ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine



ACADEMIE DE VERSAILLES
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS DE SEINE

Mouvement intra départemental 2021
Circulaire n°2021–06 du 31/03/2021

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
167, avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex 13
Courriel : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr
Site internet : http://www.ac-versailles.fr/dsden92/

Table des matières

I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT 4
I – 1 : Modalités pratiques de participation et calendrier du mouvement 4
I – 2 : Personnels concernés : 7
PARTICIPATION OBLIGATOIRE 7
PARTICIPATION FACULTATIVE 7
I - 3 : Choix des postes et formulation des vœux : 8
II – BONIFICATIONS ET PRIORITES 11
II – 1 - 1 : Bonifications dans le cadre des priorités légales 11
II – 1 - 2 : Priorités dans le cadre des priorités légales : les demandes de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un congé de longue durée ou d'un congé parental (si poste perdu) 16
II – 1 - 3: Bonifications hors priorités légales 17
III BARèME UTILISé 17
IV – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION SUR CERTAINS POSTES 18
V – AJUSTEMENTS DU MOUVEMENT (AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE) : 30
VI – ANNEXES 31
NOTE EXPLICATIVE ACCES SIAM - accès par Internet au Système d'information et d'Aide aux Mutations (SIAM) Intra départementale 31
Carte des Hauts-de-Seine (BASSINS ET CIRCONSCRIPTIONS) 34
Annexe 1 – A : Écoles relevant de la politique de la ville (dite plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001) 35
Annexe 1 – B : Écoles relevant de l'Éducation prioritaire à compter du 01/09/2015 (Nouvelle carte de l'Éducation prioritaire) 37
Annexe 1 – C : Écoles sorties de l'Éducation prioritaire à compter du 01/09/2015 39
Annexe 1 – D : Écoles sorties de l'Éducation prioritaire au 01/09/2015, mais permettant d'obtenir une bonification de barème au titre de l'Éducation prioritaire 40
Annexe 2 : dispositif « Plus de maîtres que de classes » 41
Annexe 3 – A : fiche de poste scolarisation des enfants de moins de trois ans 43
Annexe 3 – B : liste des écoles où est implanté un dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans » 44
Annexe 4-A : fiche de poste de directeur de l'école numérique de Boulogne-Billancourt 45
Annexe 4-B : fiche de poste d'adjoint de l'école numérique de Boulogne-Billancourt 46
Annexe 5 : fiche de poste de directeur et d'adjoint à l'école Robert Doisneau de Boulogne-Billancourt et Bords-de-Seine d'Issy-les-Moulineaux 47
Annexe 6 : organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2021 au sein des écoles du département des Hauts-de-Seine 48
Annexe 7 : fiche de poste d'enseignant coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire premier degré (Ulis école élémentaire) 51
Annexe 7BIS : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) au SESSAD Val d'Or Nord 52
Annexe 7TER : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au SESSAD Val d'Or Nord 54
Annexe 7QUATER : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Maternelle AUTISME (UEMA) au SESSAD Premières Classes, AFG Autisme 56
Annexe 8-A : fiche de poste de directeur à l'école des sciences et de la biodiversité de Boulogne-Billancourt 58
Annexe 8-B : fiche de poste d'enseignant à l'école des sciences et de la biodiversité de Boulogne-Billancourt 59
Annexe 9 : liste des établissements spécialisés avec unités d'enseignement 60
Annexe 9BIS : liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA et SESSAD) 61
Annexe 10 : demande de bonification, de priorité ou de maintien 62
Mouvement intra 2021 62
Annexe 11 : demande de bonification de 400 points au titre du handicap 64

Annexe 12 : demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale conjointe – Mouvement intra 2021 66
Annexe 13 : demande de bonification au titre de la situation de parent isolé – Mouvement intra 2021 67
Annexe 14 : Demande de maintien à titre provisoire sur un poste situé en éducation prioritaire . 68
Mouvement intra 2021 68
Annexe 15 : fiche de poste de conseiller pédagogique de circonscription 69
Annexe 15BIS : fiche de poste de Conseiller pédagogique de regroupement (ACEN) Mission d'appui à l'accompagnement des titulaires Première année (T1) 70
Annexe 15TER : fiche de poste de conseiller pédagogique ASH 72
Annexe 15QUATER : fiche de poste de conseiller pédagogique EI 73
Annexe 16 : fiche de poste de directeur d'école en zone d'éducation prioritaire REP+ 74
Annexe 17 : fiche de poste de coordonnateur de réseau de l'éducation prioritaire 75
Annexe 18 : fiche de poste du poste ADEECOL (Apprendre à Devenir Élève à l'École) 77
Annexe 19 : fiche de poste de professeur ressources « Trouble du Spectre de l'autisme » (TSA) 78
Annexe 20 : fiche de poste enseignant référent de scolarisation (ERS) 79
Annexe 21 : fiche de poste de coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) 80
Annexe 22 : fiche de poste coordonnateur des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) 81
Annexe 23 : fiche de poste MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) – Poste localisé à la MDPH Nanterre 83
Annexe 24 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré 85
Annexe 25 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental en charge des mathématiques 86
Annexe 26 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental en charge de la maîtrise de la langue française 87
Annexe 27 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental éducation physique et sportive 89
Annexe 28 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères 90
Annexe 29 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré – mission école et cinéma 91
Annexe 30 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré – INSPE 92
Annexe 31 : Fiche de poste de professeur(e) des écoles à temps complet dans une école maternelle et une élémentaire engagées dans le dispositif « Sections internationales » anglais britannique, anglais américain et arabe 93
Annexe 32 : Fiche de poste de chargé de mission « Education prioritaire et politique de la ville » 94
Annexe 33 : Fiche de poste de chef de projet « Cité éducative » 96
Annexe 34 : Fiche de poste de formateur CASNAV premier degré 97
Annexe 35 : Fiche de poste de médiateur scolaire EFIV 99
Annexe 36 : Fiche de poste de coordonnateur SAPADHE (Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole) 100
Annexe 37 : Fiche de poste de correspondant « Education nationale/Parquet » 101
Annexe 38 : Fiche de poste de chargé de mission auprès de l'IEN pilote du groupe départemental « Enseignement moral et civique – Valeurs de la République » 103
Annexe 39 : Liste des écoles « EMILE » (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) des Hauts-de-Seine 104
Annexe 40 : demande de correction de barème 105
Annexe 41 : tableau récapitulatif des priorités et bonifications 107

I - ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

Le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles s'effectue en une seule phase, à l'issue de laquelle les nominations sont faites à titre définitif, ou provisoire sur les postes spécialisés obtenus par des personnels non certifiés.

A l'issue du mouvement, des ajustements sont opérés par l'administration sur les rompus de temps partiels, les postes restés vacants après mouvement ou devenus vacants depuis le mouvement.

Les principes d'élaboration des règles de classement des participants au mouvement se fondent sur un barème indicatif qui traduit d'abord les priorités légales de traitement des demandes de certains agents. Les priorités légales sont celles issues de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra départemental des personnels enseignants du premier degré des Hauts-de-Seine donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public d'enseignement, tout en favorisant le développement et la diversité des parcours professionnels des enseignants du premier degré du département.

I – 1 : Modalités pratiques de participation et calendrier du mouvement

La liste complète des postes ouverts, des vœux sur zones géographiques possibles, ainsi que la circulaire départementale, sont accessibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

La procédure de saisie des vœux s'effectue, via I PROF Enseignant, par l'accès au système d'information et d'accès aux mutations (SIAM) intra départemental.
Cet accès est possible depuis tout poste informatique connecté à l'Internet en se connectant à l'adresse https://bv.ac-versailles.fr.

Depuis le portail ari@ne (page d'accueil ARENA), sélectionner « gestion des personnels », puis I PROF Assistant carrière, puis I-PROF Enseignant :

- Entrer le compte utilisateur : première lettre du prénom suivi du nom en minuscule et sans espace, éventuellement d'un chiffre (1, 2, 3...) si deux ou plusieurs homonymes exercent dans l'académie *(exemple : gmartin2)* ;
- Entrer le mot de passe : il s'agit de celui utilisé pour la boite aux lettres électronique personnelle, à savoir par défaut le NUMEN (sauf si le mot de passe a été modifié par l'utilisateur lors d'une précédente connexion).

Dans « l'assistant carrière », cliquer sur « les services » puis sur le lien SIAM pour saisir, modifier ou annuler les vœux.
A l'issue des opérations de saisie, les trois accusés de réception seront disponibles dans MVT1D via SIAM. Des copies d'écran sont présentées en fin de circulaire.

En cas de **problèmes techniques de connexion**, contactez la plateforme académique d'assistance IPROF, aux coordonnées suivantes :

assistance.iprof@ac-versailles.fr

ou au numéro de téléphone : 01 30 83 43 00

Une aide peut être demandée pendant le déroulement des opérations de saisie des vœux auprès du service du mouvement :

Par mail : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr

Par téléphone : **01.71.14.27.89 / 01.71.14.27.46 / 01.71.14.27.47 / 01.71.14.28.01**

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible grâce à ce lien :
http://www.ac-versailles.fr/dsden92/cid157511/mouvement-intra-departemental-2021.html

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT

Information des personnels touchés par des mesures de carte scolaire	**À compter du jeudi 25 février 2021**
Période d'ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux.	**Du vendredi 2 avril 2021 (12H00) au vendredi 16 avril 2021 (12H00)**
Date limite de réception, par les médecins de prévention des personnels, des demandes de bonification au titre du handicap (annexe 11). Les dossiers doivent être envoyés par mél à : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	**Lundi 12 avril 2021 (18H00 au plus tard)**
Date limite de réception à ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr des annexes : N°10 : demande de bonification, de priorité ou de maintien (mesures de carte scolaire, rectification d'erreur, situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel, retour de détachement, retour de CLD, et de congé parental si poste perdu, maintien sur poste spécialisé N°12 : demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale conjointe N°13 : demande de bonification au titre de la situation de parent isolé N°14 : demande de maintien à titre provisoire sur un poste situé en éducation prioritaire	**Vendredi 16 avril 2021 (18H00 au plus tard)**
Réception du premier accusé de réception de participation au mouvement sans barème, priorité ou bonification dans MVT1D via SIAM.	**Vendredi 16 avril 2021**
Date limite d'annulation de participation au mouvement intra. Demande à adresser par mél à : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr	**Vendredi 23 avril 2021 (12H00 au plus tard)**
Réception du second accusé de réception de participation au mouvement avec barème, priorité et bonification validés par l'administration dans MVT1D via SIAM.	**Lundi 10 mai 2021**
Période pendant laquelle les enseignants peuvent solliciter une correction de leur barème à l'aide de l'annexe 31.	**Du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 12H00 au plus tard**
Réception du troisième accusé de réception de participation au mouvement avec barème, priorité et bonification définitifs dans MVT1D via SIAM.	**Mercredi 2 juin 2021**
Communication des résultats du mouvement intra via IPROF	**À partir du mardi 8 juin 2021**

Attention : **Il appartient aux enseignants de s'assurer que leurs documents parviennent dans le temps imparti, sous peine de ne pas voir leur demande prise en compte.**

I – 2 : Personnels concernés :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

La participation au mouvement est obligatoire **pour tous les personnels qui ne sont pas titulaires d'un poste à titre définitif en 2020 / 2021.**

Doivent également obligatoirement participer au mouvement :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles dont le poste est touché par une mesure de carte scolaire.
- Tous les professeurs des écoles stagiaires en **2020 / 2021.**
- Tous les directeurs dont l'école fusionne avec une autre école.
- Tous les directeurs dont l'école est partitionnée.
- Tous les personnels actuellement en formation préparatoire au CAPPEI en **2020 / 2021**, nommés à titre provisoire, qui doivent demander des postes spécialisés correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi ; ils disposent d'une priorité au maintien à titre provisoire sur le poste occupé actuellement : Ils doivent, pour bénéficier de cette priorité au maintien, le demander parmi leurs vœux ; ils seront nommés à titre définitif en cas de réussite au CAPPEI.
- Les personnels ayant obtenu leur ineat dans le département à la suite des permutations nationales.
- Les personnels qui sollicitent leur réintégration après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental.
- Les personnels réintégrés à l'issue d'un congé de longue durée, sur avis favorable du Comité médical.

Rappels :

Positions dans lesquelles un enseignant n'est plus titulaire de son poste :

- Détachement (voir paragraphe traitant des priorités).
- Disponibilité (réintégration à l'issue d'une disponibilité : tout personnel en disponibilité qui participe au mouvement devra avoir fourni un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé pour être installé au 1er septembre 2021 sur le poste obtenu et bénéficier de sa nomination – liste des médecins agréés, par département, accessible sur les sites des préfectures ou d'agence régionales de santé).
- Congé de longue durée (voir paragraphe traitant des priorités).
- Congé parental : poste perdu en cas de renouvellement, quelle que soit la durée de la première période de congé parental qui précède. Toute nomination est subordonnée à une réintégration pour une prise de fonction effective. **En conséquence, tout personnel en congé parental qui participe au mouvement devra être installé au 1er septembre 2021 sur le poste obtenu pour bénéficier de sa nomination.**

PARTICIPATION FACULTATIVE

Peuvent participer au mouvement tous les personnels qui, nommés à titre définitif, souhaiteraient changer d'affectation. Tout changement de type de poste au sein d'une même école nécessite la participation au mouvement.

I - 3 : Choix des postes et formulation des vœux :

La participation au mouvement est un acte individuel. Il appartient à chacun de prendre connaissance :

- Des projets pédagogiques des écoles
- Des sujétions spéciales liées à certains postes : ULIS écoles, ERPD, EREA, SEGPA, UPE2A 1er degré, établissements spécialisés
- Du classement éventuel des écoles en réseau d'éducation prioritaire « REP », réseau d'éducation prioritaire renforcé « REP+ » ou en zone du plan violence
- Les postes « décharge de direction » et les postes « plus de maîtres que de classes » correspondent à des postes classes ordinaires.

La liste complète des postes proposés au mouvement intra départemental sera publiée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (http://www.ac-versailles.fr/ia92) à compter du 31 mars 2021. Il convient de considérer que tous les postes portés sur la liste sont susceptibles d'être vacants. La numérotation de ces postes change d'une année sur l'autre : seule celle de l'année en cours doit être prise en compte.

Chaque personnel recevra sur IPROF (à l'adresse https://bv.ac-versailles.fr) un message lui indiquant le lien permettant l'accès au site de publication de la liste.
Les vœux seront formulés sur SIAM, entre le **2 avril 2021 et le 16 avril 2021 12H00.**

Un tutoriel relatif à la saisie des vœux à destination des candidats est disponible grâce à ce lien :
http://www.ac-versailles.fr/dsden92/cid157511/mouvement-intra-departemental-2021.html

Attention : **le nombre total de vœux qu'il est possible de formuler est limité à trente** (y compris les vœux sur zones géographiques).

Les participants obligatoires (cf. paragraphe I-2) devront formuler **obligatoirement** deux vœux larges en plus de leurs vœux précis et/ou géographiques. Ces vœux larges correspondent à des postes de titulaires remplaçants sur un bassin et des postes ULIS écoles sur un bassin.

> **Important** :
>
> Les participants obligatoires qui saisiront les deux vœux larges, mais n'obtiendraient pas satisfaction sur leurs vœux (précis et/ou géographiques et vœux larges) seront affectés sur tout poste vacant à titre provisoire.
>
> À contrario, les participants obligatoires qui ne saisiraient pas les deux vœux larges verront apparaître sur l'écran de saisie un message d'alerte leur signifiant que leur « demande est incomplète en l'état ». Ces participants pourraient être affectés dans tout le département sur tout poste vacant à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé, après examen de leurs vœux précis et/ou géographiques et de leur vœu large.
>
> Les participants obligatoires qui n'exprimeront aucun vœu seront affectés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé sur tout poste dans le département.

Principes de fonctionnement des vœux sur zones géographiques associés à une nature de support :

La demande sur vœux géographiques ne vient pas en remplacement de la demande traditionnelle sur poste précis (ex : école élémentaire ou primaire Anatole France à Courbevoie), mais en complément de celle-ci.
Il s'agit d'une possibilité supplémentaire offerte afin d'obtenir une nomination à **titre définitif** dans une zone délimitée. La personne qui a formulé ce type de vœu est automatiquement candidate sur tout poste correspondant à la nature du support sélectionné qui se libère en cours de mouvement dans le secteur géographique considéré.

Le candidat doit déterminer :

- La nature du support sur lequel il souhaite exercer.
- La zone géographique dans laquelle il souhaite être nommé.

Choix de la nature de poste :

Le candidat, en fonction de ses souhaits, sélectionne obligatoirement une nature de poste précise :

- Tout poste d'adjoint en élémentaire
- Tout poste d'adjoint en maternelle
- Tout poste d'adjoint sur une décharge de direction (**attention** : la distinction maternelle / élémentaire ou primaire ne peut pas ici être faite)
- Tout poste d'UPE2A 1er degré
- Tout poste d'adjoint en élémentaire ou primaire, spécialité « langue vivante »
- Tout poste de remplaçant titulaire

Attention : il est techniquement impossible de faire un vœu du type « tout type de poste à … (nom d'une zone géographique) ».

Choix de la zone géographique

Il peut s'agir :

- Soit d'une commune qui comprendra l'ensemble des écoles de cette ville, à l'exception des écoles à recrutement spécifique (ex : Boulogne école du numérique…)

- Soit d'un des six bassins d'éducation du département (voir la carte en fin de document)

Exemples :

- L'enseignant qui désire uniquement un poste en maternelle sur la commune de Colombes doit saisir le code correspondant à « tout poste en maternelle à Colombes »
- L'enseignant qui désire obtenir un poste sur Colombes, quelle que soit la nature du poste doit, effectuer plusieurs vœux :
  - « Tout poste d'adjoint en maternelle à Colombes »
  - « Tout poste d'adjoint en élémentaire ou primaire à Colombes »
  - « Tout poste d'adjoint en décharge de direction à Colombes »
  - « Tout poste d'UPE2A 1er degré à Colombes »
  - « Tout poste de titulaire remplaçant à Colombes »
- L'enseignant qui désire un poste d'adjoint en élémentaire ou primaire sur le bassin d'éducation de Neuilly-sur-Seine doit saisir le code correspondant à « tout poste en élémentaire ou primaire sur le bassin de Neuilly-sur-Seine ».

Attention :
Il est impossible de formuler des vœux géographiques distinguant les zones en réseau de l'Education prioritaire de celles hors réseau. Les zones géographiques excluent dans tous les cas les postes de l'enseignement spécialisé.

Ordre de traitement (codes priorités) des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé

1) L'enseignant en cours de formation CAPPEI sollicitant le poste occupé, obtenu au mouvement 2020, (codification du vœu : 1). La nomination à titre provisoire deviendra définitive une fois la certification obtenue.

2) L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA - SH, CAPPEI) du parcours correspondant au poste spécialisé (codification du vœu : 30). La nomination s'effectuera à titre définitif.

3) L'enseignant entrant en formation CAPPEI (codification : 31). La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue.

4) L'enseignant en cours de formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2020 ou entrants en formation CAPPEI sur un poste différent de celui obtenu au mouvement 2020 (codification 32. La nomination s'effectuera à titre provisoire et deviendra définitive une fois la certification obtenue

5) L'enseignant titulaire de diplôme spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA – SH, CAPPEI) d'un parcours différent de celui du poste sollicité (codification 33). L'affectation s'effectuera à titre définitif.

Les personnels sans certification d'enseignant spécialisé ont la possibilité de se porter candidats et d'être nommés à titre provisoire sur les postes spécialisés à l'exception des postes RASED aide à dominante relationnelle **(ex option G**). Ils disposeront d'un délai de 3 années scolaires pour présenter leur candidature à la formation CAPPEI ; à défaut, ils ne seront pas autorisés à être maintenus sur le poste spécialisé.

6) Les personnels non spécialisés demandant le poste occupé en 2020 / 2021, sous réserve d'une demande de priorité de maintien (cf. annexe 10) recueillant l'avis favorable de l'IEN ASH (codification 34). L'affectation s'effectuera à titre provisoire. Cette disposition ne peut excéder 3 années scolaires (2 maintiens).

7) Autres personnels (code 35). L'affectation s'effectuera à titre provisoire.

Accusé de réception :

Après la fermeture de SIAM, les accusés de réception de participation au mouvement sans barème, priorité ou bonification seront adressés à chaque participant dans MVT1D via SIAM le **16 avril 2021**.

Un deuxième accusé de réception de participation au mouvement avec barème, priorité et bonification, validés par l'administration, sera envoyé dans MVT1D via SIAM le **10 mai 2021.**

Les enseignants pourront, le cas échéant, demander une correction du barème et/ou de la priorité et/ou de la bonification entre le **10 mai 2021 et le 25 mai 2021 (12H00)**, en adressant l'annexe 40 datée et signée, par courriel à : ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr.
Passé ce délai, les barèmes, priorités et bonifications ne sont plus susceptibles d'appel.

Un troisième accusé de réception avec le barème, priorité et bonification définitifs sera envoyé dans MVT1D via SIAM le **2 juin 2021.**

Communication des résultats :

Le candidat recevra son résultat d'affectation via IPROF.

Si les enseignants n'ont pas satisfaction sur leur vœu de rang 1, les précisions suivantes leur seront apportées :

- Soit « Poste non vacant ».
- Soit dans le cas d'un poste vacant, leur rang de classement sur ce vœu, le rang du dernier vœu satisfait pour cette école, ainsi que le nombre total d'enseignants ayant demandé ce vœu dans le cadre des vœux précis ou géographiques
- Soit « barème insuffisant » dans le cas d'un vœu géographique en vœu 1.

II – BONIFICATIONS ET PRIORITES

Les participants au mouvement peuvent se voir attribuer une bonification et/ou une priorité en fonction de leur situation individuelle. Celles-ci ne sont valables que pour le présent mouvement intra départemental.

II – 1 : MOUVEMENT :

II – 1 - 1 : BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITES LEGALES

Cf. annexe 41 « tableau récapitulatif des priorités et bonifications »

A) MESURE DE CARTE SCOLAIRE

- Bonification de 600 points pour l'agent concerné par une mesure de carte scolaire : vœu pour un poste de même nature situé au sein de l'école d'exercice en 2020 / 2021.

- Bonification de 300 points pour l'agent concerné par une mesure de carte scolaire : vœu pour un poste de même nature dans une école de la circonscription d'exercice en 2020 / 2021 (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) ou une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes).

Attention : pour bénéficier de la bonification de 300 points, il est nécessaire de saisir un vœu de maintien sur le poste occupé actuellement quel que soit le rang de ce vœu. La bonification de 300 points s'appliquera uniquement aux vœux postérieurs au vœu de maintien sur poste qui se verra bonifier de 600 points.

Dispositions relatives aux mesures de carte scolaire :

Mesure de carte scolaire entraînant la fermeture d'un poste autre qu'un poste de direction :

La bonification carte scolaire est accordée à un enseignant dont le poste occupé à titre définitif est supprimé par une mesure de carte scolaire.

Le bénéficiaire de ces bonifications est le dernier enseignant nommé sur l'école, hors poste spécifique ; il conservera l'ancienneté acquise dans l'école qu'il quitte. Si deux ou plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui présentait le plus petit barème au moment de son affectation, qui doit quitter l'école et bénéficier des bonifications, indépendamment de l'éventuelle priorité ou bonification obtenues lors de son arrivée dans l'école. En cas d'égalité de barème, ils seront départagés par l'ancienneté de fonction à l'éducation nationale puis l'âge (au bénéfice du plus âgé).

Un enseignant ne peut pas demander, dans le cadre de ces bonifications, tout poste du département. Les bonifications ne joueront que si les postes sollicités sont de nature équivalente à celui qui est fermé. Un enseignant concerné par une mesure de carte suite à fermeture d'un poste de niveau élémentaire ou maternel bénéficiera d'une bonification sur tous postes classes (adjoint, décharge de direction, maître supplémentaire).

Pour bénéficier de ces bonifications, il doit demander, quel que soit son rang dans l'ensemble des vœux :

a) Un poste d'adjoint dans son école ou dans la nouvelle école primaire créée (obligatoire) (bonification de 600 points)
b) Éventuellement un poste dans une école de la circonscription d'exercice (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir préalablement formulé au moins le vœu a) ; (bonification de 300 points).

c) Éventuellement un poste dans une école d'une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir formulé préalablement au moins un vœu b)

Dans le cas où un enseignant est touché plusieurs années de suite par une mesure de carte scolaire, il cumule l'ancienneté acquise dans les différentes écoles qu'il a dû quitter.

Un enseignant de l'école dans laquelle un poste est fermé, volontaire pour une mutation, peut se substituer au titulaire du poste fermé. Dans le cas où plusieurs volontaires se manifestent, c'est l'enseignant le plus ancien dans l'école qui bénéficiera des bonifications. Cet échange de bonification est irrévocable.

Toutefois, l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, peut demander des postes de nature différente à celui occupé en 2020 / 2021. Il ne pourra bénéficier, dans ce cas, de bonifications de 600 ou 300 points pour ces vœux.

Situation des personnels affectés sur les postes de brigade REP+ (codés T.R.S. 9010 G0114)

A la rentrée 2021, les postes de brigades départementales REP+ sont fermés et transformés en postes T.R.S. REP+ implantés dans les circonscriptions de Gennevilliers et Nanterre I.

Les personnels affectés à titre définitif sur ces postes participeront donc obligatoirement au mouvement et bénéficieront d'une bonification de 600 points sur les postes de T.R.S. REP+ (codés T.R.S. 9010 G0114) implantés dans la circonscription à laquelle ils sont rattachés en 2020/2021. Ils bénéficieront en outre d'une bonification de 300 points pour un poste de T.R.S. REP+ dans l'autre circonscription et pour un poste d'adjoint (maternelle, élémentaire ou décharge de direction) appartenant à la circonscription à laquelle ils sont actuellement rattachés. À titre dérogatoire (mouvement 2021), les personnels brigades REP+ pourront faire leurs vœux dans l'ordre qu'ils souhaitent pour enclencher la bonification de carte scolaire de 600 points.

Mesure de carte scolaire entraînant la fermeture d'un poste de décharge de direction à 100%, à la suite d'une fermeture de classe :

Les enseignants bénéficiaires de la bonification carte scolaire sont les deux derniers enseignants nommés dans l'école, hors postes spécifiques, avec le plus petit barème.

Pour bénéficier de cette bonification, ils doivent demander, quel que soit son rang dans l'ensemble des vœux :

a) Un poste d'adjoint dans leur école (obligatoire).
b) Au moins un poste dans une école de la circonscription d'exercice (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir formulé au moins le vœu a)
c) Au moins un poste dans une école d'une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir formulé au moins un vœu b).

Directions d'écoles

Lorsqu'un directeur d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire ou d'une baisse de sa quotité de décharge de direction, par suite d'une mesure de carte scolaire, il bénéficie d'une bonification carte scolaire pour une des écoles les plus proches sous réserve de respecter l'ordre suivant :

1. École de la circonscription (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) comportant un nombre de classes donnant droit à la même bonification indiciaire et même quotité de décharge que l'école dont il avait la direction en 2020 / 2021.
2. École dans les circonscriptions limitrophes (ou commune pour Nanterre et Colombes) comportant un nombre de classes donnant droit à la même bonification indiciaire et même quotité de décharge que l'école dont il avait la direction en 2020 / 2021.

Fusion d'écoles (deux écoles de même nature fusionnent pour en faire une seule)

Les postes de direction des deux écoles sont considérés comme fermés et les deux directeurs participent au mouvement.

1) Le directeur dont l'ancienneté sur le poste est la plus importante, à la condition qu'il soit en poste depuis au moins 3 ans, peut solliciter la direction de l'école fusionnée au titre d'une bonification carte scolaire. L'autre directeur bénéficie d'une bonification carte scolaire pour la direction d'une école au groupe indiciaire et à la décharge réglementaire correspondant au poste qu'il quitte.

2) Dans le cas où deux enseignants sont touchés par une mesure de carte scolaire et postulent pour la même école fusionnée, la bonification est accordée à l'enseignant qui a la plus grande ancienneté à titre définitif dans l'école qu'il quitte.
En cas d'anciennetés identiques dans l'école, les enseignants sont départagés au barème, puis par l'ancienneté de fonction à l'éducation nationale puis par l'âge (au bénéfice du plus âgé).

Partition d'école

Le poste de direction est considéré comme fermé. Le directeur participe au mouvement avec une bonification carte scolaire. Deux nouveaux postes sont ouverts au mouvement.

Création d'une école primaire suite à modification du réseau scolaire (absorption d'une école maternelle par une école élémentaire)

Le poste de direction de l'école maternelle est fermé. Le directeur participe au mouvement avec une bonification carte scolaire.

B) SITUATION DE HANDICAP[1]

- Bonification de 50 POINTS pour l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur chaque vœu émis. Cette bonification est personnelle et n'est pas cumulable avec la bonification de 400 points. Elle est attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés...).

- Bonification de 400 POINTS, après avis favorable du médecin de prévention, sur le vœu de rang 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap. Cette bonification est personnelle ou est liée à un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou à une situation médicale grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2021. La bonification pourra le cas échéant être étendue aux autres vœux dès lors que le vœu 1 est bonifié.

Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier spécifique, renseigné par le candidat. La date de retour auprès du médecin de prévention a été fixée au 12 avril 2021.

1 *L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

C) ANCIENNETE DE FONCTION (ANF) AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE (titulaire et stagiaire) au 01/09/2020

- Ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.

- La bonification forfaitaire est de 5 points pour les enseignants stagiaires et titulaires.

- S'ajoutent pour les enseignants titulaires uniquement les années, les mois, les jours sur la base du calcul suivant :
1 point/an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour.
Exemple : 3 ans, 3 mois et 10 jours = 3.277

La totalité de l'ancienneté est affectée du coefficient 2 (ajout d'un nombre de points par année d'ancienneté au 01/09/2020), s**oit C=5+2ANF**

EX : un enseignant titulaire avec 10 ans d'ancienneté aura : (10x2) + 5 = 25 points

D) ANCIENNETE SUR POSTES ASH AVEC TITRE

➢ La bonification concerne l'ancienneté* acquise au 31 août 2021 d'un agent affecté à titre définitif (support d'affectation principale : TPD, REA), sur un poste spécialisé avec titre. Elle est accordée aux enseignants demandant un poste spécialisé. L'ancienneté acquise dans d'autres départements est également prise en compte.

**Ancienneté de l'agent des services accomplis après l'obtention du diplôme complet d'enseignant (CAPPEI) ou dans la spécialité correspondant au diplôme ou ancienneté au 31 août 2021 des services accomplis en spécialisé depuis l'obtention de l'US1 et l'US2 ou de l'année de formation du CAPA-SH. Cette majoration est attribuée après l'obtention de l'US3 ou de l'examen CAPA-SH.*

La bonification est de 5 points par an limitée à 35 points

E) ANCIENNETE SUR POSTES ASH SANS TITRE

➢ La bonification concerne l'ancienneté acquise au 31 août 2021 d'un enseignant affecté à titre provisoire (PRO ou AFA), sur un poste spécialisé sans titre (réseau, établissements spécialisés, SEGPA, ULIS écoles et ULIS collèges ou lycées, ZIL ASH, remplacement des stagiaires CAPA-SH/CAPPEI), sous réserve que l'enseignant soit actuellement sur un poste spécialisé. Elle est accordée aux enseignants demandant un poste spécialisé. L'ancienneté acquise dans d'autres départements est également prise en compte.

La bonification est de 5 points par an limitée à 15 points. Le calcul est effectué sur les trois dernières années scolaires qui précèdent la rentrée 2021.

F) ANCIENNETE DE DIRECTION

➢ La bonification prend en compte la somme des durées d'affectation en TPD, REA, PRO ou AFA sur une nature de support de type direction ayant une quotité supérieure à 0 dans une école du département. L'ancienneté de direction acquise dans d'autres départements est également prise en compte dans les mêmes conditions.
La date d'observation est fixée au 31/08/2021.

La bonification est de 5 points/an limité à 35 points.

Intérim de direction d'au moins un mois : 5 points.

G) ANCIENNETE SUR POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE

➢ La bonification concerne l'ancienneté acquise au 31/08/2021 d'un enseignant affecté sur un poste de « conseiller pédagogique » ou « ACEN » à titre définitif (TPD, REA). Elle concerne également l'ancienneté acquise sur le poste actuel au 31/08/2021 de l'agent sur un poste de conseiller pédagogique à titre provisoire (AFA, PRO). L'ancienneté acquise dans d'autres départements est également prise en compte.

La bonification est de 5 points/an limité à 35 points.

H) ANCIENNETE SUR POSTE EN EDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP+)

- La bonification concerne l'ancienneté acquise au 31/08/2021 d'un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) ou provisoire (AFA, PRO) sur un poste REP ou REP+ sans distinction (poste classe ou décharge, y compris dans les SEGPA et sur des postes de direction), à condition que celui-ci soit actuellement sur un poste référencé REP ou REP+.

  Ces points de bonification seront accordés aux personnes qui ont exercé pendant au moins trois ans en éducation prioritaire REP ou REP+. L'ancienneté acquise dans d'autres départements est également prise en compte.

  Les personnes se trouvant en autorisation d'exercer pour l'année hors éducation prioritaire (AFA) gardent pour un an le bénéfice des points acquis pour le mouvement.

  La bonification est de :

  - 12 points pour 3 années complètes d'exercice
  - 18 points pour 4 années complètes d'exercice
  - 22 points pour 5 années complètes d'exercice
  - 26 points pour 6 années complètes d'exercice
  - 35 points pour 7 années et plus complètes d'exercice

Vous trouverez la liste des écoles relevant de l'éducation prioritaire à compter du 1er septembre 2015 en annexe 1 – B.

Pour le mouvement intra départemental 2021, ces écoles permettront de bénéficier de cette bonification exceptionnelle, ainsi que certaines écoles des réseaux sorties de l'éducation prioritaire, listées en annexe 1 – D.

Mesures particulières, à titre transitoire :

Pour les enseignants dont l'école n'est plus en réseau d'éducation prioritaire au 01/09/2015, la bonification sera proposée au mouvement intra départemental 2021
Pour les enseignants affectés dans l'une de ces écoles à compter du 1er septembre 2015, aucun point ne sera acquis.

Vous trouverez la liste des écoles sorties de l'éducation prioritaire à compter du 1er septembre 2015 en annexe 1 – C.

I) ANCIENNETE SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES PROBLEMES SOCIAUX ET DE SECURITE (POLITIQUE DE LA VILLE)

- La bonification concerne l'ancienneté acquise au 31/08/2021 d'un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) sur un poste « politique de la ville » (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN numéro 10 du 8 mars 2001) – cf. annexe 1 – A, à condition que ce dernier soit actuellement sur un poste « politique de la ville ». L'ancienneté acquise dans d'autres départements est également prise en compte.

  La bonification est de 10 points pour 5 années complètes d'exercice dans les écoles de la liste dressée en annexe 1-A. Elle n'est pas cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.

J) ANCIENNETE SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT (COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE)

- La bonification concerne l'ancienneté acquise par un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) sur un poste d'adjoint ou TRS à Villeneuve-La-Garenne.

La bonification est de 12 points pour 3 années complètes d'exercice dans les écoles de la commune de Villeneuve-La-Garenne. Elle est cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.

K) ANCIENNETE DU RENOUVELLEMENT DU MEME PREMIER VŒU PRECIS

- La bonification concerne le caractère répété du vœu formulé de rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu précis (vœu établissement).

  La bonification est de 5 points par an (année de référence : mouvement 2019, soit pour le mouvement 2021 un maximum de 10 points).

L) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DU DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

- Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint (communes des Hauts-de Seine exclusivement).
  Pour les situations de détenteur de l'autorité parentale conjointe, il est tenu compte de la commune de résidence de l'enfant (communes des Hauts-de Seine exclusivement).

  Une bonification forfaitaire de 11 points est accordée dans l'une ou l'autre situation.

  Lors de la phase de candidature, l'agent qui demande une bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe doit cocher sur l'écran de saisie la case correspondante. La bonification sera calculée automatiquement à partir des éléments renseignés par l'agent, sous réserve de fournir les pièces justificatives (cf. annexe 12).

M) SITUATION DE PARENT ISOLE

- Sont concernées par la situation de parent isolé les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuve, veuf, célibataire) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2021. La demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc…). Les vœux formulés doivent concerner une commune des Hauts-de-Seine.

- Lors de la phase de candidature, l'enseignant qui demande une bonification au titre du parent isolé doit cocher sur l'écran de saisie la case correspondante. La bonification sera calculée automatiquement à partir des éléments renseignés par l'agent, sous réserve de fournir les pièces justificatives (cf. annexe 14). La bonification forfaitaire est de 11 points.

II – 1 - 2 : PRIORITES DANS LE CADRE DES PRIORITES LEGALES : LES DEMANDES DE REINTEGRATION A L'ISSUE D'UN DETACHEMENT, D'UN CONGE DE LONGUE DUREE OU D'UN CONGE PARENTAL (SI POSTE PERDU)

Cf. annexe 41 « tableau récapitulatif des priorités et bonifications »

Les demandes de réintégration relèvent de l'application du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives des fonctions.

Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les enseignants qui sollicitent ces réintégrations à l'occasion du mouvement, celles-ci sont traitées de manière spécifique :

- Priorité absolue (priorité 1) pour le dernier poste occupé à titre définitif, à condition que ce vœu soit saisi en rang 1.

- Pour tout autre poste du département, ils concourent normalement au mouvement, avec le cas échéant les bonifications auxquelles ils peuvent prétendre.

Dans le cas particulier de retour de congé de longue durée, la décision de réintégration de la part du comité médical doit intervenir avant le 25 mai 2021.

II – 1 - 3: BONIFICATIONS HORS PRIORITÉS LÉGALES

Cf. annexe 41 « tableau récapitulatif des priorités et bonifications »

N) RECTIFICATION D'ERREUR

- La bonification concerne l'enseignant qui a été victime d'une erreur lors du mouvement précédent et qui a été destinataire d'un courrier lui indiquant le poste qu'il aurait dû obtenir.

Cette bonification de 600 points sera attribuée lors du mouvement suivant pour le poste non obtenu au mouvement précédent (même nature de support dans l'école ou l'établissement scolaire), à condition que ce vœu soit saisi en rang 1. Il convient pour en bénéficier de transmettre l'annexe 10.

O) SITUATION EXCEPTIONNELLE D'ORDRE PROFESSIONNEL OU PERSONNEL

- La bonification concerne l'agent dans une situation professionnelle ou médicale particulière ne relevant pas du champ du handicap.

  La bonification sera attribuée sous réserve de fournir les pièces justificatives (cf. annexe 10).

Les pièces à produire à l'appui de la demande dans ce cas sont l'annexe 10 dûment complétée, accompagnée obligatoirement de tout document justifiant la demande exceptionnelle. Les pièces d'ordre médical doivent être transmises sous pli confidentiel au médecin des personnels.

La bonification forfaitaire est de 3 points. Les demandes seront appréciées par la directrice académique.

P) BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE

- Elle est accordée à tous les personnels ayant des enfants à charge (moins de 18 ans au 1er septembre 2020).

  Il s'agit d'une bonification forfaitaire de 2 points quel que soit le nombre d'enfants.

III BAREME UTILISE

Le barème se calcule en fonctions des vœux formulés, selon les formules suivantes reprenant les éléments décrits au paragraphe précédent :

Postes classes dans les écoles élémentaire ou primaires ou maternelles, postes de titulaires remplaçants :

C + H ou I + K avec le cas échéant + A + B +L +M + N +O + P

Postes d'éducation spécialisée :

C + D + E + H ou I + K avec le cas échéant + A + B +L +M + N +O + P

Postes direction d'école :

C + F + H ou I + K avec le cas échéant + A + B +L +M + N +O + P

Postes de CPC et ACEN :

C + G + K avec le cas échéant + A + B +L +M + N +O + P

Critères de classement des ex aequo :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Nomenclature :

A : Mesures de carte scolaire
B : Situation de handicap
C : Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré (titulaire et stagiaire) / **C= 5+2ANF**
D : Ancienneté sur postes Ash avec titre
E : Ancienneté sur postes Ash sans titre
F : Ancienneté de direction (direction ordinaire et spécialisée)
G : Ancienneté sur poste de conseiller pédagogique
H : Ancienneté sur poste en éducation prioritaire (Rep Et Rep+)
I : Ancienneté sur poste dans une zone rencontrant des problèmes sociaux et de sécurité (Politique de La Ville)
J : Ancienneté sur poste dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Commune De Villeneuve La Garenne)
K : Ancienneté du renouvellement du même premier vœu précis
L : Rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe
M : Situation de parent isolé
N : Rectification d'erreur
O : Situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel
P : Bonification pour enfant à charge

IV – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION SUR CERTAINS POSTES

Les postes incompatibles avec un temps partiel sont : titulaire remplaçant (TRS, TIT .R.BRIG sans spécialité, TIT.R.BRIG ANI PEDAG) - sauf en cas d'annualisation du temps partiel - classe d'inclusion scolaire (ULIS écoles), SEGPA, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS collèges ou lycées), unités d'enseignement externalisées, UPE2A 1er degré et classes d'élèves enfants du voyage, directeur d'école REP +, conseiller pédagogique, enseignant référent, coordonnateur REP, accueil moins de 3 ans, classes externalisées.

Les personnels bénéficiant d'un temps partiel au titre de l'année scolaire 2021 - 2022 et qui seraient affectés sur un support incompatible avec ce temps partiel, se verront proposer à titre provisoire une autre affectation lors des opérations d'ajustements, sur un poste ou fractions de postes compatibles avec un exercice à temps partiel pour cette seule année scolaire. Ces personnels conservent leur affectation à titre définitif.

Pour les directeurs d'école, le bénéfice d'un temps partiel peut être accordé à la condition que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école. Dans le cas contraire, il peut être subordonné, dans l'intérêt du service, à une affectation dans d'autres fonctions.

Attention : il est fortement recommandé que les candidats prennent connaissance des éventuelles spécificités des postes (modalités de service, missions, amplitude horaire…) avant de les demander dans le cadre du mouvement.

A POSTES DE DROIT COMMUN

DECHARGE « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSE » : (Cf. cahier des postes : MSUP SANS SPEC. G0000)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 2.

Le poste étiqueté « MSUP » dans le cahier des postes correspond à la décharge de l'enseignant qui aura en charge, au sein de l'école le dispositif « plus de maîtres que de classes ». Les candidats sont départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

L'enseignant affecté à titre définitif sur le poste MSUP devra prendre en charge la classe libérée, chaque année scolaire, par l'enseignant auquel aura été confiée la mission de maître supplémentaire.

POSTES DE DIRECTION (Cf. cahier des postes : DIR. EC. MAT 0121 et DIR. EC. ELE 0119)

Important : les directeurs ont la responsabilité de l'école à temps complet quel que soit le régime de décharge et la quotité de travail attribués.

L'attention des candidats aux postes de direction est attirée sur le fait que le bénéfice d'un temps partiel peut être subordonné, dans l'intérêt du service, à une affectation sur d'autres fonctions que celles de directeur d'école.

Direction d'école de 2 classes et plus :

Peuvent demander ces emplois :
Les enseignants qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions pendant 3 années scolaires au moins.
Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2021 / 2022 (première inscription), 2020 / 2021 ou 2019 / 2020 (reconduction d'inscription pendant 3 ans).

Les candidats sont départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

COORDINATION PEDAGOGIQUE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE :

Le poste étiqueté « SPCO G0000 » dans le cahier des postes correspond à des fonctions de coordination de l'équipe pédagogique d'un établissement spécialisé (Baguer Asnières)

Ils seront départagés au barème dans l'ordre des priorités énumérées au paragraphe « ordre de traitement des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé ». A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

POSTES DE MAITRES SPECIALISES ITINERANTS : (Cf. cahier des postes : ITSP ULIS G0174, G0175 et G0177)

Les candidats doivent être spécialisés dans le bon parcours. Ils seront départagés au barème dans l'ordre des priorités énumérées au paragraphe « ordre de traitement des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé ». A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

TITULAIRES REMPLAÇANTS

Le département des Hauts de Seine est divisé en sept zones : six bassins d'éducation et une zone départementale.

Bassin d'Antony : circonscriptions de : Antony, Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Châtillon-Montrouge
Bassin de Vanves : circonscriptions de : Châtenay-Malabry, Clamart, Vanves-Malakoff
Bassin de Boulogne : circonscriptions de Meudon, Issy-les-Moulineaux, Boulogne, Sèvres, Saint-Cloud
Bassin de Nanterre : circonscriptions de Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre I, Nanterre II, Puteaux
Bassin de Neuilly : circonscriptions de Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Courbevoie, Colombes I, Colombes II, Bois-Colombes
Bassin de Gennevilliers : circonscriptions de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne

Les personnels nommés sur les postes de titulaires remplaçants peuvent intervenir indifféremment en maternelle, en élémentaire, ainsi que dans l'enseignement spécialisé (ULIS, SEGPA, IME…).

Important : Ces postes sont incompatibles avec le travail à temps partiel, hormis le temps partiel annualisé.

Les postes de titulaires remplaçants (codés T.R.S. 9010 G0000) sont implantés à la circonscription et rattachés à une école. Les remplaçants ont vocation à intervenir en fonction des nécessités du service sur la circonscription ou sur le bassin d'éducation. Il s'agit de remplacer les enseignants en congés courts ou congés longs (CLM…), congés de maternité et d'adoption ou remplacement sur des temps partiels thérapeutiques. Les missions de remplacement sont attribuées par les circonscriptions.

Les postes de titulaires remplaçants (codés TIT.R. BRIG 2585 sans SPECIALITE) sont implantés sur la zone départementale. Les remplaçants ont vocation à intervenir en fonction des nécessités du service sur tout le département pour remplacer les maîtres en stage de formation continue, en formation CAPPEI, en congé de formation professionnelle, les directeurs d'école de moins de trois classes pendant leur jour de décharge…. Les missions sont attribuées par les services de la DSDEN. En dehors des périodes de stage, les titulaires remplaçants ont vocation à remplacer des congés sur tout le département.

Les postes de titulaires remplaçants (codés T.R.S. 9010 G0114) sont implantés dans les circonscriptions de Gennevilliers et Nanterre. Les remplaçants ont vocation à intervenir en fonction des nécessités du service sur les écoles REP+ pour assurer le remplacement des maîtres bénéficiant d'une réduction de leur service devant élèves pour du travail en équipe. Les missions de remplacement sont attribuées par les circonscriptions concernées.

Les enseignants affectés à titre définitif sur l'une des deux premières catégories de postes de remplaçants (TRS, TIT.R. BRIG SANS SPECIALITE) recevront après les résultats du mouvement une fiche de vœux indicative à l'aide de laquelle ils formuleront des préférences de missions (congé long/congé court, secteur géographique, ASH, maternelle élémentaire…). L'examen de cette fiche de vœux s'effectuera en fonction du barème du mouvement.

Une circulaire rappellera les modalités de versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.

B POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (HABILITATION OU TITRE EXIGES)

POSTES D'ENSEIGNANT ET DE DIRECTEUR AU SEIN DES ECOLES A PROJET LINGUISTIQUE RENFORCE

Deux écoles du département fonctionnent sur la base d'un projet linguistique renforcé :

- École primaire Robert Doisneau à Boulogne Billancourt
- École primaire Bords de Seine à Issy les Moulineaux

Les postes ouverts au sein de ces écoles doivent être occupés par des personnels détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale. Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements)

Les candidats sont invités à se reporter à la fiche de poste en annexe 5. Ils seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

POSTES D'ENSEIGNANT ET DE DIRECTEUR AU SEIN DE L'ECOLE À PROJET NUMERIQUE

Une école du département fonctionne sur la base d'un projet numérique global : l'école numérique à Boulogne Billancourt

Les postes ouverts au sein de cette école (enseignant et directeur) doivent être occupés par des personnels détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale. Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements)

Les candidats sont invités à se reporter aux fiches de poste en annexes 4-A et 4-B. Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

POSTES D'ENSEIGNANT ET DE DIRECTEUR AU SEIN DE L'ECOLE SCIENCES ET BIO-DIVERSITE

Une école du département fonctionne sur la base d'un projet spécifique à Boulogne Billancourt

Les postes ouverts au sein de cette école (enseignant et directeur) doivent être occupés par des personnels détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale. Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements)

Les candidats sont invités à se reporter à la fiche de poste en annexes 8-A et 8-B. Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

POSTES D'ADJOINT MATERNELLE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DE MOINS DE TROIS ANS (Cf. cahier des postes : ECMA CL EX PEDA G0106)

Certaines écoles du département, disposent d'une classe spécifique pour la scolarisation des élèves de moins de trois ans.

Les postes ouverts au sein de ces écoles doivent être occupés par des personnels détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale. Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements). Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 3-A et à la liste des postes en annexe 3-B.

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

Les enseignants en charge d'une classe composée d'enfants de moins de trois ans existant avant la rentrée 2012, sont dispensés d'entretien et se verront attribuer un avis favorable. Il leur appartiendra de s'informer du cadrage départemental tant pour la fiche de poste que pour le cahier des charges afin de s'intégrer à la dynamique départementale.

Ils seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Une vidéo présentant ce dispositif peut être visionnée à partir du lien suivant : http://scolawebtv.crdp-versailles.fr/player.php?id=16416

POSTES D'ADJOINT SPECIALITE « LANGUE ALLEMANDE » ou « CHINOISE » (Cf. cahier des postes : ECEL ALLEMAND G0421 et ECEL CHINOIS G0424)

Un certain nombre de postes d'adjoint de classe élémentaire ou primaire sont ainsi complétés de la spécialité « enseignement de la langue … ». Il s'agit de garantir l'enseignement de la langue allemande ou chinoise au sein d'écoles qui comptent peu de personnels habilités.

Lors du mouvement, ces postes ne pourront être pourvus que par des enseignants disposant de l'habilitation à enseigner la langue vivante correspondante. Les enseignants concernés seront départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

S'ils sont nommés, ils s'engagent à assurer l'enseignement de cette la langue dans leur école. Au besoin, un ou plusieurs échanges de services sont organisés.

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

POSTES D'UPE2A 1er degré (Cf. cahier des postes : IEEL PRIMO ARRI G0163 et ACS ITIN G0163)

L'unité pédagogique pour élèves allophones (UPE2A 1er degré) est une classe de l'école élémentaire ou primaire qui accueille des élèves allophones qui viennent d'arriver en France en n'ayant pas une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre immédiatement les enseignements en classe ordinaire.

Les enseignants titulaires de la certification FLS (français langue seconde) pourront être affectés dès le mouvement. Les candidats seront départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

POSTES DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (il conviendra de prendre contact avec la circonscription en amont) (CPC, ACEN, CPC ASH, CPC EI)

Il convient de se référer aux fiches de poste en annexes 15, 15BIS, 15 TER et 15 QUATER.

Première nomination :

Ces postes doivent être occupés par des personnels détenteurs du CAFIPEMF (ou CAFIMF ou CAEA) et d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale.

Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements)

Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

Pour les postes de CPC ASH ou EI (éducation inclusive), les personnels doivent être titulaires de la certification spécialisée (CAPPEI, CAPA-SH …).

Les personnels non titulaires du CAFIPEMF mais détenteurs de l'habilitation, nommés à titre provisoire dans le cadre du mouvement intra sur un poste de conseiller pédagogique pourront être nommés à titre définitif sur le poste obtenu à l'obtention du CAFIPEMF (priorité de maintien sous réserve de la production de l'inscription auprès du SIEC). Ils conserveront un an le poste qu'ils détenaient à titre définitif.

Conseillers pédagogiques actuellement titulaires d'un poste de CPC ou d'un poste ACEN :
Le mouvement a lieu au barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

POSTES DE DIRECTION D'ECOLE INSCRITE DANS UN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+) :

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 16.

Première nomination :

Peuvent solliciter leur affectation sur un poste de directeur d'école dans un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale.

Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements).
et
Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

Directeurs d'école en REP+ :

Les directeurs d'école en REP+ qui postulent sur une autre direction d'école en REP+ sont traités au barème.

POSTES EN UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS ECOLES), ETABLISSEMENT OU SERVICE MEDICO-SOCIAL OU SANITAIRE (instituts médico-pédagogiques (IMP), internats (INT), centres médicaux psychopédagogiques (CMPP), instituts médicaux-éducatifs (IME), établissements hospitaliers, ITEP, unités d'enseignement spécialisés EREA).
(Cf. cahier des postes : ULEC ULIS et UEE/UEM ULIS)

Il convient de se référer aux fiches de poste en annexe 7, 7BIS, 7TER et 7QUATER, ainsi qu'aux annexes 9 et 9BIS.

a) 1ère nomination :

Ces postes doivent être occupés par des personnels (enseignants non spécialisés ou enseignants spécialisés relevant d'un autre parcours ou enseignants spécialisés affectés actuellement sur un poste non spécialisé) détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale.

Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements). Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

b) Mutation :

Les candidats exerçant actuellement leurs fonctions en ULIS ECOLE, ETABLISSEMENT OU SERVICE MEDICO-SOCIAL OU SANITAIRE seront départagés au barème dans l'ordre des priorités énumérées au paragraphe « ordre de traitement des vœux sur les postes de l'enseignement spécialisé ».

POSTES DE PROFESSEUR RESSOURCES « TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME » (TSA) : (Cf. cahier des postes : ITSP G0178)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 19.

Les candidats doivent être spécialisés dans le bon parcours et détenteurs d'une habilitation obtenue préalablement après avis d'une commission départementale.

Cette habilitation est valable 3 ans (trois mouvements). Les candidats seront ensuite départagés en fonction de leur barème. A barème égal, les candidats seront départagés :

1. L'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF)
2. La date de naissance (le plus âgé l'emportant)

Les candidats non détenteurs de cette habilitation ne doivent pas formuler ce type de vœu ou verront leurs vœux sur ces postes annulés.

C POSTES A PROFIL

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE AUPRES DE L'IEN-A ADJOINTE POUR LE PREMIER DEGRE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 24.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) à titre définitif en fonction de ce classement, hors barème. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DES MATHEMATIQUES

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 25.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EN CHARGE EN CHARGE DE LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 26.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 27.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EN CHARGE DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 28.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE AUPRES DE L'IEN-A ADJOINTE POUR LE PREMIER DEGRE ECOLE ET CINEMA

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 29.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CONSEILLER PEDAGOGIQUE AUPRES DE L'IEN-A ADJOINTE POUR LE PREMIER DEGRE INSPE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 30.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTES D'ADJOINT SPECIALITE « LANGUE ARABE, BRITANNIQUE ET AMERICAIN » en section internationale

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 31.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTES DE COORDONNATEURS REP

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 17.

Ces postes feront l'objet d'un appel à candidature spécifique. Ils ne figurent donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème. Les personnels seront affectés par délégation et conserveront leur poste définitif pour une durée de trois ans. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE ADEECOL (APPRENDRE A DEVENIR ELEVE A L'ECOLE)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 18.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE COORDONNATEUR SAPADHE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE, A L'HOPITAL OU A L'ECOLE)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 36.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTES D'ENSEIGNANTS REFERENTS (arrêté du 17 août 2006) :

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 20.

Acteur central de la scolarisation des élèves handicapés, l'enseignant référent met son expertise au service des familles, des écoles et des EPLE ainsi que des établissements du secteur sanitaire et médicoéducatif.
Les différentes missions sont précisées notamment par le décret n° 1752 du 30 décembre 2005 et la circulaire du 31 août 2006, et s'effectuent essentiellement en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
Les postes sont ouverts en priorité à tout enseignant titulaire du CAPA-SH/CAPPEI ou d'un titre admis en équivalence (CAPSAIS, CAEI).

Ces postes feront l'objet d'un appel à candidature spécifique qui précisera le secteur d'exercice des enseignants référents. Pour chacun des postes, une commission départementale émettra un avis sur les candidatures.

Cet avis favorable sera valide pour trois années scolaires.

L'intéressé sera nommé au barème, en fonction de ses vœux. Les enseignants seront destinataires d'une fiche de vœux précisant les secteurs.

L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE CDOEA

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 21.

Ces postes feront l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTES DE COORDONNATEURS DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 22.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE MDPH

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 23.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission mixte (Éducation nationale / MDPH) examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION EDUCATION PRIORITAIRE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 32.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CHEF DE PROJET OPERATIONNEL CITE EDUCATIVE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 33.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE FORMATEUR CASNAV PREMIER DEGRE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 34.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE MEDIATEUR SCOLAIRE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV)

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 35.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CORRESPONDANT EDUCATION NATIONALE / PARQUET

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 37.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

POSTE DE CHARGE (E) DE MISSION EDUCATION MORALE ET CIVIQUE

Il convient de se référer à la fiche de poste en annexe 38.

Ce poste fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Il ne figure donc pas sur le cahier des postes offerts au mouvement. Une commission départementale examinera les candidatures et proposera à la Directrice académique un classement des candidatures. La validité du classement est celle de l'année scolaire au titre de laquelle l'entretien a eu lieu.

L'intéressé(e) sera nommé(e) en fonction de ce classement, hors barème, à titre définitif. L'obtention de ce poste annule la participation au mouvement intra départemental.

D DIVERS

POSTES EN UNITES LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS COLLEGES OU LYCEES) :

Ces postes font l'objet d'un mouvement inter degré académique organisé par le Rectorat de Versailles.

Une circulaire rectorale sera publiée à cet effet, à laquelle il conviendra de se reporter.

L'obtention d'une affectation en ULIS collèges ou lycées à l'issue du mouvement inter degré académique annule la participation au mouvement intra départemental.

SITUATION DES ENSEIGNANTS PARTANT EN STAGE CAPPEI A LA RENTREE 2021 :

Les enseignants dont la candidature aura été retenue pour partir en stage CAPPEI à la rentrée 2021 doivent participer au mouvement intra départemental afin d'obtenir un poste relevant du parcours pour lequel ils ont été sélectionnés.

Si l'enseignant est titulaire d'un poste à titre définitif, il conserve ce poste pour deux années scolaires (2021/2022 et 2022/2023). Il sera affecté(e) à titre provisoire sur un support de formation correspondant au parcours de formation pour lequel il a été retenu(e).

Une circulaire spécifique « instructions spécifiques à l'attention des enseignants du 1er degré entrant en formation CAPPEI à la rentrée scolaire 2021 » sera publiée parallèlement à celle du mouvement intra.

Attention
Les instituteurs (les professeurs des écoles ne sont pas concernés) exerçant en établissement du second degré (institut médical, SEGPA, ULIS collèges ou lycées, MDPH, classe relais notamment) perdent automatiquement le bénéfice de l'indemnité représentative de logement (IRL).

SITUATION DES ENSEIGNANTS ENTRANT EN DEUXIEME OU TROISIEME ANNEE DE STAGE CAPPEI A LA RENTREE 2021 :

Les stagiaires effectuant au cours de la présente année scolaire (2020-2021) leur formation par alternance en vue de la préparation du CAPPEI devront participer au mouvement pour demander le poste obtenu au mouvement 2020. Ils seront maintenus sur ce poste à titre provisoire (priorité 1). Cependant, ils peuvent demander d'autres vœux du même parcours ; ils seront alors affectés à titre

provisoire, ils perdront de ce fait le poste obtenu au mouvement 2020 (priorité 32).
Ils seront confirmés à titre définitif l'année suivant l'obtention du CAPPEI sur le poste obtenu au mouvement précédent.

Les enseignants qui ont effectué une formation CAPA-SH/CAPPEI doivent obligatoirement accomplir, dans l'enseignement spécialisé, au moins trois années dans leur parcours, l'année de formation étant incluse.

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE :

Ces personnels participent au mouvement académique des psychologues de l'Éducation nationale. Aucun poste n'est donc proposé au mouvement départemental.

V – AJUSTEMENTS DU MOUVEMENT (AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE) :

Cette phase d'ajustements concerne les enseignants titulaires restés sans poste à l'issue du mouvement.

Les affectations à titre provisoire s'opèrent sur les postes ou fractions de postes restés vacants et sur ceux qui se sont libérés après les opérations de mutation, y compris les postes spécialisés.

Les affectations provisoires sont prononcées (sauf pour les lauréats du concours 2021), en fonction des postes ou fractions de postes disponibles, et selon l'ordre suivant :

Enseignants bénéficiant d'une bonification ou priorité dans l'ordre de traitement suivant :

a. Retour de congé de longue durée (CLD) intervenu après le 25 mai 2021, de détachement ou de congé parental (si poste perdu).

b. Enseignant touché par une mesure de carte scolaire.

c. Enseignant en cours de formation CAPPEI ou entrant en formation CAPPEI 2021.

d. Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés...), ou enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant relève d'une situation médicale grave (enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/2021).

e. Rapprochement de conjoints ou détenteur de l'autorité parentale conjointe ou situation de parent isolé.

f. Situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel.

g. Maintien à titre provisoire des personnels nommés dans une école en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), ou CAPER, ou quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville).
Le candidat nommé à titre provisoire en 2020 / 2021 sur un poste ordinaire situé dans une des écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire, s'il n'obtient pas satisfaction lors du mouvement, pourra y être maintenu à titre provisoire si le poste est disponible, sous réserve de le demander au moyen de l'annexe 14, pour le 16 avril 2021.

h. Professeurs des écoles stagiaires en 2020 / 2021, titularisés au 01/09/2021. L'affectation à titre définitif n'est confirmée qu'en cas de titularisation dans le courant de l'année scolaire 2021 / 2022. En cas de renouvellement de l'année de stage, l'affectation est susceptible d'être modifiée.

i. Autres personnels : les enseignants sans affectation à l'issue du mouvement intra départemental seront affectés prioritairement, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction à l'éducation nationale (ANF), sur les postes de l'enseignement spécialisé vacants à l'issue du mouvement.
En cas d'égalité d'ANF, les affectations seront attribuées dans l'ordre décroissant de l'âge des enseignants.

j. Pour les autres postes restés vacants hors postes spécialisés, les affectations seront attribuées au barème, et en cas d'égalité de barème, dans l'ordre décroissant de l'ancienneté de fonction à

l'éducation nationale (ANF), et en cas d'égalité d'ANF, dans l'ordre décroissant de l'âge des enseignants.

VI – ANNEXES

NOTE EXPLICATIVE ACCES SIAM - accès par Internet au Système d'information et d'Aide aux Mutations (SIAM) Intra départementale

L'accès à **SIAM** peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon le mode opératoire suivant :

Se connecter à I-Prof en tapant l'adresse suivante : **https://bv.ac-versailles.fr**

L'écran suivant apparaît

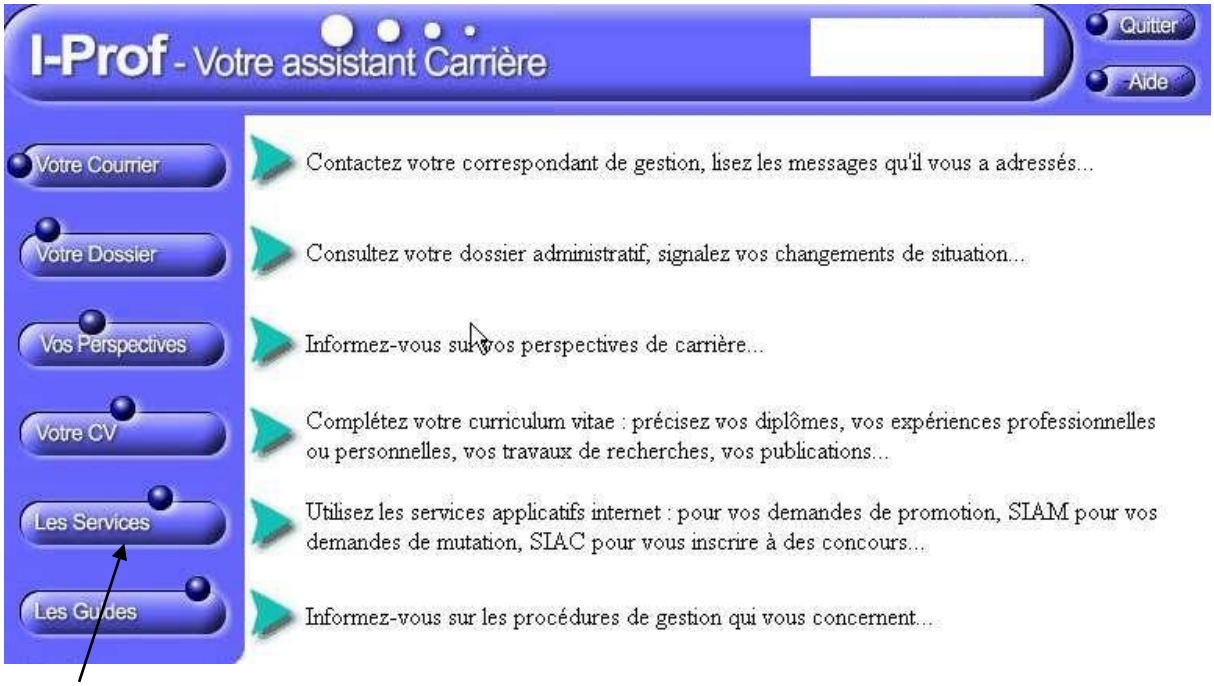
CONNEXION : Indiquez votre login-identifiant + votre mot de passe de messagerie





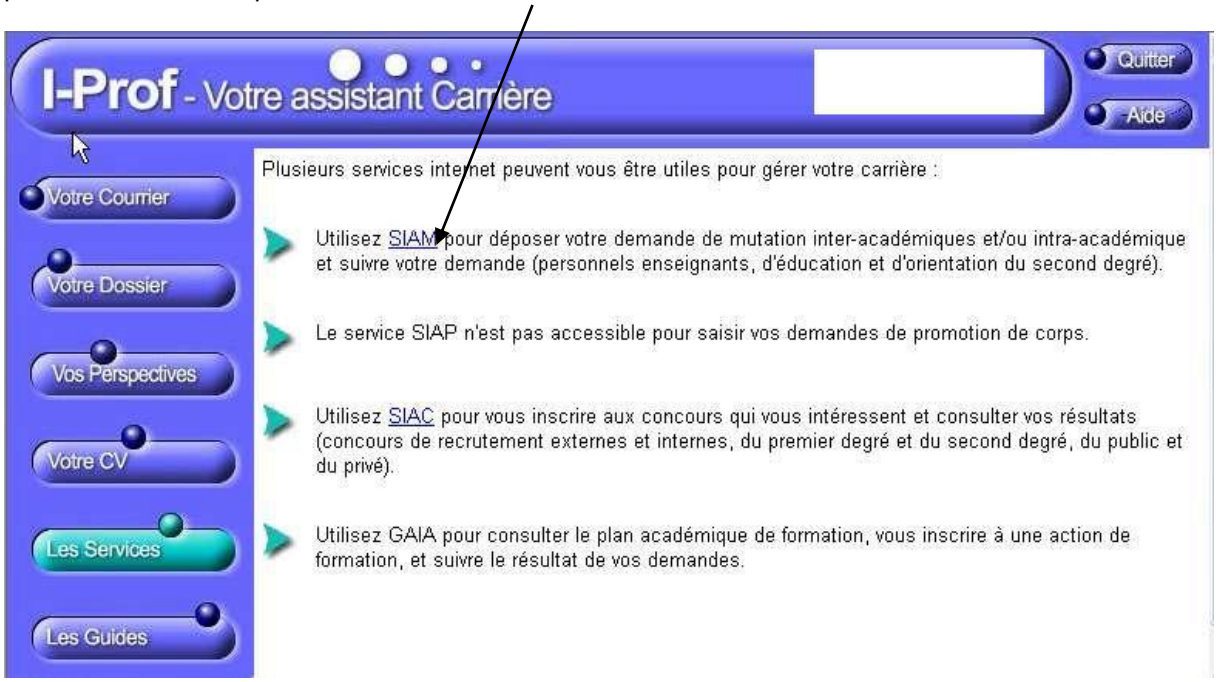


Le **compte utilisateur** et le **mot de passe** qui doivent être saisis sont ceux utilisés pour accéder à la boîte aux lettres électronique (compte utilisateur = 1ère lettre du prénom suivi du nom en minuscules et sans espace, le mot de passe est celui de la boîte aux lettres électronique, en règle générale le NUMEN sauf s'il a été modifié par l'intéressé.)
Après authentification, dans l'assistant de carrière qui s'ouvre

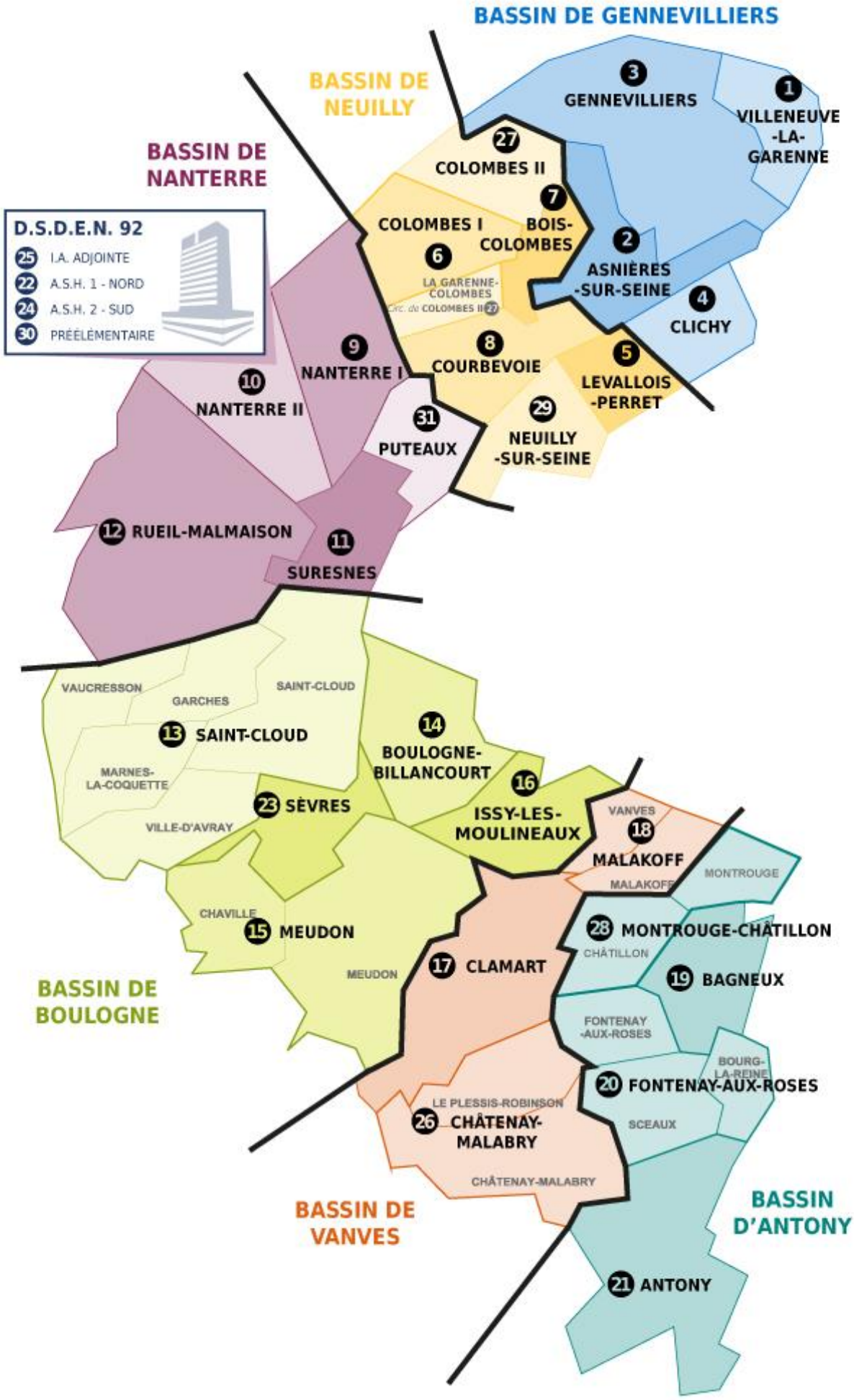


cliquer sur Les Services

puis sur le lien SIAM pour saisir, modifier ou annuler les vœux.



Carte des Hauts-de-Seine (BASSINS ET CIRCONSCRIPTIONS)



Annexe 1 – A : Écoles relevant de la politique de la ville (dite plan violence) – (arrêté du 16 janvier 2001 paru au BOEN n° 10 du 8 mars 2001)

Asnières sur Seine	
maternelle Henri Poincaré	élémentaire ou primaire Descartes A
maternelle Mourinoux	élémentaire ou primaire Descartes B
maternelle René Descartes	élémentaire ou primaire Henri Poincaré A
	élémentaire ou primaire Henri Poincaré B
Bagneux	
maternelle A. Petit	élémentaire ou primaire A. Petit
maternelle Cachin	élémentaire ou primaire Marcel Cachin
	primaire Paul Éluard
Colombes	
maternelle Ambroise Paré	élémentaire ou primaire Ambroise Paré A
maternelle Buffon	élémentaire ou primaire Ambroise Paré B
maternelle Camille Claudel	élémentaire ou primaire Buffon
maternelle Charles Péguy	élémentaire ou primaire Charles Péguy A
maternelle Charles Perrault	élémentaire ou primaire Charles Péguy B
maternelle Henri Martin	élémentaire ou primaire Henri Martin
maternelle Jean Jacques Rousseau	élémentaire ou primaire Jean-Jacques Rousseau
maternelle Langevin Wallon	élémentaire ou primaire Langevin Wallon
maternelle Marcelin Berthelot	élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot A
maternelle Reine Henriette	élémentaire ou primaire Marcelin Berthelot B
maternelle Tour d'Auvergne	élémentaire ou primaire Tour d'Auvergne
maternelle Victor Hugo	élémentaire ou primaire Victor Hugo
Courbevoie	
maternelle Alfred de Musset	élémentaire ou primaire Alexandre Dumas
maternelle Charles Perrault	élémentaire ou primaire André Malraux
maternelle Jules Verne	élémentaire ou primaire Guynemer
maternelle La Marelle	
maternelle Les Fauvelles	
maternelle Mozart	
Gennevilliers	
maternelle Anatole France	élémentaire ou primaire Anatole France
maternelle Berthe Morisot	élémentaire ou primaire Denis Diderot A.
maternelle Denis Diderot	élémentaire ou primaire Denis Diderot B
maternelle Jean Lurçat	élémentaire ou primaire Jean Lurçat
maternelle Joliot-Curie	élémentaire ou primaire Joliot-Curie
maternelle Les Grésillons	élémentaire ou primaire Les Grésillons A
	élémentaire ou primaire Les Grésillons B

Nanterre

maternelle Eugénie Cotton
maternelle Henri Wallon
maternelle Jacques Decour
maternelle Pablo Picasso
maternelle Robespierre

élémentaire ou primaire Pablo Picasso
élémentaire ou primaire Anatole France
élémentaire ou primaire Henri Wallon
élémentaire ou primaire Jacques Decour A
élémentaire ou primaire Jacques Decour B
élémentaire ou primaire Robespierre
élémentaire ou primaire Voltaire

Villeneuve La Garenne

maternelle Charles Perrault
maternelle Jean de la Fontaine
maternelle Jean Jaurès
maternelle Jean Moulin
maternelle Jules Verne
maternelle Pierre de Coubertin

élémentaire ou primaire Jules Verne A
élémentaire ou primaire Jean Moulin A.
élémentaire ou primaire Jean Moulin B
élémentaire ou primaire Jules Verne B
élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin A.
élémentaire ou primaire Pierre de Coubertin B

Annexe 1 – B : Écoles relevant de l'Éducation prioritaire à compter du 01/09/2015 (Nouvelle carte de l'Éducation prioritaire)

Écoles classées en REP +

Gennevilliers :

École maternelle Aguado	École élémentaire ou primaire Denis Diderot A
École maternelle Denis Diderot	École élémentaire ou primaire Denis Diderot B
École maternelle Jean Lurçat	École élémentaire ou primaire Jean Lurçat
École maternelle Paul Langevin	École élémentaire ou primaire Paul Langevin A
École maternelle Pauline Kergomard	École élémentaire ou primaire Paul Langevin B

Nanterre :

École maternelle Jacques Decour	École élémentaire ou primaire Jacques Decour A
École maternelle Pablo Picasso	École élémentaire ou primaire Jacques Decour B
École maternelle Robespierre	École élémentaire ou primaire Pablo Picasso
	École élémentaire ou primaire Robespierre

Écoles classées en REP

Asnières sur Seine :

École maternelle Anne Frank	École élémentaire ou primaire Descartes A
École maternelle Descartes	École élémentaire ou primaire Descartes B
École maternelle Henri Poincaré	École élémentaire ou primaire Henri Poincaré A
École maternelle Les Mourinoux	École élémentaire ou primaire Henri Poincaré B

Bagneux :

École maternelle Henri Wallon	École élémentaire ou primaire Henri Wallon A
École maternelle Joliot-Curie	École élémentaire ou primaire Henri Wallon B
École maternelle Marcel Cachin	École élémentaire ou primaire Joliot-Curie
École maternelle Maurice Thorez	École élémentaire ou primaire Marcel Cachin
École maternelle Paul Eluard	École élémentaire ou primaire Maurice Thorez
École maternelle Paul Vaillant Couturier	École élémentaire ou primaire Paul Eluard
	École élémentaire ou primaire Paul Vaillant Couturier

Châtenay Malabry :

École maternelle Jules Verne	École élémentaire ou primaire Jules Verne
École maternelle Suzanne Buisson	École élémentaire ou primaire Léonard De Vinci
École maternelle Thomas Masaryk	École élémentaire ou primaire Thomas Masaryk

Clamart :

École maternelle Anne Frank	École élémentaire ou primaire Marie Brignole de Galliera
École maternelle Charles De Gaulle	École élémentaire ou primaire Sédar-Senghor
École maternelle Marie Brignole de Galliera	École élémentaire ou primaire Charles De Gaulle
École maternelle La Plaine	

Clichy :

École maternelle Annie Fratellini	École élémentaire ou primaire Jean Jaurès
École maternelle Jean Jaurès	École élémentaire ou primaire Toussaint Louverture

Colombes :

École maternelle Buffon	École élémentaire ou primaire Buffon
École maternelle Camille Claudel	École élémentaire ou primaire Charles Péguy A
École maternelle Charles Péguy	École élémentaire ou primaire Charles Péguy B
École maternelle Charles Perrault	École élémentaire ou primaire Henri Martin
École maternelle Henri Martin	École élémentaire ou primaire J. J. Rousseau
École maternelle Jean Jacques Rousseau	École élémentaire ou primaire La Tour D'auvergne
École maternelle La Tour D'auvergne	École élémentaire ou primaire Langevin Wallon

École maternelle Langevin Wallon	École élémentaire ou primaire Marcellin Berthelot A
École maternelle Marcellin Berthelot	École élémentaire ou primaire Marcellin Berthelot B
École maternelle Victor Hugo	École élémentaire ou primaire Victor Hugo
	École élémentaire ou primaire Simone Veil

Gennevilliers :

École maternelle Anatole France	École élémentaire ou primaire Anatole France A
École maternelle Berthe Morisot	École élémentaire ou primaire Anatole France B
École maternelle Les Grésillons	École élémentaire ou primaire Les Grésillons A
École maternelle Louise Michel	École élémentaire ou primaire Les Grésillons B
École maternelle Lucie et Raymond Aubrac	École élémentaire ou primaire Lucie et Raymond Aubrac

Nanterre :

École maternelle Balzac	École élémentaire ou primaire Anatole France
École maternelle Eugénie Cotton	École élémentaire ou primaire Elsa Triolet
École maternelle Henri Wallon	École élémentaire ou primaire Henri Wallon
École maternelle Joinville	École élémentaire ou primaire Honoré De Balzac
École maternelle La Fontaine	École élémentaire ou primaire Joinville
École maternelle Les Pâquerettes	École élémentaire ou primaire La Fontaine
École maternelle Maxime Gorki	École élémentaire ou primaire Les Pâquerettes
École maternelle Soufflot	École élémentaire ou primaire Lucie Aubrac
	École élémentaire ou primaire Maxime Gorki
	École élémentaire ou primaire Voltaire

Villeneuve la Garenne :

École maternelle Charles Perrault	École élémentaire ou primaire Jean Moulin A
École maternelle Jean De La Fontaine	École élémentaire ou primaire Jean Moulin B
École maternelle Jean Jaurès	École élémentaire ou primaire Jules Verne A
École maternelle Jean Moulin	École élémentaire ou primaire Jules Verne B
École maternelle Jules Verne	École élémentaire ou primaire Pierre De Coubertin A
École maternelle Pierre De Coubertin	École élémentaire ou primaire Pierre De Coubertin B
École maternelle Sonia Delaunay	

Annexe 1 – C : Écoles sorties de l'Éducation prioritaire à compter du 01/09/2015

Antony :	
École maternelle Adolphe Pajeaud	École élémentaire ou primaire Adolphe Pajeaud
École maternelle Val De Bièvre	
Boulogne Billancourt :	
École maternelle Castéja	École élémentaire ou primaire Castéja
École maternelle Forum	École élémentaire ou primaire Pierre Grenier
École maternelle Jean Guillon	
Clichy :	
École maternelle Condorcet	École élémentaire ou primaire Louis Pasteur A
École maternelle Georges Boisseau	École élémentaire ou primaire Louis Pasteur B
École maternelle Jacques Prévert	École élémentaire ou primaire Victor Hugo A
École maternelle Louis Pasteur	École élémentaire ou primaire Victor Hugo B
École maternelle Martin Fournier	
École maternelle Victor Hugo	
Colombes :	
École maternelle Ambroise Paré	École élémentaire ou primaire Ambroise Paré A
École maternelle Reine Henriette	École élémentaire ou primaire Ambroise Paré B
Gennevilliers :	
École maternelle Gustave Caillebotte	École élémentaire ou primaire Gustave Caillebotte
École maternelle Louis Pasteur	
Le Plessis Robinson :	
École maternelle Joliot Curie	École élémentaire ou primaire Joliot Curie
École maternelle Louis Hachette	École élémentaire ou primaire Louis Hachette
Nanterre :	
École maternelle Paul Langevin	École élémentaire ou primaire Paul Langevin
Rueil Malmaison :	
École maternelle Les Buissonnets	École élémentaire ou primaire Les Buissonnets

Annexe 1 – D : Écoles sorties de l'Éducation prioritaire au 01/09/2015, mais permettant d'obtenir une bonification de barème au titre de l'Éducation prioritaire

Antony :

École maternelle Anatole France	École élémentaire ou primaire Anatole France
	École élémentaire ou primaire Noyer Doré

Gennevilliers :

École maternelle Henri Wallon	École élémentaire ou primaire Henri Wallon A
École maternelle Joliot-Curie	École élémentaire ou primaire Henri Wallon B
	École élémentaire ou primaire Joliot-Curie

Annexe 2 : dispositif « Plus de maîtres que de classes »

CAHIER DES CHARGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

La mise en place de ce dispositif est une dimension importante de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République.

Ce dispositif repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire.

1. Les principes

La circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 fixe les grands principes du dispositif.

L'objectif de l'équipe d'enseignants est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire à l'école élémentaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques en priorité au sein de la classe, ou d'y remédier si elle n'a pas pu être évitée.

Il s'agit également d'éviter les ruptures dans le parcours scolaire des élèves en particulier de la maternelle à l'élémentaire et de l'élémentaire au collège.

2. Le projet

Il s'inscrit dans le projet d'école et vise à développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats des élèves.

Il est le fruit d'une réflexion de l'équipe enseignante. Il est coordonné par le directeur de l'école. Ses objectifs sont ambitieux pour tous les élèves.

Il privilégie les actions d'aide aux élèves du cycle 2 dans les domaines du français, des mathématiques et de la méthodologie.
En début d'année scolaire, il met prioritairement l'action sur l'apprentissage de la lecture des élèves qui entrent en CP.

Les modalités d'intervention du maître supplémentaire ainsi que les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires à la bonne coordination de ses actions avec l'ensemble des enseignants de l'école sont prévues dans le projet.

Le projet est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école.

3. Le maître supplémentaire :

a. Son profil

Il s'agit d'un maître volontaire de l'école, chevronné, dont les compétences sont reconnues par l'institution scolaire. Sa candidature est validée par l'IEN de la circonscription.

Sa capacité à faire progresser tous les élèves, y compris les moins performants est largement installée.

Il possède une vraie expertise pédagogique, connaît les principales théories d'apprentissages et sait travailler en équipe.

Ses capacités relationnelles sont indéniables et il accorde aux parents des élèves une place de choix dans l'exercice de ses missions d'enseignant.

b. Ses interventions :

Son temps réglementaire de service est identique à celui des autres enseignants de l'école.

Son emploi du temps doit garder une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

L'enseignant supplémentaire fait le lien entre tous les enseignants de l'école sous la responsabilité du directeur d'école.
Son action n'est pas strictement dédiée à un groupe d'élèves ou à une difficulté en particulier.

Le maître supplémentaire n'intervient pas uniquement auprès d'élèves en difficulté. Il peut en effet enseigner auprès d'un groupe d'élèves experts pendant que le maître de la classe travaille avec ceux qui ont le plus de difficultés. Il peut travailler avec des groupes d'élèves dont les niveaux scolaires sont hétérogènes ou homogènes.

Les activités prévues doivent se dérouler sur un temps suffisamment long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique.

Ses interventions sont pensées et choisies de manière à répondre au mieux aux besoins des élèves, selon les contextes locaux.
Il peut s'agir :

- De la prise en charge d'un petit groupe d'élèves hors de la classe habituelle (qui ne se réduit pas aux seuls élèves en difficulté),
- D'une co-intervention dans la classe selon diverses modalités :
    - L'un enseigne, l'autre observe
    - L'un enseigne, l'autre aide
    - Enseignement parallèle
    - Enseignement en ateliers
    - Enseignement avec groupe différencié
    - Enseignement en tandem

L'évaluation du dispositif

Le directeur de l'école et son équipe sont responsables de la cohérence des interventions et des modalités choisies.
Ils sont garants de l'efficacité du dispositif auprès des élèves repérés, c'est à dire qui doivent en tirer les bénéfices en termes d'apprentissages.

Des indicateurs d'évaluation des progrès des élèves d'une part, du contexte d'exercice des enseignants d'autre part, sont à prévoir dans le projet. Ils servent de point d'appui pour organiser les régulations, le cas échéant, dans le projet relatif au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

4. Implantation des postes :

Commune	Nom de l'école
GENNEVILLIERS	E.E. PU HENRI WALLON A
GENNEVILLIERS	E.E. PU JOLIOT-CURIE

Annexe 3 – A : fiche de poste scolarisation des enfants de moins de trois ans

Mouvement intra 2021

Textes de référence	• circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. • arrêté du 1-7-2013 relatif au Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.
Missions	• Dans le cadre du projet d'école : accueillir et scolariser des enfants de moins de 3 ans en prenant en compte leurs besoins spécifiques. • Élaborer avec l'équipe pédagogique, le projet particulier de la classe, inscrit dans le projet d'école. • Développer un partenariat spécifique avec l'ATSEM affectée à la classe de façon à créer les conditions d'accueil et d'apprentissage appropriées à de très jeunes enfants. • S'engager dans le développement des relations avec les familles dans le cadre d'une première scolarisation. • Mener un travail partenarial important avec la collectivité territoriale et les structures de la petite enfance.
Contraintes spécifiques / Particularités	• Collaboration avec les partenaires du réseau local de la petite enfance. • Une formation particulière sera donnée ainsi qu'une aide pédagogique pour le fonctionnement de la classe. • fonction incompatible avec un exercice à temps partiel
Connaissances	• Avoir une bonne connaissance de l'école maternelle, de ses pratiques et de ses attentes. • Connaître les besoins spécifiques des enfants de 2 ans (développement physique, moteur, psychologique …). • Connaître les modalités d'acquisition du langage chez le jeune enfant. • Connaître les éléments du contexte scolaire liés aux publics accueillis.
Compétences professionnelles attendues	• Proposer un environnement enrichi, adapté aux besoins spécifiques et rythmes caractéristiques du jeune enfant. • Mettre en place des situations d'apprentissage progressives. • S'engager dans une démarche innovante. • Travailler en équipe de manière transversale avec l'ATSEM et en continuité sur le cycle 1. • S'inscrire dans un travail en partenariat avec différents acteurs de la petite enfance. • Faire preuve de disponibilité, motivation et capacités de dialogue pour accompagner, dans leur diversité, les publics en difficulté, et notamment les familles en manque de confiance vis à vis de l'école. • Pouvoir rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.

Annexe 3 – B : liste des écoles où est implanté un dispositif « scolarisation des enfants de moins de trois ans »

Commune	Nom de l'école		
ANTONY	E.P.PU NOYER DORE	GENNEVILLIERS	E.M.PU DENIS DIDEROT
ASNIERES SUR SEINE	E.M.PU DESCARTES	GENNEVILLIERS	E.M.PU HENRI WALLON
ASNIERES SUR SEINE	E.M.PU HENRI POINCARE	GENNEVILLIERS	E.M.PU JEAN LURCAT
BAGNEUX	E.M.PU HENRI WALLON	GENNEVILLIERS	E.M.PU PAULINE KERGOMARD
BAGNEUX	E.M.PU JOLIOT-CURIE	GENNEVILLIERS	E.M.PU LES GRESILLONS
BAGNEUX	E.M.PU MARCEL CACHIN	GENNEVILLIERS	E.M. JOLIOT-CURIE
BAGNEUX	E.M.PU PAUL VAILLANT-COUTURIER	LE PLESSIS ROBINSON	E.M.PU LOUIS HACHETTE
BAGNEUX	E.P.PU PAUL ELUARD	NANTERRE	E.M. PU LA FONTAINE
BOULOGNE	E.M. PU CASTEJA	NANTERRE	E.M.PU BALZAC
CHATENAY MALABRY	E.M.PU JULES VERNE	NANTERRE	E.M.PU EUGENIE COTTON
CHATENAY MALABRY	E.M.PU SUZANNE BUISSON	NANTERRE	E.M.PU HENRI WALLON
CHATENAY MALABRY	E.M.PU THOMAS MASARYK	NANTERRE	E.M.PU JACQUES DECOUR
CLAMART	E.M.PU CHARLES DE GAULLE	NANTERRE	E.M.PU LES PAQUERETTES
CLAMART	E.M.PU LA PLAINE	NANTERRE	E.M.PU MAXIME GORKI
CLAMART	E.M.PU MARIA BRIGNOLLES GALLIERA	NANTERRE	E.M.PU ROBESPIERRE
CLICHY	E.M.PU JEAN JAURES	NANTERRE	E.M. PU PABLO PICASSO
CLICHY	E.M.PU LOUIS PASTEUR	NANTERRE	E.M. PU PAUL LANGEVIN
COLOMBES	E.M.PU BUFFON	NANTERRE	E.P.A. LUCIE AUBRAC
COLOMBES	E.M.PU CAMILLE CLAUDEL	NANTERRE	E.P.PU ANATOLE FRANCE
COLOMBES	E.M.PU CHARLES PERRAULT	NANTERRE	E.P.PU ELSA TRIOLET
COLOMBES	E.M.PU LANGEVIN/WALLON	RUEIL MALMAISON	E.M.PU LES BUISSONNETS
COLOMBES	E.M.PU MARCELLIN BERTHELOT	VILLENEUVE	E.M.PU JULES VERNE
COLOMBES	E.M.PU VICTOR HUGO	VILLENEUVE	E.M.PU PIERRE DE COUBERTIN
GENNEVILLIERS	E.M.PU AGUADO		
GENNEVILLIERS	E.M.PU ANATOLE FRANCE		

Annexe 4-A : fiche de poste de directeur de l'école numérique de Boulogne-Billancourt

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE **DETAIL DES MISSIONS CONFIEES**	Ce poste est un poste à temps complet. En sus des missions ordinaires de directeur, le directeur de l'école Numérique sera conduit à : - Construire et développer un partenariat dynamique avec la ville de Boulogne visant à relayer le projet numérique global - Travailler en équipe et en partenariat : élaboration du projet d'école, réunions de concertation, réunions de régulation, démarche collective d'évaluation des compétences (B2i, liaison inter degrés, formations sur site...) ; - Contribuer au développement des usages du numérique et des usages citoyens des médias numériques, - Accompagner les projets pédagogiques relatifs aux usages du numérique et les expérimentations, - Accompagner le déploiement de l'environnement numérique de travail, Veiller à la sécurisation de l'école dans le cadre de la mise en place des dispositifs de filtrage AMON école, - Participer activement à la mise en place d'actions inter degrés dans le cadre du continuum école-collège en relation avec le conseiller pédagogique chargé du numérique dans la circonscription Impulser et valoriser des usages liés au matériel innovant (Tablettes, baladeurs, boitiers de réponse, ENT…), - Promouvoir des supports numériques pour les classes (livres numériques, films d'animation, paperboard) - Valoriser la labellisation TICE définie au niveau académique. - Valoriser les usages citoyens (chartes d'usage, éducation aux médias.

Annexe 4-B : fiche de poste d'adjoint de l'école numérique de Boulogne-Billancourt

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	Ce poste est à temps complet. **Dans le cadre d'un exercice professionnel ordinaire, l**es candidats seront retenus selon les critères suivants : - être motivés et engagés, capables de s'investir dans un projet, de travailler en équipe et en partenariat : élaboration du projet d'école, réunions de concertation, réunions de régulation, démarche collective d'évaluation des compétences (B2i, liaison inter degrés, formations sur site...) ; - avoir des compétences didactiques et pédagogiques confirmées dans le domaine de l'enseignement avec le numérique ; - maîtriser l'environnement numérique professionnel - Capacité à prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle du numérique concernant notamment - la protection des libertés individuelles et publiques ; - la sécurité des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité - avoir une très bonne maîtrise des techniques de l'information et de la communication (TNI, travailler en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif, visioconférence, logiciels divers et variés, internet...). - Mettre en œuvre des projets pédagogiques relatifs aux usages du numérique et les expérimentations, - Participer activement à la mise en place d'actions inter degrés dans le cadre du continuum école-collège en relation avec le conseiller pédagogique chargé du numérique - Valoriser les usages citoyens (chartes d'usage, éducation aux médias numériques...).

Annexe 5 : fiche de poste de directeur et d'adjoint à l'école Robert Doisneau de Boulogne-Billancourt et Bords-de-Seine d'Issy-les-Moulineaux

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	Ce poste est à temps complet. **Dans le cadre d'un exercice professionnel ordinaire, l**es candidats seront retenus selon les critères suivants : - attester d'un très bon niveau d'anglais - posséder des compétences confirmées dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes afin d'assurer jusqu'à 50% du temps d'enseignement en anglais - être motivés et engagés, capables de s'investir dans un projet, de travailler en équipe et en partenariat (élaboration du projet d'école, réunions de concertation, réunions de régulation, réflexion autour de l'évaluation, liaison inter degrés, formations sur site...) - être nécessairement disponibles pour accompagner leurs élèves lors de voyages linguistiques dans le cadre d'échanges - prendre en charge et dynamiser une correspondance scolaire, en assurer le suivi - avoir une très bonne maîtrise des techniques de l'information et de la communication (TNI, visioconférence, logiciels divers et variés, internet...).

Annexe 6 : organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2021 au sein des écoles du département des Hauts-de-Seine

Commune	5ème matinée	Horaires des 4 journées
ANTONY		L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15
ASNIERES		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
BAGNEUX		L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30
BOIS-COLOMBES		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
BOULOGNE		L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30
BOURG-LA-REINE		L, M, J, V 8h50 – 12h10 / 13h40 – 16h20
CHATENAY-MALABRY		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
CHATILLON		L, M, J, V Ecoles maternelles 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 Ecoles élémentaires Gambetta, M Doret et J Verne, Langevin-Wallon 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30 Joliot-Curie et les Sablons 9h00 – 12h00 / 13H30 – 16h30
CHAVILLE		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
CLAMART		L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 Sauf élémentaire Jules Ferry 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
CLICHY		L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30
COLOMBES		L, M, J, V 9h00-12h00 / 13h30-16h30
COURBEVOIE	mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30
FONTENAY-AUX-ROSES		L, M, J, V 8h30 – 12h / 14h – 16h30
GARCHES		L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
GENNEVILLIERS		L, M, J, V

Commune	5ème matinée	Horaires des 4 journées
		Ecoles maternelles : 8h35 -11h45 / 13h35 – 16h25 Ecoles élémentaires : 8h30 -11h50 / 13h50 – 16h30
ISSY-LES-MOULINEAUX		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 (Sous réserve consultation CDEN)
LA-GARENNE-COLOMBES		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
LE PLESSIS-ROBINSON		L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15
LEVALLOIS-PERRET		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h15 – 16h15
MALAKOFF	mercredi 9h00 - 12h00	Ecoles maternelles 9h00 - 12h00 / 13h30 - 15h45 Ecoles élémentaires **S1** : L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 15h00 (L,J) 13h30-16h30 (M,V) **S2** : L, J / S1 : M, V 9h00 – 12h00 13h30 – 16h30 (L,J) 13h30-15H00 (M, V) Secteur 1 : écoles F. Léger, P. Bert, J. Jaurès Secteur 2 : écoles G. Cogniot, G. Môquet, P. Langevin, H. Barbusse
MARNES-LA-COQUETTE		École M. Chevalier L, M, J, V : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
MEUDON		L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
MONTROUGE		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
NANTERRE		L, M, J V 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30
NEUILLY		L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
PUTEAUX		L, M, J, V 8h30-11h30 / 13h30-16h30
RUEIL-MALMAISON		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
SAINT-CLOUD		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
SCEAUX		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 (sous réserve consultation CDEN)
SÈVRES		Maternelles : 8h30 -11h30 / 13h30 -16h30 Elémentaires : 8h30 -12h00 / 14h00 -16h30
SURESNES		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Commune	5ème matinée	Horaires des 4 journées
VANVES		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
VAUCRESSON		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
VILLE D'AVRAY		L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h20 – 16h20
VILLENEUVE-LA-GARENNE		L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15

Annexe 7 : fiche de poste d'enseignant coordonnateur en unité localisée pour l'inclusion scolaire premier degré (Ulis école élémentaire)

Mouvement intra 2021

Profil du poste	L'enseignant du premier degré coordonnateur d'ULIS école est affecté dans une école élémentaire ou primaire. C'est un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI – Parcours 6 Les missions du coordonnateur d'ULIS et le fonctionnement du dispositif sont définies par la circulaire 2015-129 du 21-8-2015 ainsi que par l'annexe III-3-c du Décret n°2017-169 du 10-2-2017 définissant les modalités du CAPPEI. Le coordonnateur d'ULIS fait partie de l'équipe pédagogique de l'école. *CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
Information sur le dispositif	Outre l'enseignant, un AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) collectif est affecté dans chaque ULIS. Les élèves sont orientés en ULIS par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap), ils sont affectés dans le dispositif par la direction académique. Les élèves inscrits dans le dispositif sont également inscrits dans une classe de référence au sein de l'école (au plus près de leur tranche d'âge). L'effectif pour un dispositif est de 12 élèves environ, âgés de 6 à 12 ans.
Les Missions	-Enseigner aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif. Ces enseignements devront être référencés aux programmes de l'école élémentaire et s'articuler avec les enseignements de la classe de référence de chaque élève. Ils devront anticiper ou approfondir les enseignements de la classe de référence. -Veiller à ce que chaque élève du dispositif puisse être évalué et contribuer à rendre les évaluations accessibles. -Organiser en lien avec l'équipe de l'école les temps d'inclusions dans la classe de référence et contribuer à l'adaptation des contenus enseignés pour les rendre accessibles. -Être personne ressource pour l'inclusion des élèves au sein de l'école - Permettre la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation de chaque élève, participer aux équipes de suivi. -Assurer le lien avec les familles, les différents partenaires de soin et l'enseignant référent. -Organiser les emplois du temps des élèves et de l'AESH collectif
Les obligations de service	Comme l'ensemble des enseignants de l'école, le coordonnateur exerce un service de 24 heures hebdomadaires d'enseignement au service des élèves et de 108 h annualisées qui seront consacrées aux à la concertation, aux travaux de l'équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux participations aux conseils d'école, il peut participer aux animations pédagogiques de circonscription.

Annexe 7BIS : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) au SESSAD Val d'Or Nord

Mouvement intra 2021

Lieu d'exercice	Ecole Armand Sylvestre à Courbevoie
Profil du poste	Le professeur des écoles est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS. Il travaille en lien direct avec le directeur de l'école. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents et à la participation aux différentes réunions et actions de formation. L'enseignant spécialisé affecté en UEEA assure l'enseignement aux élèves de l'unité, en lien avec le projet de l'établissement médico-social et dans le respect du règlement intérieur de l'école. Il est « personne ressource » pour l'équipe de l'établissement médico-social et de l'école dans laquelle il exerce. Il prend appui sur les programmes scolaires et organise le partenariat avec les classes de l'école dans le respect des valeurs de l'école inclusive.
Activités	**1. Il exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :** Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement et en conçoit le volet pédagogique dans le cadre de l'école inclusive ; Il œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; Il s'inscrit dans une démarche de coopération avec les professionnels de l'unité d'enseignement et de partenariat avec les enseignants de l'école et les familles ; **2. Il exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :** Il se dote et utilise les méthodes et outils d'évaluation adaptés conformes aux recommandations de la HAS ; Il adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation, en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans la perspective d'un parcours de réussite. **3. Il exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive :** Il répond aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ; Il construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ; Il conçoit et en met en œuvre des modalités de co-intervention avec les professionnels médico-sociaux et éventuellement avec les enseignants de l'école

Critères de recrutement	Qualifications /diplômes • Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) ou en cours de formation au CAPPEI ; • Expérience des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social souhaitée Connaissances : • L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques. • Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire. • connaissance des approches recommandées par la HAS pour la scolarisation des élèves concernés. Compétences : • Travailler en équipe et en partenariat ; • Savoir gérer le comportement des élèves ; • Savoir communiquer avec les différents acteurs ; • Être Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive. Maîtriser les outils numériques pour communiquer et pour enseigner.

Annexe 7TER : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au SESSAD Val d'Or Nord

Mouvement intra 2021

Lieu d'exercice	Ecoles maternelles : Les Ajoncs, Courbevoie ou Guy Môquet, Malakoff ou Aguado, Gennevilliers
Profil du poste	Le professeur des écoles est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS. Il travaille en lien direct avec le directeur de l'école. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents et à la participation aux différentes réunions et actions de formation. L'enseignant spécialisé affecté en UEMA assure l'enseignement aux élèves de l'unité, en lien avec le projet de l'établissement médico-social et dans le respect du règlement intérieur de l'école. Il est « personne ressource » pour l'équipe de l'établissement médico-social et de l'école dans laquelle il exerce. Il prend appui sur les programmes scolaires et organise le partenariat avec les classes de l'école dans le respect des valeurs de l'école inclusive.
Activités	**1. Il exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :** Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement et en conçoit le volet pédagogique dans le cadre de l'école inclusive ; Il œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes de l'école maternelle, en vigueur Il s'inscrit dans une démarche de coopération avec les professionnels de l'unité d'enseignement et de partenariat avec les enseignants de l'école et les familles ; **2. Il exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :** Il se dote et utilise les méthodes et outils d'évaluation adaptés conformes aux recommandations de la HAS ; Il adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ; en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans la perspective d'un parcours de réussite. **3. Il exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive :** Il répond aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ; Il construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ; Il conçoit et en met en œuvre des modalités de co-intervention avec les professionnels médico-sociaux et éventuellement avec les enseignants de l'école

Critères de recrutement	Qualifications /diplômes • Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) ou en cours de formation au CAPPEI ; • Expérience des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social souhaitée Connaissances : • L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques. • Les programmes et les enjeux du cycle 1 à l'école maternelle. • connaissance des approches recommandées par la HAS pour la scolarisation des élèves concernés. Compétences : • Travailler en équipe et en partenariat ; • Savoir gérer le comportement des élèves ; • Savoir communiquer avec les différents acteurs ; • Être Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive. Maîtriser les outils numériques pour communiquer et pour enseigner.

Annexe 7QUATER : fiche de poste d'enseignant en Unité d'Enseignement Maternelle AUTISME (UEMA) au SESSAD Premières Classes, AFG Autisme

Mouvement intra 2021

Lieu d'exercice	Ecole maternelle Les Cottages à Suresnes
Profil du poste	Le professeur des écoles est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS. Il travaille en lien direct avec le directeur de l'école. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents et à la participation aux différentes réunions et actions de formation. L'enseignant spécialisé affecté en UEMA assure l'enseignement aux élèves de l'unité, en lien avec le projet de l'établissement médico-social et dans le respect du règlement intérieur de l'école. Il est « personne ressource » pour l'équipe de l'établissement médico-social et de l'école dans laquelle il exerce. Il prend appui sur les programmes scolaires et organise le partenariat avec les classes de l'école dans le respect des valeurs de l'école inclusive.
Activités	**1. Il exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :** Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement et en conçoit le volet pédagogique dans le cadre de l'école inclusive ; Il œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes de l'école maternelle, en vigueur Il s'inscrit dans une démarche de coopération avec les professionnels de l'unité d'enseignement et de partenariat avec les enseignants de l'école et les familles ; **2. Il exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :** Il se dote et utilise les méthodes et outils d'évaluation adaptés conformes aux recommandations de la HAS ; Il adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation, en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans la perspective d'un parcours de réussite. **3. Il exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive :** Il répond aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ; Il construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ; Il conçoit et en met en œuvre des modalités de co-intervention avec les professionnels médico-sociaux et éventuellement avec les enseignants de l'école

Critères de recrutement	Qualifications /diplômes • Professeur des écoles spécialisé (CAPPEI) ou en cours de formation au CAPPEI ; • Expérience des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social souhaitée Connaissances : • L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques. • Les programmes et les enjeux du cycle 1 à l'école maternelle. • connaissance des approches recommandées par la HAS pour la scolarisation des élèves concernés. Compétences : • Travailler en équipe et en partenariat ; • Savoir gérer le comportement des élèves ; • Savoir communiquer avec les différents acteurs ; • Être Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive. Maîtriser les outils numériques pour communiquer et pour enseigner.

Annexe 8-A : fiche de poste de directeur à l'école des sciences et de la biodiversité de Boulogne-Billancourt

Mouvement intra 2021

CONTEXTE DE L'ÉCOLE	Enseignement multilingue et multiculturel. : l'école accueille les enfants en classe de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle). L'école accueille les enfants dans les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et du cycle de consolidation (CM1, CM2).
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	La gestion de cette école implique la maîtrise des compétences fondamentales de la direction d'école dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel. Elle requiert un sens aigu du pilotage, par l'organisation et l'animation du travail en équipe, ainsi qu'une attention particulière au travail partenarial pour une insertion réussie dans le milieu local. Le projet d'école est un levier essentiel pour construire le parcours de réussite de chaque élève. L'éducation et la formation sont au cœur des enjeux de la biodiversité, c'est pourquoi le directeur aura les missions particulières suivantes : - Nécessité de rapprocher la biodiversité de l'environnement immédiat des élèves en ayant des actions concrètes autour de la biodiversité, - Mettre en avant le bénéfice que procure un enseignement scientifique de la biodiversité, - Inscrire l'enseignement de la biodiversité dans un contexte plus large pour permettre aux élèves de travailler sur les champs interdisciplinaires du développement durable en resituant la biodiversité par rapport à des enjeux économiques, sociaux, culturels... - Créer un lien entre la biodiversité et la construction des autres apprentissages (lecture, calcul, vie collective, travail sur soi...), - Faire entrer les élèves, les enseignants et les parents, dans une démarche citoyenne, - Dans le domaine de l'Education : développer les actions d'éducation à l'écologie et au développement durable, - Impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves, - Valoriser les actions de l'école et les résultats des élèves, - Coordonner le travail de l'équipe pédagogique fédéré par le projet d'école.
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	- Grande disponibilité et investissement, - Posséder des compétences confirmées dans le domaine de l'enseignement des sciences, - Aptitudes au dialogue et à la communication, - Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école primaire et prendre en compte les spécificités du territoire sur lequel l'école recrute, - Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'une équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes, - Savoir mobiliser des ressources humaines : coopération, innovation, impulsion, - Maîtriser les éléments de pilotage : capacité d'analyse et de diagnostic, utilisation d'indicateurs, définition d'objectifs, conception, mise en œuvre et suivi d'actions, évaluation, élaboration d'un tableau de bord, - Témoigner d'une capacité à s'engager dans la mise en œuvre volontariste d'actions ambitieuses en faveur de la réussite des élèves, relatives aux caractéristiques du public scolaire accueilli et des objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Annexe 8-B : fiche de poste d'enseignant à l'école des sciences et de la biodiversité de Boulogne-Billancourt

Mouvement intra 2021

CONTEXTE DE L'ÉCOLE	Enseignement multilingue et multiculturel. : l'école accueille les enfants en classe de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle). L'école accueille les enfants dans les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et du cycle de consolidation (CM1, CM2).
DESCRIPTION DU POSTE DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	Dans le cadre d'un exercice professionnel ordinaire, les candidats seront retenus selon les critères suivants : - posséder des compétences confirmées dans le domaine de l'enseignement des sciences et de la biodiversité - être motivés et engagés, capables de s'investir dans un projet, de travailler en équipe et en partenariat (élaboration du projet d'école, réunions de concertation, réunions de régulation, réflexion autour de l'évaluation, liaison inter degrés, formations sur site...) - avoir une très bonne maîtrise des techniques de l'information et de la communication (TNI, visioconférence, logiciels divers et variés, internet...).

Annexe 9 : liste des établissements spécialisés avec unités d'enseignement

Mouvement intra 2021

Commune	Nom de l'établissement
ANTONY	E.D.M. E. DE LA PANOUSE-DEBRE
ANTONY	EPS ERASME
ANTONY	I.M.E. CPPS PARC HELLER
ASNIERES SUR SEINE	I.M.E. COMMANDERIE DU FEU VERT
ASNIERES SUR SEINE	E.P. DE GUSTAVE BAGUER
BOULOGNE	I.M.E. CROIX ROUGE
BOULOGNE	IME SOLFEGE
BOURG LA REINE	I.AUDI POUR JEUNES SOURDS
BOURG LA REINE	I.M.E. ALTERNANCE
BOURG LA REINE	I.M.E. EMPRO CANDELOT
CHATENAY MALABRY	CENTRE JACQUES PREVERT
CHATENAY MALABRY	I.M.E. JEUNE APPEDIA
Commune	**Nom de l'établissement**
CHATILLON	I.M.E. ESPOIR CHATILLONNAIS
CHATILLON	I.M.E. LE CEDRE
CLAMART	I.M.E. LES PAPILLONS BLANCS
CLICHY	I.M.E. LES TILLEULS
COLOMBES	E. HOSP HOPITAL DE JOUR
COLOMBES	EC.INF HOPITAL LOUIS MOURIER
COLOMBES	I.M.E. H HOFFER
COLOMBES	I.M.E. PIERRE HUET
COLOMBES	SESSAD PIERRE HUET
COURBEVOIE	HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS

Commune	Nom de l'établissement
GARCHES	E.R.P. JACQUES BREL
GENNEVILLIERS	HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS
GENNEVILLIERS	SESSAD VAL D'OR NORD 92
MARNES LA COQUETTE	CENTRE LA GENTILHOMMIERE
MONTROUGE	EPS ERASME
MONTROUGE	I.M.E. DE LA VANNE
NANTERRE	HOPITAL DE JOUR DU PARC
NANTERRE	I.M.E. AU FIL DE L'AUTRE
NANTERRE	I.M.E. BALZAC
NANTERRE	SESSD LES AVELINES
RUEIL MALMAISON	E. HOSP CENTRE LE PETIT HANS
RUEIL MALMAISON	I.M.E. CESAP LES CERISIERS
Commune	**Nom de l'établissement**
SEVRES	HOPITAL DE JOUR LES LIERRES
SEVRES	ETAB D CLAIRE GIRARD
SEVRES	I.M.E. LES PEUPLIERS
SEVRES	SESSAD TRAJECTOIRES FORMATION
ST CLOUD	E. HOSP HOPITAL DE JOUR
ST CLOUD	EMPRO RESONNANCES
ST CLOUD	I.M.E. MALECOT INTERNAT
SURESNES	CENTRE DE JOUR ENFANTS
SURESNES	I.M.E. IMPRO
SURESNES	SESSAD AFG AUTISME
VAUCRESSON	E.R.P. CENTRE TOULOUSE LAUTREC
VAUCRESSON	ETAB E QUELQUE CHOSE EN PLUS
VILLE D'AVRAY	I.M.E. LA VILLA

Annexe 9BIS : liste des postes relevant de l'enseignement spécialisé avec un lieu d'exercice différent du lieu d'implantation du support (APPEDIA et SESSAD)

Mouvement intra 2021

A- Les postes en classe APPEDIA (Cf. cahier des postes dans les circonscriptions ASH I et II) :

COORDINATION ASH I à Nanterre (0922540l) : POSTES « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 »

- Ecole élémentaire Buffon à Levallois :1 dispositif
- Ecole primaire Claude Monet à Rueil Malmaison : 1 dispositif en maternelle et 1 dispositif en élémentaire

COORDINATION ASH II à Nanterre (0922546t) : POSTES « U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178 »

- Ecole primaire Jean Jaurès à Chatenay Malabry : 1 dispositif en maternelle et 1 dispositif en élémentaire
- Ecole maternelle Marbeau à Meudon : 1 dispositif en maternelle
- Ecole élémentaire Ferdinand Buisson : 1 dispositif en élémentaire

Attention : si vous formulez des vœux pour ce type de poste dans SIAM, une fiche de vœux spécifique vous sera transmise après la clôture du serveur afin d'indiquer l'école et le niveau souhaités, avec le rang de priorité.

B- Les postes au SESSAD Val d'Or de Gennevilliers (U. ENS. UEE/UEM. ULIS TSA G0178) figurent dans le cahier des postes dans les circonscriptions de :

- Courbevoie : Ecole maternelle Les Ajoncs (0922363u)
- Courbevoie : Ecole élémentaire Armand Sylvestre (0920427p)
- Gennevilliers : Ecole maternelle Aguado (0922551y)

C- Le poste au SESSAD AFG Première Classe (U. ENS. UEM. ULIS TSA G0178) figure dans le cahier des postes dans la circonscription de :

- Suresnes : Ecole maternelle Les Cottages (0920532d)

Annexe 10 : demande de bonification, de priorité ou de maintien
Mouvement intra 2021

À retourner obligatoirement à ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr

Pour le vendredi 16 avril 2021 à 18 heures

Nature de la bonification ou de la priorité demandée

Bonification :

☐ bonification de 600 points pour l'agent concerné par une mesure de carte scolaire : vœu pour un poste de même nature situé au sein de l'école d'exercice en 2020 / 2021 (maintien sur le poste occupé en 2020 /2021)

☐ bonification de 600 points rectification d'erreur : vœu pour le poste non obtenu au mouvement précédent (même nature de support dans l'école ou l'établissement scolaire), à condition que ce vœu soit saisi en rang 1

☐ bonification de 300 points : carte scolaire (pour les autres vœux ne relevant pas du point 1)

☐ bonification de 3 points pour une situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel (demandes appréciées par la directrice académique sur présentation de justificatifs)

Priorité :

☐ priorité 1 pour un retour de congé longue durée (CLD), retour de détachement ou de congé parental (si poste perdu) : vœu pour le dernier poste occupé à titre définitif, à condition que ce vœu soit saisi en rang 1

☐priorité 34 pour le maintien sur poste spécialisé à titre provisoire. Elle peut être demandée par les personnels non spécialisés demandant le poste occupé en 2020 / 2021 obtenu dans le cadre du mouvement précédent. Cette disposition ne peut excéder 3 années scolaires (2 demandes de maintien maximum) et doit recueillir l'avis favorable de l'IEN ASH.

NOM : ……

NOM de jeune fille : ……

Prénom : ……

École d'affectation actuelle : ……

Numéro de téléphone personnel : ……

Rappel : les bonifications ne joueront que si les postes sollicités sont de nature équivalente à celui qui est fermé. Pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire », l'enseignant doit demander, quel que soit son rang dans l'ensemble des vœux :

a) Un poste d'adjoint dans leur école (obligatoire) (bonification de 600 points)
b) Éventuellement un poste dans une école de la circonscription d'exercice (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir préalablement formulé au moins le vœu a) ; (bonification de 300 points)
c) Éventuellement un poste dans une école d'une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) (adjoint ou décharge de direction) – à la condition d'avoir formulé préalablement au moins un vœu b)

Attention : pour bénéficier de la bonification de 300 points, il est nécessaire de saisir un vœu de maintien sur le poste occupé actuellement quel que soit le rang de ce vœu. La bonification de 300 points s'appliquera uniquement aux vœux postérieurs au vœu de maintien sur poste qui se verra bonifier de 600 points.
Les bonifications pour fermeture de certains postes font l'objet de dispositions particulières (se reporter au paragraphe sur les mesures de carte scolaire).

Bonifications ou Priorités demandées pour une des affectations ci-après :

Vous indiquerez ci-dessous uniquement les vœux pour lesquels vous demandez à bénéficier d'une priorité. **Attention : l'ordre de ces vœux doit être similaire à celui saisi dans SIAM.**

Rang du vœu	Code du vœu (sur le livret des postes)	Commune (ou secteur géographique)	École (s'il ne s'agit pas d'un vœu géographique)	Nature du poste (adjoint élém, …
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Motif de la demande pour une situation exceptionnelle d'ordre professionnel ou personnel ou demande de maintien sur poste spécialisé :
(Détailler raisons et circonstances – joindre tous justificatifs)

Fait à _____ le _____

Signature

Annexe 11 : demande de bonification de 400 points au titre du handicap

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

Joindre :

1) Une lettre de demande explicative
2) Un dossier médical documenté (circonstances de la maladie ou du handicap, traitements, retentissement sur la vie professionnelle et sociale)
3) L'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé ou preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH
4) Pour les enfants : une attestation de la MDPH

NB : la situation médicale des ascendants ne peut être prise en compte.

Date limite de retour du dossier complet :
Lundi 12 avril 2021 à 18 heures – délai de rigueur

Ce dossier est à adresser à l'attention des médecins des personnels uniquement par mél :

ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Nom et Prénom : ……

Nom de jeune fille : ……Né(e) le : …….

Adresse personnelle : ……

……

N° de téléphone : ……. Ou …….

Adresse courriel : …… @ .....

Affectation en 2020 / 2021 : ……

Précisez si cette affectation a été obtenue à titre définitif ou provisoire : …….

Votre demande concerne :

□ vous-même, reconnu travailleur handicapé □ Oui □ Non (si vous avez déposé un dossier auprès de la MDPH, veuillez joindre la preuve du dépôt de cette demande)

□ Votre conjoint reconnu travailleur handicapé □ Oui □ Non (si vous avez déposé un dossier auprès de la MDPH, veuillez joindre la preuve du dépôt de cette demande)

□ Votre enfant □ reconnu handicapé par la MDPH
□ souffrant d'une maladie grave, nécessitant des soins continus

Vœux formulés lors de la saisie sur SIAM

Les enseignants peuvent formuler
des vœux précis (école) et géographique (secteur, commune …)

Rang du vœu	Code du vœu (sur le livret des postes)	Commune (ou secteur géographique)	École (s'il ne s'agit pas d'un vœu géographique)	Nature du poste (adjoint élém, …
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Annexe 12 : demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale conjointe – Mouvement intra 2021

Date limite de retour du dossier complet :
Vendredi 16 avril 2021 à 18 heures – délai de rigueur

Nom et Prénom : ……

Nom de jeune fille : ……Né(e) le : ……

Adresse personnelle : ……

……

N° de téléphone : ……

Adresse courriel : …… @ .....

Affectation en 2020 / 2021 : ……...

Signature :

Pièces à fournir en fonction de la situation :

1) <u>Demandes de rapprochement de conjoints :</u>

☐ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
☐ Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
☐ Une attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2021 au plus tard, pour les agents non mariés (concubins)
☐ Un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2021
☐ Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)
☐ Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice

<u>Autres activités</u> :

☐ **Profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
☐ **Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes** : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes les pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif

2) <u>Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :</u>

☐ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
☐ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
☐ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
☐ Attestation de la commune de résidence de l'enfant

Annexe 13 : demande de bonification au titre de la situation de parent isolé – Mouvement intra 2021

Date limite de retour du dossier complet :
Vendredi 16 avril 2021 à 18 heures – délai de rigueur

Nom et Prénom : …….

Nom de jeune fille : ……Né(e) le : ……

Adresse personnelle : …….

……

N° de téléphone : ……. Ou …….

Adresse courriel : …… @ .....

Affectation en 2020 / 2021 : ……

Signature :

Pièces à fournir en fonction de la situation :

- ☐ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ☐ Toute pièce officielle attestant de **l'autorité parentale unique** (enseignant vivant seul(e) et supportant seul(e) la charge du ou de plusieurs enfants
- ☐ Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature…)

Annexe 14 : Demande de maintien à titre provisoire sur un poste situé en éducation prioritaire

Mouvement intra 2021

À retourner obligatoirement à ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr
Pour le vendredi 16 avril 2021 à 18 heures, au plus tard

Nom et Prénom :

……

Poste occupé en 2020 / 2021 :

……

Dans l'éventualité où je n'obtiendrais pas satisfaction au mouvement 2021, je demande à être réaffecté(e) pour l'année scolaire 2021 / 2022 sur le poste que j'occupe actuellement, situé en réseau de l'Éducation prioritaire (REP ou REP+).

Fait à le / / 2021

SIGNATURE

Annexe 15 : fiche de poste de conseiller pédagogique de circonscription

Mouvement intra 2021

DISPOSITIF	Placé sous l'autorité de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur direct ***(Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015 parue au BO n°30 du 23 juillet 2015)*** Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, académiques et départementales et des axes de l'action conduite par l'IEN au sein de la circonscription.
CADRE RÈGLEMENTAIRE DE LA FONCTION	La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi et/ou le samedi, voire durant les congés. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures***.***
MISSIONS	- Assister l'Inspecteur de l'Éducation nationale et accompagner la mise en œuvre du plan d'action de la circonscription - Accompagner les enseignants (PE stagiaires et titulaires) du territoire concerné dans la prise en compte des attendus institutionnels (priorités, dispositifs, informations…) et la mise en œuvre des programmes. - Concevoir et conduire des actions de formation initiale et continue (animations pédagogiques, stages, interventions ponctuelles, …) répondant au cahier des charges départemental et académique - Articuler les actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et, le cas échéant, avec celles des autres circonscriptions du département - Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux ressources numériques - Contribuer à l'application des programmes de l'école primaire et à la mise en œuvre des priorités nationales, académiques et départementales - Participer à différentes actions partenariales - Aider à l'élaboration et à l'accompagnement de projets d'écoles ou de classe - Participer et soutenir des actions innovantes - Apporter son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement - Assister les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et dans la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves - Représenter l'Inspecteur de l'Éducation nationale à sa demande
COMPÉTENCES SOUHAITÉES	Outre l'expertise concernant l'analyse des pratiques liées à la mission d'enseignement, les connaissances didactiques et pédagogiques, les capacités de communication et la rigueur professionnelle, il est attendu du conseiller pédagogique : - de posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites des missions dévolues à la fonction - une capacité à travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général - posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines de l'école primaire - des aptitudes relationnelles auprès d'interlocuteurs variés, une capacité à animer des réunions - Un respect des contraintes de la communication institutionnelle - des compétences de discrétion - une aptitude à bien saisir les enjeux des informations et à identifier les priorités - de très bonnes capacités d'organisation, de rigueur dans la gestion de l'écrit et de sa présentation - une très bonne maîtrise des outils numériques.

Annexe 15BIS : fiche de poste de Conseiller pédagogique de regroupement (ACEN)
Mission d'appui à l'accompagnement des titulaires Première année (T1)

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE ET MISSIONS CONFIEES	**Le profil du poste** Rattaché à un regroupement de circonscriptions, le Conseiller pédagogique de regroupement (CPR) exerce ses missions sur les circonscriptions qui le composent. **Les particularités** Mobilité dans le regroupement de circonscriptions et disponibilité. **Les objectifs et le programme d'actions** Mise en œuvre de la politique départementale d'accompagnement et de formation. Le CPR est un enseignant maître formateur du premier degré, titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F. Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle il est affecté et dont il est un collaborateur direct. Le CPR est mobilisé sur la formation continue et dans ce cadre sur les plans nationaux Français et Mathématiques. Il répond aux attentes et besoins des nouveaux titulaires et aux demandes d'informations des IEN du regroupement. Ce poste est à temps complet. La mission nécessite : • Une information régulière aux IEN quant aux suivis des néo-titulaires de leurs circonscriptions à travers le renseignement de la fiche de suivi de formation. • Une coordination avec l'ensemble des conseillers pédagogiques des circonscriptions du regroupement sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Education nationale adjointe pour le 1er degré. Le CPR contribue à la mise en œuvre des plans nationaux Français et Mathématiques. Le CPR est amené à contribuer à l'évaluation des besoins de formation collectifs et individuels des enseignants titulaires débutants. Pour cela, il doit : - Accompagner les équipes éducatives pour permettre une entrée dans le métier facilitée des néo-titulaires ; - aider à la prise de fonction - intégrer et faire partager la culture de l'Éducation nationale ; - répondre aux questionnements d'ordre administratif ; - être attentif aux conditions d'adaptation particulières de chaque nouveau titulaire ; - développer les capacités d'autonomie ; - Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de suivi en s'appuyant notamment sur la fiche d'auto-positionnement renseignée par les T1 : - pour leur permettre de prendre une distance réflexive par rapport à leur pratique ; - pour les aider à identifier leurs besoins de formation ; - Conduire les actions de formation continue dédiées et inscrites au Volet Départemental du Plan Académique de Formation (VDPAF). Le CPR peut être amené à intervenir dans d'autres regroupements du département pour répondre à des besoins d'accompagnement d'enseignants T1. Le CPR peut être amené à accompagner les enseignants admissibles au C.A.F.I.P.E.M.F. dans le cadre de la préparation à l'épreuve d'analyse de pratique.

CONNAISSANCES / COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	- Développer des capacités d'écoute et d'analyse. - Aider à identifier et à analyser les besoins des néo-titulaires en s'appuyant notamment sur la fiche d'auto-positionnement renseignée par ces derniers. - Être force de propositions de dispositifs d'accompagnement et d'actions de formation. Pour cela, le CPR possédera : o Une posture adaptée aux missions particulières ; o Des capacités à prendre des initiatives, à innover et à en rendre compte ; o Une connaissance approfondie du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; o Une connaissance approfondie des programmes de l'école primaire ; o Des connaissances didactiques et pédagogiques approfondies ; o La capacité à travailler en équipe ; o La capacité à s'auto-former ; o Des compétences en informatique (traitement de texte et tableurs) ; o Des compétences relationnelles.

Annexe 15TER : fiche de poste de conseiller pédagogique ASH

Mouvement intra 2021

PROFIL DU POSTE	**Le conseiller pédagogique ASH** est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue. Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH. Il travaille auprès de l'IEN ASH en appui au pilotage et à la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'Éducation inclusive. Il contribue aux actions pédagogiques et techniques de cette mise en œuvre.
MISSIONS CONFIÉES	• Concevoir et animer des formations pour les enseignants et les AESH pour promouvoir les enjeux éthiques et pédagogiques de l'Ecole inclusive. • Accompagner les enseignants engagés dans la certification du CAPPEI • Accompagner les enseignants nouvellement nommés sur postes spécialisés • Développer le conseil pédagogique, accompagner et soutenir l'innovation et l'expérimentation pédagogique • Intervenir à tous les niveaux d'enseignement et dans tous les contextes, établissements scolaires et ESMS • Soutenir la scolarisation des élèves en situation de handicap quel que soit le contexte • Assurer le suivi et la coordination des dossiers départementaux « école inclusive » • Assurer le lien avec les autres membres de l'équipe école inclusive et les services pour l'affectation des élèves orientés dans les différents dispositifs : ULIS, SEGPA, EREA… • Accompagner le développement de nouveaux dispositifs dans les établissements scolaires • Contribuer à réguler les situations complexes dans les écoles et établissements • Représenter si besoin l'IEN ASH dans différentes instances et commissions Il constitue, pour l'IEN ASH auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative académique. Sous son autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle du département. Affecté sur une circonscription ASH, il travaille avec l'ensemble du service départemental de l'école inclusive. Le conseiller pédagogique peut participer à des jurys, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	• Disposer de bonnes connaissances du système éducatif (premier et second degré), du champ de l'Éducation inclusive et de la législation s'y rapportant. • Avoir une bonne connaissance des dispositifs et des modalités de scolarité des élèves en situation de handicap • Avoir une bonne connaissance des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées • Articuler les savoirs théoriques et les pratiques professionnelles • Développer une méthodologie de projet • Concevoir des dispositifs de formation • Concevoir des outils et des adaptations pédagogiques en lien avec les programmes et le socle commun • Communiquer dans différents contextes et de travailler en équipe • Analyser des situations complexes • Animer un collectif de travail • Connaître les incidences éducatives et pédagogiques des différents troubles. • Maîtriser les outils numériques dans leurs usages pédagogiques et bureautiques – utiliser des applications métier
CONDITIONS DE RECRUTEMENT et d'EXERCICE	• Avoir une expérience d'enseignant spécialisé • Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI **Conditions d'exercice :** ○ Les postes sont implantés à la DSDEN : ○ Conformément au décret 2001-1307 du 26/04/2004, le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles ; ○ Au regard des besoins du service, le mercredi après-midi est travaillé ainsi que les premières et dernières semaines des congés d'été ; ○ L'exercice à temps partiel est incompatible avec l'exercice de ces fonctions

Annexe 15QUATER : fiche de poste de conseiller pédagogique EI
Mouvement intra 2021

PROFIL DU POSTE	**Le conseiller pédagogique pour l'éducation inclusive (EI)** est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue. Il est placé sous l'autorité directe de l'IEN ASH Au sein de l'équipe départementale école inclusive, il travaille en lien avec les IEN et chefs d'établissement à la mise en œuvre de la politique académique d'éducation inclusive. Il contribue aux actions pédagogique et techniques de cette mise en œuvre.
MISSIONS CONFIÉES	• Accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques des écoles et EPLE pour favoriser la scolarité inclusive des élèves à besoin éducatifs particuliers et l'accessibilité des apprentissages • Travailler en collaboration avec les autres acteurs départementaux dont l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS), les enseignants référents de scolarisation des élèves en situation de handicap, le pôle ressource du premier degré et les professeurs ressources pour l'éducation inclusive du second degré. • Contribuer à réguler les situations complexes liées à l'école inclusive dans les établissements scolaires. • Concevoir et animer des formations pour les enseignants et les AESH pour promouvoir les enjeux éthiques et pédagogiques de l'Ecole inclusive. • Contribuer à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants et des AESH • Accompagner les enseignants engagés dans la certification du CAPPEI • Accompagner les enseignants nouvellement nommés sur postes spécialisés • Développer le conseil pédagogique, accompagner et soutenir l'innovation et l'expérimentation pédagogique Il constitue, pour les IEN et chefs d'établissement de son territoire, une personne ressource sur la question de l'école inclusive. Membre de l'équipe école inclusive départementale, son poste est implanté dans le bassin au sein duquel il exerce ses missions. Le conseiller pédagogique peut participer à des jurys, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	• Disposer de bonnes connaissances du système éducatif (premier et second degré), du champ de l'Éducation inclusive et de la législation s'y rapportant. • Avoir une bonne connaissance des dispositifs et des modalités de scolarité des élèves en situation de handicap • Avoir une bonne connaissance des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées • Articuler les savoirs théoriques et les pratiques professionnelles • Développer une méthodologie de projet • Concevoir des dispositifs de formation • Concevoir des outils et des adaptations pédagogiques en lien avec les programmes et le socle commun • Communiquer dans différents contextes et de travailler en équipe • Analyser des situations complexes • Animer un collectif de travail • Connaître les incidences éducatives et pédagogiques des différents troubles. • Maîtriser les outils numériques dans leurs usages pédagogiques et bureautiques – utiliser des applications métier
CONDITIONS DE RECRUTEMENT et d'EXERCICE	• Avoir une expérience d'enseignant spécialisé • Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI **Conditions d'exercice :** Les postes sont implantés dans les circonscriptions de : - Bois-Colombes, - Nanterre 2, - Gennevilliers - Montrouge, - Sèvres, - Chatenay-Malabry Conformément au décret 2001-1307 du 26/04/2004, le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles ; Au regard des besoins du service, le mercredi après-midi est travaillé ainsi que les premières et dernières semaines des congés d'été ; L'exercice à temps partiel est incompatible avec l'exercice de ces fonctions ;

Annexe 16 : fiche de poste de directeur d'école en zone d'éducation prioritaire REP+

Mouvement intra 2021

CADRE GENERAL DE LA FONCTION	- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription, le directeur exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, et ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires dans une école relevant du dispositif de l'éducation prioritaire renforcée (REP+). Il inscrit ses missions dans la dynamique du réseau. - Il anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes pédagogiques du réseau REP+, ainsi qu'avec les partenaires associés pour la mise œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. - Il propose et met en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école et du projet de réseau REP+ définis par les autorités académiques. - Il organise la scolarité de tous les élèves et apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs. - Il inscrit son action dans le cadre des orientations pédagogiques et éducatives (analyse, synthèse, évaluation) en vue de l'amélioration des résultats des élèves.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Veiller au bon fonctionnement de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable, - Impulser et accompagner les orientations pédagogiques et éducatives en lien avec la politique éducative académique et départementale, - Animer l'équipe pédagogique et éducative, impulser une réflexion didactique et pédagogique au service de la réussite de tous les élèves, - Piloter et évaluer les actions partenariales mises en place au sein de l'école, - Connaître les dispositifs d'accompagnement, - Faire preuve d'une aptitude à la communication et d'une grande capacité d'écoute à l'égard des familles, des élèves et de l'ensemble des partenaires - Coordonner et piloter le projet d'école et les projets éducatifs et pédagogiques dans le cadre du projet de réseau REP+ - Organiser et animer les instances de concertation et de régulation de l'école - Encourager les initiatives pédagogiques et contribuer à leur diffusion au sein de l'école et du dispositif REP+
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	- Connaissance du système éducatif - Connaissance de l'éducation prioritaire et du référentiel (enjeux, finalité, évolution) - Capacité à animer et à fédérer une équipe - Capacité à organiser un travail en réseau - Compétences organisationnelles et méthodologiques - Maîtrise des outils bureautiques et numériques - Capacités à travailler en équipe - Aptitude à la communication - Capacités d'écoute - Qualités d'expression

Annexe 17 : fiche de poste de coordonnateur de réseau de l'éducation prioritaire

Mouvement intra 2021

DESCRIPTIF DU POSTE	Placé sous l'autorité conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et du chef d'établissement co-pilotes du réseau, le coordonnateur est un collaborateur chargé de mission qui participera activement à la préparation aux prises de décision, qui impulsera toutes les actions décidées par le comité de pilotage du réseau. Sa mission prioritaire sera de permettre aux élèves en difficulté d'acquérir les compétences du socle à la fin de la 3ème en renforçant notamment l'acquisition des connaissances et des compétences dans les apprentissages fondamentaux
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES A L'ENSEIGNANT	- Favoriser la lutte contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales pour la réussite scolaire de tous les élèves de ces deux réseaux. - Contribuer avec conviction et efficacité à la mise en œuvre des actions du projet de chaque réseau établi en fonction des orientations du référentiel pour l'éducation prioritaire. - Suivre les indicateurs des réseaux pour faciliter les analyses prospectives annuelles des évolutions et appuyer le pilotage Les champs pédagogique et institutionnel : - Assistance des responsables des Réseaux en tant que conseiller technique et pédagogique - Représentation de l'institution (maitrise des données et actualités institutionnelles) - Implication directe dans la mise en œuvre du projet de réseau : assurer la mise en relation des différents acteurs, communiquer et affirmer son rôle auprès des différents acteurs, communiquer autour de la vie de réseau, collecter et transmettre des informations essentielles pour le réseau, organiser la mise en place des comités de pilotage, porteurs du projet de réseau dans toutes ses dimensions, y participer et en garder mémoire institutionnelle systématiquement, préparer les décisions et la mise en œuvre du conseil écoles-collège puis en en garder mémoire institutionnelle systématiquement, assurer le suivi des différentes commissions issues du conseil écoles-collège, participer et rendre compte aux pilotes des différentes réunions tenues, contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre les écoles et le collège de secteur - Participer au recrutement des Assistants pédagogiques : réaliser la synthèse de leurs emplois du temps en respectant les dotations et souhaits des pilotes, se préoccuper du bon déroulement des interventions des assistants pédagogiques sur tous les plans - Aider à la mutualisation des pratiques pédagogiques du 1er et 2nd degré : organiser tout lien acté - Travailler en lien étroit avec les CPC en charge de chaque réseau ; - Apporter une aide technique aux équipes (calendrier de travail, création et diffusion d'outils divers pour analyses…) Implication directe dans l'évaluation permanente des projets des réseaux : - Tenir les tableaux de bord pour diffuser des informations aux groupes de pilotage - Rédiger annuellement un bilan des actions et orientations du projet de réseaux et y adjoindre les éventuels avenants - En lien avec les CPC apporter une aide pédagogique, si besoin, afin d'articuler les différents dispositifs de remédiations mis en place dans les écoles - Se former afin de connaître l'évolution des règlementations, orientations pédagogiques, des recherches ... - Favoriser le pilotage de proximité à travers la coordination de toutes les actions de la vie de réseau - Participer à l'analyse des résultats des différentes évaluations mises en place collectivement à l'échelle du réseau. Gestions de crédits et dotations : Gérer et suivre les dotations délivrées pour l'accompagnement éducatif (gestion réglementaire et financière) : veiller aux respects de l'utilisation des HSE et des crédits de fonctionnement en ce qui concerne le 1er degré.

	Le champ partenarial : - Action de veille du lien entre les projets de réseau et les autres dispositifs existants sur le territoire (DRE, CLAS...) - Participation aux différentes équipes pluridisciplinaires de soutien du secteur des réseaux. - Analyse, évaluation et régulation des actions d'accompagnement à la scolarité en collaboration avec les écoles, le collège et avec la coordination locale du CLAS ; - Aide à la mise en place des projets partenariaux - Identifier les acteurs du partenariat et communiquer autour des partenariats.
PARTICULARITÉS LIÉES AUX MISSIONS	- Renforcer l'expertise pédagogique dans le réseau par la construction d'outils telle que la construction d'évaluations de fin de CM2 /début 6ème/ l'analyse comparée des résultats d'évaluation du réseau en éducation prioritaire et hors EP - Mesurer les progrès des élèves en développant le suivi de cohortes - Construire et mener des actions d'ingénierie de l'enseignement en s'associant aux équipes pédagogiques (CPC, formateur-accompagnateur REP+), en facilitant l'implication de chacun dans le réseau, en coordonnant les actions de liaison inter-degrés, en œuvrant à la continuité pédagogique école/collège/lycée - Participer à l'élaboration d'un plan de formation pour le réseau (formation inter-degré, recherche-action) - Accompagner les enseignants en diffusant et en mutualisant les bonnes pratiques pédagogiques (élaboration de progressions communes : géométrie, co-intervention dans la classe) - Renforcer le développement de la pédagogie inclusive (observations croisées, échanges de pratiques inter-degré, inter-discipline) - Préparer, organiser et coordonner minutieusement les temps forts du réseau : les journées de stage inter-degrés, les temps de pondération, les journées de formations REP +… - Créer des évènements du type semaine du réseau, semaine de la citoyenneté - Dynamiser les dispositifs qui créent du lien avec la famille.

Annexe 18 : fiche de poste du poste ADEECOL (Apprendre à Devenir Élève à l'École)

Mouvement intra 2021

DESCRIPTIF DU POSTE	- Ce poste est à temps complet. Il nécessite une grande disponibilité. - Il est situé à l'école élémentaire Joliot Curie à Nanterre.
PROFIL ATTENDU	- Avoir une bonne connaissance de la difficulté scolaire : repérage, tolérance, analyse, réactivité - Savoir mettre en œuvre des projets pour amener les élèves à modifier leur posture afin qu'ils redeviennent élèves, sujets apprenants - Avoir de la souplesse, de la flexibilité et conséquemment savoir s'adapter aux spécificités des élèves, à leurs besoins particuliers, savoir interroger sa pratique pour l'adapter - Avoir un contact aisé avec les adultes, les partenaires et les élèves - Aimer le travail en équipe
ORGANISATION	- Le dispositif scolarise à temps partiel (le matin) dans une classe à faible effectif (4 à 8) des élèves venant de toutes les écoles de Nanterre (en et hors RRS, 9ème et 10ème circonscriptions). Ces élèves de la GS au CM2 présentent des difficultés à entrer dans le métier d'élève. - Les élèves sont inscrits à l'école Joliot Curie à l'issue de la réunion d'une commission multi partenariale d'entrée et ils fréquentent la classe à mi-temps (par demi-journée). Des commissions multi partenariales de suivi à mi-parcours et de sortie du dispositif sont organisées pour chaque élève. - Les élèves sont inscrits dans le dispositif pour une durée de 14 semaines maximum. - Des réunions de concertation, ainsi qu'un accompagnement des élèves dans leur école d'origine sont prévues en vue d'une liaison efficace avec l'école d'origine. - L'enseignant est accompagné / aidé par un animateur de la Réussite Éducative à plein temps. - Un accompagnement de l'enseignant et de l'animateur par un CPC, un coordonnateur de la Réussite Éducative et un psychologue scolaire est mis en place.
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES A L'ENSEIGNANT	- Prise en charge des élèves inscrits dans le dispositif tous les matins de 8h45 à 12h00, soit au total 16h15 hebdomadaires. - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 12h30, l'enseignant déjeune avec les élèves au réfectoire de l'école. Ce temps de déjeuner est un temps éducatif et de socialisation, soit au total 2 heures hebdomadaires. - Le reste du service de l'enseignant est annualisé. Les missions de l'enseignant comprennent : - La participation aux commissions multi partenariales qui auront lieu l'après-midi - Un accompagnement (l'après-midi) des élèves dans leur classe d'origine, en fonction des besoins, qui sont déterminés lors des commissions. - La participation aux équipes éducatives en amont de l'inscription des élèves dans le dispositif. - Les temps de concertations entre l'enseignant et l'animateur de la Réussite Éducative. - Les temps de travail avec le CPC, le psychologue scolaire et le coordonnateur de la Réussite Éducative en charge du suivi du dispositif - Rédaction de bilans individuels hebdomadaires - Accompagnement alternatif pour les élèves non encore inscrits à Adeecol mais nécessitant un soutien de l'équipe Adeecol : visites dans les classes l'après-midi. *Remarque : La prise en charge des élèves ne débutera pas avant la troisième semaine de septembre afin de mettre en place les concertations préalables nécessaires.*

Annexe 19 : fiche de poste de professeur ressources « Trouble du Spectre de l'autisme » (TSA)

Mouvement intra 2021

PROFIL DU POSTE	Dans le département, le professeur ressources » trouble du spectre de l'autisme » (TSA) exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN ASH dont il est le collaborateur direct. Il a un rôle pédagogique, d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants. Le temps hebdomadaire de travail est celui d'un enseignant « hors de la présence des élèves » (1607 heures).
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	Conseil et accompagnement des enseignants : Il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TSA. Il participe à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques. Il a pour mission de proposer à l'enseignant qui accueille un élève avec des TSA une aide adaptée aux besoins de l'élève. Mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires : Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative. Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec TSA. Intervention en formation initiale et continue : Il intervient dans le cadre des formations sur les TSA inscrites au plan académique ou départemental de formation. Il participe à la formation des équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de formations d'initiatives locales.
QUALITÉS SOUHAITÉES	- Capacités relationnelles - Connaissance approfondie des besoins des élèves avec TSA - Sens de l'organisation - Capacité à travailler en équipe et à rendre compte - Éthique professionnelle - Maîtrise des outils numériques - Connaissances des ressources existantes pour les élèves avec des TSA
CONNAISSANCES ET COMPETENCES REQUISES	- Expérience d'enseignant spécialisé ou expérience de formateur - Connaissance des troubles du spectre autistique et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé. - Capacité à travailler en équipe et en partenariat. - Capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques, prise en compte permanente du comportement de l'élève.

Annexe 20 : fiche de poste enseignant référent de scolarisation (ERS)

Mouvement intra 2021

PERSONNEL CONCERNE	- Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPPEI - Enseignant du premier degré ou du second degré non spécialisé ou en cours de certification Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable, déterminant pour valider la candidature.
CADRE	L'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation établis par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapés). Il est compétent pour les élèves handicapés des premier et second degrés, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (B.T.S., C.P.G.E.) et quel que soit le type de scolarisation public, privé ou médico-social. Son secteur d'intervention est déterminé par le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du département concerné. Son action est coordonnée par un I.E.N.-A.S.H. Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de chaque élève. Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Exercer une mission d'aide et de conseil auprès des familles - Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (E.S.S.) autant que de besoin - Veiller aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité - Assurer un lien fonctionnel entre la famille, l'E.S.S. et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (E.P.E.) de la M.D.P.H. - Tenir à la disposition des inspecteurs, des chefs d'établissement et de tous les membres de l'E.S.S. les données relatives au suivi du P.P.S. de chaque élève dont il a la charge ***Se référer à l'arrêté du 17 août 2006 paru au B.O du 7 septembre 2006 consultable sur le site ministériel :*** ***http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm***
COMPETENCES ATTENDUES	- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap - Bonne connaissance des parcours de formation initiale et des voies d'insertion professionnelle et sociale - Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles - Capacité au travail d'équipe - Capacité rédactionnelle - Adaptabilité à des contextes variés - **Bonne maîtrise des outils bureautiques, en particulier Excel et des applications métiers, cette maîtrise est indispensable** - Disponibilité
CONDITIONS D'EXERCICE	- Organiser la tenue des équipes de scolarisation tout au long de l'année - Rédiger les comptes rendu d'E.S.S. et garder trace de l'avancée du projet de formation du jeune – renseigner et tenir à jour l'application métier - Contribuer au fonctionnement des PIAL comme personne ressource et contribuer à l'accompagnement des AESH - Participer, si besoin, aux E.P.E. au sein des M.D.P.H
FORMATION CONTINUE NÉCESSAIRE	Participation aux regroupements départementaux des enseignants référents de scolarisation à l'initiative de l'Inspecteur A.S.H. en charge du dossier

Annexe 21 : fiche de poste de coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)

Mouvement intra 2021

Profil du poste	Dans les Hauts-de-Seine, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés dépend de la coordination ASH II, installée à la direction académique. Le fonctionnement de la CDOEA est organisé en référence à l'arrêté du 17 décembre 2005 et à la circulaire du 28 octobre 2015 sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté. Le coordonnateur, sous l'autorité du de l'IEN ASH 2, a la charge d'organiser, suivre et rendre compte des travaux de cette commission.
Détail des missions confiées	- Organiser, préparer et mettre en œuvre les procédures liées à l'orientation vers les enseignements adaptés en lien avec les autres membres du service départemental de l'éducation inclusive : constitution des dossiers des élèves et tableaux de suivi, synthèses, comptes-rendus... - Assurer l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des diverses commissions : réservation de salles ou d'espaces de visioconférence, cohérence des plannings notamment pour les réunions communes avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, composition des sous-commissions, invitations des membres et des familles... - Rédiger les comptes-rendus et les procès-verbaux des différentes commissions. - Informer et conseiller les familles, les écoles, les collèges sur les modalités d'orientation vers les enseignements adaptés - Préparer les éléments nécessaires à l'affectation par la DVE des élèves en EGPA et EREA, conformément aux décisions de la CDOEA et de la CDAPH - Suivre l'évolution de la scolarité des élèves orientés vers les enseignements adaptés, en lien avec les directeurs adjoints chargés des SEGPA - Assurer une liaison avec les enseignants référents et la MDPH pour les élèves handicapés scolarisés en SEGPA et EREA dans le cadre du PPS validé par la CDAPH, - Réaliser régulièrement des enquêtes, suivis de cohortes et statistiques, indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre du groupe de travail départemental « collège inclusif avec SEGPA » et contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale dans le domaine de l'adaptation scolaire, Ponctuellement, le coordonnateur pourra être sollicité pour faciliter la mise en œuvre d'actions de conception de ressources et de formation au niveau académique et départemental.
Compétences particulières liées à la mission	- Avoir une bonne connaissance du système éducatif et des enseignements généraux et professionnels adaptés, des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté dans le premier et le second degré, des dispositifs liés au décrochage scolaire, à la protection de l'enfance - Être personne ressource pour l'éducation inclusive - Disposer de bonnes capacités d'écoute, de communication, d'anticipation, d'adaptation et de médiation en fonction du contexte. - Avoir le sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe. - Pouvoir se rendre disponible et savoir être réactif face aux situations d'urgence. - Être mobile sur le département. - Maîtriser les outils numériques dans leurs usages pédagogiques et bureautiques.
Conditions de recrutement	**Conditions de recrutement** : Être instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPPEI (ou d'une des certifications équivalentes) **Conditions d'exercice** : Le poste est implanté à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, 167 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre, sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de L'Éducation nationale, coordonnateur de l'ASH 2 des Hauts-de-Seine. Conformément au décret 2001-1307 du 26/04/2004, le nombre d'heures annuel est de 1607 heures. Au regard des besoins du service, le mercredi après-midi est travaillé, les première et dernière semaines des congés d'été ainsi que certaines journées des congés d'hiver et de printemps. L'exercice à temps partiel est incompatible avec la fonction.

Annexe 22 : fiche de poste coordonnateur des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Mouvement intra 2021

PROFIL DU POSTE	Le coordonnateur gère le recrutement et organise la formation des AESH affectés dans le cadre d'un accompagnement individuel, mutualisé ou collectif. Il assure le suivi des situations individuelles en collaboration avec les services de la Direction Départementale de l'Éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions, les écoles et les établissements du second degré. Il élabore et renseigne des outils numérisés de pilotage au regard des besoins d'accompagnement des élèves.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Gérer et anticiper, à l'échelle départementale, les besoins en AESH en fonction des notifications émises par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et des besoins signalés par les référents de scolarisation des élèves en situation de handicap. - Assurer un lien avec Pôle Emploi pour maintenir un vivier de candidatures - Recruter les AESH qui exerceront auprès des élèves scolarisés en écoles ou établissements publics ou privés lors de commissions de recrutement ou d'entretiens individuels. - Être l'interlocuteur des AESH, des référents de scolarité, des inspecteurs de l'Éducation nationale, des chefs d'établissements, des directeurs d'école et des services administratifs de l'éducation nationale. - Assurer un suivi de la situation administrative des AESH en lien avec les services gestionnaires et sur le plan pédagogique en lien avec les équipes éducatives. - Assurer la mise en place et le suivi des contrats auprès des différents services gestionnaires employeurs et payeurs. - Concevoir, organiser et animer des actions de formation à destination des AESH en lien avec les offreurs de formation. - Assurer une veille juridique relative à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et à l'éducation inclusive ; mettre à jour le guide d'accueil des AESH. - Concevoir et renseigner des tableaux de bord ; renseigner les enquêtes ministérielles, académiques et départementales.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	**Connaissances :** - Connaître le fonctionnement du système éducatif et le rôle de chacun de ses acteurs ; - Connaître les textes législatifs et réglementaires et plus particulièrement ceux relatifs aux AESH et à l'éducation inclusive ; - Connaître le fonctionnement de la MDPH, les missions des enseignants référents et des partenaires sociaux ou de soin. **Capacités :** - Savoir travailler en autonomie en lien fréquent avec les IEN ASH, être force de proposition, conseiller ; - Savoir assurer des liens relationnels avec de nombreux interlocuteurs internes et externes à l'Éducation nationale, travailler en équipe, collaborer ; - Savoir écouter, être ouvert, disponible et réactif ; - Savoir anticiper, organiser, planifier et assurer un travail administratif rigoureux ; - Maîtriser de manière experte les outils numériques (traitement de textes, tableur, logiciel de messagerie …).

CONDITIONS DE RECRUTEMENT	Conditions de recrutement Être instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI. Conditions d'exercice - Le poste est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale, 167, avenue F. & I. Joliot Curie, 92000 Nanterre sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education nationale, coordonnateur de l'ASH 1 des Hauts-de-Seine ; - Conformément au décret 2001-1307 du 26/04/2004, le nombre d'heures annuel est de 1607 h ; - Au regard des besoins du service, le mercredi après-midi est travaillé ainsi que les premières et dernières semaines des congés d'été ; - L'exercice à temps partiel est incompatible avec l'exercice de ces fonctions.

Annexe 23 : fiche de poste MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) – Poste localisé à la MDPH Nanterre

Mouvement intra 2021

MISSIONS	Évaluation du parcours de scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap.
ACTIVITES PRINCIPALES	En tant qu'évaluateur du dossier de demandes concernant l'enfant ou le jeune en situation de handicap, vous : - Participerez à l'élaboration du plan personnalisé de scolarisation des personnes handicapées enfants dont vous avez personnellement la charge (volet informatique et dossier physique) : • Évaluation sur dossier en coordination avec les enseignants référents, • Information, conseil et proposition de dispositifs d'aides et orientation dans les établissements les mieux adaptés, • Élaboration, en concertation avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du plan personnalisé de l'enfant. - Assurerez le suivi du plan de scolarisation ou d'orientation vers les établissements spécialisés ou ordinaires pour l'accueil et de l'accompagnement des élèves handicapés, - Participerez aux différentes équipes pluridisciplinaires en fonction du calendrier défini avec le responsable du service, - Compléterez la fiche de synthèse et le volet éducatif du dossier dématérialisé. - Répondrez aux appels téléphoniques concernant votre portefeuille de dossiers en cas de demandes spécifiques qui n'auraient pas pu être traitées par l'accueil téléphonique de la MDPH, - Faciliterez l'organisation du service, notamment en transmettant l'information permettant de : • Gérer les convocations • Organiser les réunions des différentes équipes pluridisciplinaires, • Préparer les listes de présentation en équipe pluridisciplinaire et organiser les dossiers physiques, • Émettre, le cas échéant, une demande de pièces complémentaires, • Valoriser le plan personnalisé de scolarisation, • Transmettre aux services concernés tous les dossiers qui ne relèvent pas de vos attributions. - Attacherez une attention particulière à l'exactitude des informations contenues dans l'application informatique et sur le dossier physique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap, - Veillerez à l'application, en totale concertation avec le responsable du service « Orientation scolaire », de la politique d'évaluation des demandes émises pour les personnes handicapées enfants : qualité de service, respect des délais, mise en place du dossier unique, - Remonterez à votre hiérarchie directe toutes les difficultés que vous pourrez rencontrer dans l'exercice de vos fonctions, - Utiliserez l'outil informatique pour entrer les résultats des prolongations et des PPS.
ACTIVITES SECONDAIRES	Participation aux missions communes du service « Orientation scolaire ». En tant qu'enseignant spécialisé, vous : - Participerez aux réunions du service « orientation scolaire » et du « service enfant » ; - Remonterez à votre hiérarchie tous les dysfonctionnements identifiés ou propositions d'améliorations de l'organisation du travail.

CONNAISSANCES REQUISES	**Connaissances techniques :** - Être de préférence enseignant spécialisé, - Connaissances et aisance sur les outils informatiques (Word –Excel…) - Connaissances dans le domaine du handicap **Autres connaissances (Savoir-faire, savoir être)** : - Travailler dans la complémentarité au sein d'une équipe pluridisciplinaire, - Savoir-faire preuve de qualités d'écoute et d'organisation, - Faire preuve de capacités de proposition, - Savoir mettre en valeur la cohérence de l'action de la MDPH.
SPECIFICITES DU POSTE	Des permanences pourront être organisées pendant les congés scolaires. Vous serez rattaché(e) à la circonscription ASH nord. Relations hiérarchiques fonctionnelles : - N+1 Responsable du service « Orientation scolaire » - N+2 Responsable du pôle « Équipe pluridisciplinaire » Relations fonctionnelles externes : - Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, - Relations avec les enseignants référents et les services de l'éducation nationale, - Relations avec le Conseil départemental. Ces postes s'inscrivent dans le cadre d'une convention avec la MDPH. Les enseignants restent gérés administrativement et financièrement par la DSDEN.

Annexe 24 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE	L'enseignant du premier degré est placé sous l'autorité de l'inspectrice adjointe à la directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine pour le 1er degré. Il nécessite une grande disponibilité.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Apporter un appui à la réflexion et à la mise en œuvre du pilotage pédagogique départemental du premier degré, en termes de stratégies et d'adéquation avec les programmes de l'école primaire. - Apporter une aide logistique au fonctionnement des différents groupes de travail, en fonction du cahier des charges établis pour l'année scolaire et dans le cadre du projet académique. - Relayer de façon opérationnelle la remontée des informations nécessaires et leur formalisation pour l'instruction des enquêtes ministérielles relatives aux mises en œuvre pédagogiques des instructions officielles. - Coordonner, pour le département la mise en œuvre du plan d'actions Cycle 2 tant par l'analyse des dispositifs initiés en REP que pour les actions de formations mises en œuvre localement ainsi que les évaluations CP et CE1. - Apporter une aide logistique au fonctionnement des différents groupes de travail départementaux, en fonction du cahier des charges établi pour l'année scolaire et dans le cadre du projet académique. - Coordonner la formation au CAFIPEMF pour l'admissibilité et l'admission. - Coordonner le dispositif assistants d'éducation (EAD). - Relayer de façon opérationnelle la remontée des informations nécessaires et leur formalisation pour l'instruction des enquêtes ministérielles relatives aux mises en œuvre pédagogiques des instructions officielles. - Assurer le suivi des formations de formateurs (débutants, faisant fonction et confirmés) en lien avec la mission formation continue. - Coordonner l'organisation des jurys pour le CRPE. - Assurer la formation des contractuels et le suivi de l'évolution sur le terrain en lien avec les circonscriptions. - Assurer le suivi de l'application « Enrysco » pour les rythmes scolaires ainsi que l'articulation avec les partenaires dans le cadre du groupe d'appui départemental. - Élaborer les compte-rendu des comités départementaux de suivi des rythmes scolaires. - Organiser et suivre les stages de réussites mis en œuvre dans les circonscriptions en lien avec le service de la DOS.
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	- Connaissance approfondie des programmes de l'école primaire et de leurs implications didactiques. - Connaissance approfondie du Socle commun de connaissances de compétences et de culture - Capacité à travailler en équipe, y compris avec des services administratifs. - Capacité à dialoguer avec différents interlocuteurs institutionnels, dans le respect des compétences de l'Éducation nationale. - Capacité à assurer le suivi de dossiers sur le plan pédagogique et administratif. - Compétences relatives à l'organisation pratique de réunions, de séminaires, en articulation avec la formation de formateurs. - Compétences en informatique : constitution et gestion de bases de données, maîtrise du traitement de texte et de tableurs. - Capacité à analyser, à prendre des initiatives et à rendre compte.
PROFIL	Qualification requise : CAFIPEMF

Annexe 25 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental en charge des mathématiques

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE	L'action du conseiller pédagogique départemental en charge des mathématiques s'inscrit dans le cadre du plan « mathématiques », des priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN pilote de la mission départementale mathématiques.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Travailler en étroite collaboration avec l'inspecteur de l'éducation nationale pilote de la mission départementale mathématiques, - Mettre en œuvre et accompagner le déploiement du plan départemental mathématiques : planification des actions, points d'étapes, communication d'informations…, - Développer une culture mathématique afin de favoriser la réussite des élèves, en accompagnant les équipes de circonscription dans la mise en œuvre des programmes en mathématiques, dans l'analyse des évaluations conduites au niveau national, départemental et des classes, - Participer, animer les commissions de la mission mathématiques, en rédiger les comptes rendus, - Coordonner les actions de suivi et d'accompagnement des référents mathématiques de circonscription (RMCF) auprès des enseignants, des équipes d'école pour l'enseignement des mathématiques, - Concevoir et animer des formations à destination des enseignants du premier degré en mathématiques (animations pédagogiques, stages de formation continue, formations de formateurs, parcours m@gistère…) - Participer à des formations départementales, académiques et nationales à destination des référents mathématiques de circonscription (RMCF), - Contribuer à l'élaboration du cahier des charges des parcours de formation en mathématiques du volet départemental du programme académique de formation (VDPAF), - Produire et expérimenter des ressources en lien avec le socle et les programmes en vigueur, - Contribuer au développement du site pédagogique de la mission départementale mathématiques par la mise en ligne de ressources, gérer l'espace collaboratif TRIBU à destination des RMCF, - Impulser des actions au service de l'enseignement des mathématiques (Rallye maths 92, Course aux nombres, Semaine des mathématiques…), - Développer et assurer le suivi des partenariats (INSPE, associations, structures …), -Assurer le lien avec les autres groupes départementaux : Maternelle, éducation au numérique…
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit être compétent dans les domaines : - des savoirs : posséder une appétence pour le domaine des mathématiques et des processus d'apprentissage, avoir une connaissance de la politique nationale, académique et départementale, - de la formation : maîtriser les compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire, expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, avoir une expérience dans la formation des enseignants (initiale, continue, animation pédagogique…), de l'accompagnement en présentiel en classe et à distance (mise en place d'outils collaboratifs), - de l'organisation personnelle : capacités d'autonomie, rigueur et efficacité, - de la relation et de la communication : capacité à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe, - de la maîtrise des outils numériques : traitement de texte, tableur, base de données, messagerie
PROFIL	Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaire d'un CAFIPEMF.

Annexe 26 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental en charge de la maîtrise de la langue française

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE ET CONDITIONS D'EXERCICE	Le poste de conseiller pédagogique départemental en charge de la maîtrise de la langue française s'inscrit dans les priorités nationales, le programme de travail académique et départemental, le plan de formation des personnels enseignants (30 heures - 18 heures) et les axes de l'action conduite par l'IEN pilote de la mission départementale maîtrise de la langue. Poste à temps plein, départemental, rattaché à la 11eme circonscription située à Suresnes (l'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de poste). L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique départemental « maîtrise de la langue » s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'I.E.N. en charge de la mission départementale ; ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Travailler en étroite collaboration avec l'inspecteur de l'éducation nationale pilote de la mission départementale MDL, - Mettre en œuvre et accompagner le déploiement du plan départemental de formation : planification des actions, points d'étapes, communication d'informations…, - Participer, animer les commissions du groupe départemental MDL, en rédiger les comptes rendus, - Impulser des actions au service de l'enseignement du français (Un Mercredi avec un auteur, Lire Égaux, Écrire Ensemble…), - Concevoir et animer des formations à destination des enseignants du premier degré en maitrise de la langue (animations pédagogiques, stages de formation continue, formations de formateurs, parcours m@gistère…) - Assurer la veille pédagogique et produire et expérimenter des ressources en lien avec le socle et les programmes en vigueur, en repérant, valorisant les bonnes pratiques et les actions innovantes, - Contribuer au développement du site pédagogique de la mission départementale MDL par la mise en ligne de ressources et de l'espace collaboratif TRIBU à destination des RFC, - Conseiller les équipes de circonscription dans la mise en œuvre d'actions et dispositifs pédagogiques contribuant à la réussite des élèves dans le domaine de la langue française, - Coordonner les actions de suivi et d'accompagnement des référents MDL de circonscription (RFC), - Participer à des formations départementales, académiques et nationales à destination des référents MDL de circonscription (RFC), - Assurer le lien avec les autres groupes départementaux : Maternelle, éducation au numérique… - Contribuer à l'élaboration du cahier des charges des parcours de formation en MDL du volet départemental du programme académique de formation (VDPAF), - Développer et assurer le suivi des partenariats (INSPE, associations, structures…)
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale doit être compétent dans les domaines : - des savoirs : posséder de solides connaissances didactiques et pédagogiques dans le domaine de la langue française, avoir une connaissance de la politique nationale, académique et départementale, - de la formation : maîtriser les compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire, expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, avoir une expérience dans la formation des enseignants (initiale, continue, animation pédagogique…), de l'accompagnement en présentiel en classe et à distance (mise en place d'outils collaboratifs), des capacités d'analyse (résultats des élèves en vue d'actions

	destinées à l'amélioration des performances), - de l'organisation personnelle : capacités d'autonomie, rigueur et efficacité, - de la relation et de la communication : capacité à dialoguer, à travailler en équipe, à synthétiser, des qualités rédactionnelles, - de la maîtrise des outils numériques : traitement de texte, tableur, base de données, messagerie...
PROFIL	Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaire d'un CAFIPEMF, aux conseillers pédagogiques de circonscription.

Annexe 27 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental éducation physique et sportive

Mouvement intra 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Le conseiller pédagogique départemental est un enseignant formateur qui exerce les missions de conseiller technique auprès de la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale sous la responsabilité de la directrice académique adjointe des services de l'Éducation nationale. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique académique et départementale et notamment du projet académique Versailles 2021-2024. Il fait partie de l'équipe des conseillers pédagogiques départementaux, ce qui nécessite une bonne connaissance des membres de l'équipe dans leur spécificité, la préparation, voire la mise en œuvre d'actions conjointes. Le poste est implanté à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine à Nanterre.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Il accompagne la politique académique pour le premier degré en élaborant, avec les partenaires locaux, une politique départementale cohérente de l'enseignement de l'éducation physique et sportive articulée avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. - Il suit les dossiers administratifs en collaboration avec les services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et participe à l'élaboration des conventions partenariales. - Il élabore et participe à des actions de formations d'enseignants en liaison avec les équipes de circonscription. - Il contribue à la formation et à l'habilitation des différents intervenants extérieurs participant à l'action éducative de l'école, dans le domaine de l'éducation physique et sportive. - Il rédige des articles, enrichit les productions et assure le suivi de la rubrique éducation physique et sportive du site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine. - Il anime le groupe des conseillers pédagogiques de circonscription « éducation physique et sportive ». - Il apporte son expertise au groupe départemental animé par la directrice académique adjointe et l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé du dossier.
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	- Exerçant les missions de conseiller pédagogique au sein d'une équipe de formateurs, de réelles capacités de communication, d'organisation, de travail en équipe et en partenariat sont souhaitées. - La disponibilité, la mobilité et la maîtrise de l'outil informatique sont des conditions indispensables. Chaque année, un rapport d'activités contribuera au bilan et à l'analyse des missions.

Annexe 28 : fiche de poste de conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE ET CONDITIONS D'EXERCICE	Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN A-DASEN et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé de mission « langues vivantes étrangères », il ou elle assure un rôle pédagogique, d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants. Il travaille en collaboration avec les I.E.N en charge d'une circonscription du 1er degré. Il est rattaché administrativement à la circonscription de Bagneux.
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	**Accompagnement et formation** : - des enseignants débutants dans leur pratique quotidienne des langues vivantes. - des enseignants engagés dans les dispositifs EMILE, en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription et, le cas échéant, la mission maternelle. - des équipes enseignantes pour les aider à la mise en œuvre et au développement du plan national langues vivantes - élaboration et à la mise en œuvre de la formation continue des enseignants au niveau des circonscriptions et au niveau du département. - participation à la formation initiale (interventions à l'INSPE, suivi de PES). - conception des actions de formation, y compris dans le cadre des parcours m@gistère. - développement de la continuité école-collège en LVE. **Participation aux travaux du groupe départemental LVE :** - contribue au développement de la politique d'ouverture européenne départementale et académique et à la formation des cadres par l'accompagnement des projets de partenariats, l'élaboration et le suivi administratif et pédagogique des mobilités ERASMUS+, et l'impulsion de mobilités virtuelles (eTwinning). **Suivi des assistants :** - suivi administratif et pédagogique des assistants de langues vivantes, en lien avec les services de la DSDEN, du Rectorat et de la DAREIC. - relais de l'impulsion de projets pédagogiques en LVE autour d'actions départementales, académiques ou nationales (Semaine des langues, « ERASMUS days » notamment).
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	- Être titulaire du CAFIPEMF option LVE ou titulaire d'un CAFIPEMF avec engagement à se présenter à l'examen de spécialisation ou sans CAFIPEMF et engagement à se présenter à l'examen (une expérience sur poste de PEMF est souhaitable). - Posséder des compétences linguistiques et pédagogiques dans l'enseignement d'une langue vivante (référence : CLES 2). - Posséder des compétences dans l'utilisation numérique (référence : C2i). - Articuler efficacement les savoirs théoriques et la pratique professionnelle. - Avoir une bonne connaissance des modalités, instances et ressources de la continuité école-collège - Se distancier par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. - Avoir le sens de la communication et du travail en équipe. - Avoir une grande disponibilité.

Annexe 29 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré – mission école et cinéma

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE ET CONDITIONS D'EXERCICE	Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur du premier degré. Il est placé sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hauts de Seine dont il est un collaborateur direct. Ce poste est à temps complet. Il nécessite une grande disponibilité
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Apporter un appui à la réflexion et à la mise en œuvre d'ensemble du pilotage pédagogique départemental du premier degré, en termes de stratégies et d'adéquation avec les programmes de l'école primaire. - Apporter une aide logistique au fonctionnement des différents groupes de travail, en fonction du cahier des charges établi pour l'année scolaire et dans le cadre du projet académique. - Accompagner de façon opérationnelle la remontée des informations nécessaires et leur formalisation pour l'instruction des enquêtes ministérielles relatives aux mises en œuvre pédagogiques des instructions officielles. - Coordonner le volet formation lié au dispositif « écoles au cinéma » Assurer plus particulièrement : - le suivi des formations de formateurs (débutants et confirmés). - la coordination de la mise en place du CAFIPEMF et des formations de préparation à l'examen - la coordination de la mise en place des commissions d'appel des décisions d'orientation -la coordination de la mise en place des entretiens relatifs à l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	Il est nécessaire que l'enseignant soit titulaire du CAFIPEMF. Compétences attendues : - Connaissance approfondie des programmes de l'école primaire et de leurs implications didactiques. - Connaissance approfondie du Socle commun de connaissances de compétences et de culture - Capacité à travailler en équipe, y compris avec des services administratifs. - Capacité à dialoguer avec différents interlocuteurs institutionnels, dans le respect des compétences de l'Éducation nationale. - Capacité à assurer le suivi de dossiers sur le plan pédagogique et administratif. - Compétences relatives à l'organisation pratique de réunions, de séminaires, en articulation avec la formation de formateurs. - Compétences en informatique : constitution et gestion de bases de données, maîtrise du traitement de texte et de tableurs. - Capacité à analyser, à prendre des initiatives et à rendre compte.

Annexe 30 : fiche de poste de conseiller pédagogique auprès de l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe pour le premier degré – INSPE

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE ET CONDITIONS D'EXERCICE	Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur du premier degré. Il est placé sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hauts de Seine dont il est un collaborateur direct. Ce poste est à temps complet. Il nécessite une grande disponibilité
DETAIL DES MISSIONS CONFIEES	- Apporter un appui à la réflexion et à la mise en œuvre d'ensemble du pilotage pédagogique départemental du premier degré, en termes de stratégies et d'adéquation avec les programmes de l'école primaire. - Apporter une aide logistique au fonctionnement des différents groupes de travail, en fonction du cahier des charges établi pour l'année scolaire et dans le cadre du projet académique. - Relayer de façon opérationnelle la remontée des informations nécessaires et leur formalisation pour l'instruction des enquêtes ministérielles relatives aux mises en œuvre pédagogiques des instructions officielles. Assurer plus particulièrement : - le suivi du volet Formation initiale auprès de l'IENA en partenariat avec les services de la Division du premier degré : planification des actions de formation, - le suivi de la formation des professeurs des écoles stagiaires en lien avec les services de la direction académique et du rectorat, - les relations avec les universités, notamment pour la mise en stage des étudiants de M1 et M2, - le suivi des formations de formateurs (débutants et confirmés). - la coordination de la mise en place des commissions d'appel des décisions d'orientation - la coordination de la mise en place des entretiens relatifs à l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école
COMPETENCES ET CAPACITES REQUISES	Il est nécessaire que l'enseignant soit titulaire du CAFIPEMF. Compétences attendues : - Connaissance approfondie des programmes de l'école primaire et de leurs implications didactiques. - Connaissance approfondie du Socle commun de connaissances de compétences et de culture - Capacité à travailler en équipe, y compris avec des services administratifs. - Capacité à dialoguer avec différents interlocuteurs institutionnels, dans le respect des compétences de l'Éducation nationale. - Capacité à assurer le suivi de dossiers sur le plan pédagogique et administratif. - Compétences relatives à l'organisation pratique de réunions, de séminaires, en articulation avec la formation de formateurs. - Compétences en informatique : constitution et gestion de bases de données, maîtrise du traitement de texte et de tableurs. - Capacité à analyser, à prendre des initiatives et à rendre compte.

Annexe 31 : Fiche de poste de professeur(e) des écoles à temps complet dans une école maternelle et une élémentaire engagées dans le dispositif « Sections internationales » anglais britannique, anglais américain et arabe

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Les sections internationales constituent un des leviers de la diversification de l'offre linguistique et du développement de l'attractivité internationale de la région Ile-de-France, en lien avec le projet académique. Dans le département des Hauts-de-Seine, les sections internationales offrent un parcours exigeant aux enfants des familles étrangères ou binationales installées en France, comme aux enfants français revenus d'expatriation ou disposant de la motivation et des compétences linguistiques nécessaires. Dispositif bilingue et culturel, les sections internationales ont pour originalité d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi des méthodes pédagogiques du pays partenaire. A l'école élémentaire, les élèves bénéficient de trois heures dans la langue de la section inscrite dans les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. A l'école maternelle, le temps d'enseignement est adapté aux besoins et au rythme des jeunes élèves. L'organisation pédagogique liée à l'existence d'enseignements en langue impose un important travail de concertation et de coordination des enseignements. Il exige disponibilité, conscience des enjeux et il requiert des qualités relationnelles.
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	L'enseignant anglophone ou arabophone en section internationale, sous l'autorité de l'IEN de la circonscription devra : - Assurer les enseignements disciplinaires à l'école primaire - Elaborer des outils de classe et d'évaluation en langue - Participer aux réunions d'école ou inter-cycles spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif - Assurer les missions de tout professeur des écoles (activités pédagogiques complémentaires, réunions de classe ou d'école…) - Collaborer avec les professeurs des écoles en charge des classes - Contribuer à l'ouverture internationale de l'école
COMPETENCES ET CONNAISSANCES REQUISES	Ce poste est accessible aux enseignants possédant le niveau utilisateur expérimenté en anglais ou en arabe, selon la section internationale, niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues. Les candidats devront être bilingues en anglais ou en arabe, selon la section internationale, et avoir de très bonnes connaissances culturelles, acquises dans le cadre familial ou lors de séjours prolongés dans un pays anglophone ou arabophone : 1. Pour l'enseignement : - Expertise dans la langue enseignée (linguistique et culturelle) - Expertise pédagogique reconnue - Capacité à travailler en équipe, adaptabilité - Capacité à mettre en œuvre la continuité du parcours linguistique de l'élève (échanges avec le collège abritant la section internationale) - Bonne connaissance des supports d'enseignement d'une langue vivante 2. Pour les relations avec les élèves et leurs familles : - Adaptabilité - Disponibilité pour les familles - Compétences relationnelles - Capacité à intégrer des élèves étrangers dans le système éducatif français
CONDITIONS D'EXERCICE	Poste à temps complet implanté à - Anglais britannique : l'école élémentaire Ronsard avec complément de service à l'école maternelle du Bellay (Courbevoie) - Anglais américain : l'école élémentaire André Malraux (Courbevoie) - Arabe : l'école élémentaire André Malraux (Courbevoie) Les élèves de section internationale, répartis dans toutes les classes, seront regroupés pour suivre les enseignements spécifiques d'anglais.

Annexe 32 : Fiche de poste de chargé de mission « Education prioritaire et politique de la ville »

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Sous l'autorité de la directrice académique adjointe, le/la chargé(e) de mission Éducation prioritaire et politique de la ville, en articulation avec la politique académique et en faveur de sa mise en œuvre, a pour mission d'assister l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale et son adjointe, dans le pilotage départemental des réseaux de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville. Il/ elle participe à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs de l'éducation prioritaire et des projets de réseau. Il/elle est amené(e) à représenter la directrice académique ou son adjointe dans des instances ou actions en lien avec les dossiers dont il a la charge.
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	– Accompagner la réforme de l'éducation prioritaire et les réseaux dans leur démarche d'évaluation, particulièrement sous les aspects de l'analyse des besoins, de conseils et d'aide au pilotage. – Produire et analyser des outils de pilotage (tableaux de bord, synthèses, points d'étape de la politique menée...). – Participer au groupe de travail des chargés de mission de l'académie de Versailles. – Animer le groupe de coordonnateurs des réseaux de l'éducation prioritaire. – Organiser la formation départementale des personnels supplémentaires de l'éducation prioritaire (coordonnateurs des réseaux d'éducation prioritaire). – Organiser la diffusion de l'information et favoriser la communication dans le cadre d'une mutualisation des ressources. – Formaliser divers écrits professionnels à destination des personnels et des partenaires. – Elaborer et suivre les plans de formation de l'éducation prioritaire et engager les budgets REP premier degré, inter-degrés et second degré. – Travailler en collaboration avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales pour renforcer les articulations entre les dispositifs de la politique de la ville et les actions mises en place par les REP et les REP+ dans le cadre des contrats de ville et des programmes de réussite éducative. – Assurer le lien avec les partenaires extérieurs, en veillant à la complémentarité des actions mises en œuvre dans et hors de l'école. La liste des missions est non exhaustive et susceptible d'évolution en fonction des objectifs départementaux et/ou académiques de la politique de l'éducation prioritaire.

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	Ce poste requiert : – De bonnes connaissances du système éducatif 1er et 2nd degrés ; – Un intérêt pour l'éducation prioritaire et la politique de la ville ; – Une aptitude à la communication écrite et orale et des capacités rédactionnelles ; – Une aptitude à la gestion de projets ; – Une aptitude au travail en équipe ; – Une bonne maîtrise des outils de bureautique ; – Une loyauté institutionnelle et une grande disponibilité.
CONDITIONS D'EXERCICE	Cadre statutaire : Professeur des écoles Poste à temps complet, décharge totale de service. Déplacements fréquents à prévoir. Lieu d'exercice : direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine à Nanterre.

Annexe 33 : Fiche de poste de chef de projet « Cité éducative »

Mouvement 2021

MISSIONS	Sous l'autorité du chef d'établissement du collège Guy Môquet à Gennevilliers, chef de file de la cité éducative, le chef de projet aura pour mission de : - Assister les pilotes (chefs d'établissements, IEN) pour la mise en œuvre du projet de la cité éducative en lien avec les différents services de l'Etat et les partenaires - Travailler en étroite collaboration avec les coordonnateurs REP et le chargé de mission « éducation prioritaire et politique de la ville » - Finaliser le diagnostic et formaliser le plan d'action en lien avec les partenaires - Réaliser et mettre à jour les tableaux de bords et de suivi - S'assurer de la réalisation des bilans des actions - Créer et alimenter des supports d'informations adaptés et innovants pour faire connaitre la cité éducative et valoriser divers projets éducatifs - Préparer les différentes réunions et en assurer les comptes rendus - S'associer au travail des cités éducatives accompagnées au niveau régional (Nanterre, Villeneuve la Garenne)
APTITUDES ET QUALITES	Ce poste requiert : - Une connaissance des dispositifs en vigueur dans le secteur de l'Education prioritaire, les missions et le champ d'intervention des différents acteurs - Une capacité à travailler en équipe, en pluridisciplinarité, concertation et coopération avec des acteurs multiples - Une capacité à s'adapter à des situations variées, à se situer dans un environnement institutionnel, avec une aisance relationnelle et à travailler avec différents interlocuteurs - Un sens des responsabilités et de la hiérarchie - Une aptitude à rendre compte de manière synthétique et à conseiller l'autorité hiérarchique - Des capacités d'organisation, de planification et d'anticipation - Une excellente maitrise des outils bureautiques et numériques - D'être force de proposition et être apte à proposer des innovations - Une aptitude à la réactivité et à la gestion des urgences
CONDITIONS D'EXERCICE	Poste à temps plein, décharge totale de service Lieu d'exercice : collège Guy Môquet à Gennevilliers

Annexe 34 : Fiche de poste de formateur CASNAV premier degré

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Poste de formateur CASNAV, professeur des écoles dédié à la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France (1er degré) Domaines : - Problématique du parcours des élèves nouvellement arrivés - Didactique et pédagogie du FLE / FLS. - Problématique de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	FORMATION : - Formation et suivi des enseignants des UPE2A (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants), modules de soutien linguistique - Sensibilisation à la pédagogie du français langue seconde. - Mise en place d'actions de formation et contribution à des actions pédagogiques dans le domaine du FLS, de l'interculturel et de la pédagogie différenciée ACCOMPAGNEMENT : - Mise en œuvre de la politique académique et départementale. - Conseils et accompagnement des équipes accueillant des enfants allophones nouvellement arrivés en France. - Recensements, enquêtes, statistiques, mise en place des dispositifs. - Organiser la passation du DELF scolaire niveaux A1, A2, B1. - Organiser la mise en place du test de positionnement des élèves à leur arrivée en coordination avec les CIO. - Suivre avec la DVE l'affectation des élèves dans les structures relevant du CASNAV : suivi administratif des dossiers de l'accueil jusqu'à l'affectation. - Collecter les données qualitatives et quantitatives dans le cadre de la carte scolaire PRODUCTION : - Etroite collaboration entre le 1er et 2nd degrés: mutualisation des champs d'intervention et organisation d'actions communes. - Gestion du centre documentaire, élaboration d'outils pédagogiques.

COMPETENCES ET CONNAISSANCES REQUISES	Compétences de l'enseignant - Connaître le fonctionnement du système éducatif dans sa globalité 1er et 2nd degrés. - Avoir une expérience de la classe UPE2A - Être diplômé en FLE / FLS - Savoir travailler en équipe - Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) - Connaitre les spécificités de l'apprentissage de la langue - Se rendre mobile et disponible sur tout le département et dans l'académique - Savoir manier l'outil informatique
CONDITIONS D'EXERCICE	Poste implanté à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, avec des déplacements dans les écoles et collèges, les circonscriptions, les CIO, et participation à des réunions, animations et conférences dans le département et l'Académie (Rectorat à Versailles). Au titre de votre mission de coordination, de suivi et d'enseignement, vous bénéficiez d'une rémunération spécifique composée d'un complément indemnitaire sous forme d'IMP.

Annexe 35 : Fiche de poste de médiateur scolaire EFIV

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Médiateur scolaire pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) qui s'inscrit dans le cadre - De la circulaire Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, n° 2012-141 du 2-10-2012 - De la circulaire académique Organisation du CASNAV de l'Académie de Versailles, n° 2018-1 du 05-06-2018 - Du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation. Faciliter et mettre en œuvre la scolarisation et l'inclusion scolaire des EFIV dans les établissements scolaires.
DÉTAIL DES MISSIONS CONFIÉES	**Missions de médiation auprès des élèves itinérants et voyageurs et de leurs familles** : - Procéder à l'évaluation de positionnement des élèves allophones - Contribuer à l'orientation des élèves - Coordonner le suivi de la scolarisation des EFIV : avec la commune, avec l'IEN chargé du dossier EFIV par l'IA-DASEN, avec les enseignants - Travailler en lien avec les partenaires **Missions de formation et d'accompagnement pédagogique :** - Former et accompagner les équipes - Construire des parcours de formation - Participer au jury de la CCFLS en fonction des besoins **Missions d'aide à la gestion des publics :** - Suivre la scolarisation des EFIV dans le département - Transmettre les informations nécessaires au pilotage départemental et académique **Missions d'enseignement :** - Heures enseignement auprès des élèves itinérants et voyageurs (équivalence d'un mi-temps)
COMPETENCES ET CONNAISSANCES REQUISES	**Compétences de l'enseignant :** - Connaître le fonctionnement du système éducatif dans sa globalité 1er et 2nd degrés. - Avoir une expérience d'enseignement solide - Être si possible diplômé en FLE / FLS - Savoir travailler en équipe - Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures et des problématiques des enfants itinérants) - Connaitre les spécificités de l'apprentissage de la langue - Se rendre mobile et disponible sur tout le département et dans l'académique - Savoir manier l'outil informatique - Être capable de travailler en partenariat avec des services de l'Etat et des associations - Faire preuve d'initiative
CONDITIONS D'EXERCICE	Poste implanté à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine avec des déplacements dans les écoles et collèges, les circonscriptions, les CIO, et participation à des réunions, animations et conférences dans le département et l'Académie (Rectorat à Versailles).

Annexe 36 : Fiche de poste de coordonnateur SAPADHE (Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole)

Mouvement 2021

Profil du poste	Dans les Hauts-de-Seine, le Service d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (SAPADHE) dépend de la coordination ASH 2, installée à la direction académique. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du service public d'éducation. A ce titre, il relève du texte défini par la circulaire **MENE2020703C du 03-8-2020 parue au BO n°32 du 27 août 2020.** Le coordonnateur, sous l'autorité du de l'IEN ASH 2, a la charge d'organiser et de suivre ce dispositif.
Détail des missions confiées	Sur le plan éducatif et pédagogique : - Être force de proposition pour une poursuite de scolarité adaptée. - Organiser et animer les équipes éducatives nécessaires. - Élaborer et suivre le projet d'APADHE en lien avec les partenaires impliqués : famille, établissement scolaire, service de soins… - Mettre en place et accompagner les prêts de robot de « télé présence » en lien avec le(s) référent(s) numérique(s). - Rechercher et missionner les enseignants volontaires pour les accompagnements pédagogiques. - Établir et maintenir la communication entre les différents acteurs tout au long du projet d'accompagnement. - Participer en tant qu'expert des besoins éducatifs particuliers des élèves ayant une maladie invalidante aux actions de l'équipe départementale école inclusive. Sur le plan de la coordination avec les équipes médicales : - Collaborer avec le médecin conseiller-technique du DASEN qui valide les certificats médicaux, dans le respect du secret médical. - Faire le lien avec les réseaux de soin intervenant auprès des élèves bénéficiant du SAPADHE. Sur le plan administratif : - Gérer les différentes dotations en HSE accordées au service. - Assurer le suivi des heures effectuées par les enseignants volontaires. - Rédiger le bilan d'activité quantitatif et qualitatif annuel. - Préparer le comité de pilotage annuel.
Compétences particulières liées à la mission	- Disposer de bonnes capacités d'écoute, de communication, d'anticipation, d'adaptation et de médiation en fonction du contexte. - Avoir le sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe. - Pouvoir se rendre disponible et savoir être réactif face aux situations d'urgence. - Être mobile sur le département. - Connaître l'organisation du système éducatif du 1er et 2d degré. - Maîtriser les outils numériques dans leurs usages pédagogiques et bureautiques.
Conditions de recrutement	**Conditions de recrutement** : Être instituteur ou professeur des écoles titulaire du CAPPEI (ou d'une des certifications équivalentes) **Conditions d'exercice** : Le poste est implanté à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, 167 avenue Joliot-Curie 92000 Nanterre, sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de L'Éducation nationale, coordonnateur de l'ASH 2 des Hauts-de-Seine. Conformément au décret 2001-1307 du 26/04/2004, le nombre d'heures annuel est de 1607 heures. Au regard des besoins du service, le mercredi après-midi est travaillé, ainsi que les première et dernière semaines des congés d'été. L'exercice à temps partiel est incompatible avec la fonction.

Annexe 37 : Fiche de poste de correspondant « Education nationale/Parquet »

Mouvement 2021

NATURE DU POSTE	Dans le cadre du partenariat entre la DSDEN des Hauts-de-Seine et le parquet du tribunal de grande instance de Nanterre, prévu par la convention du 18 septembre 2008, il est mis en place un correspondant localisé au tribunal afin de développer les échanges d'information et de communication entre les deux institutions et d'assurer un meilleur suivi des procédures en lien avec le contexte scolaire.
MISSIONS	EN MATIERE PENALE : - Traitement direct des incidents en milieu scolaire pouvant être constitutifs d'une infraction pénale. - Information et contact avec la permanence du parquet mineur. - Suivi de l'évolution de la procédure et retour d'information vers l'académie et les chefs d'établissement tant au niveau du parquet qu'à celui des juges d'instruction et juges des enfants. - Accompagnement juridique des chefs d'établissement et des victimes - Suivi et mise en œuvre des mesures de sûreté, notamment en matière de changement d'établissement et de rescolarisation. - Articulation judiciaire entre procédure judiciaire et éventuelle saisine du conseil de discipline. - Accompagnement de la victime lors de l'audience du tribunal ou devant le délégué du procureur. - Information de la DSDEN et des chefs d'établissement sur les décisions prises et sur les conséquences éventuelles quant à la scolarité. EN MATIERE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE : - Suivi des signalements adressés par la DSDEN. - Correspondance avec l'aide sociale à l'enfance. - Participation au traitement de l'absentéisme scolaire - Intervention auprès des établissements scolaires à la demande des juges des enfants dans le cas de saisines en assistance éducative. - Contribution à la formation des chefs d'établissement et des personnels en matière de prévention des violences scolaires. - Liaison avec les policiers référents et les officiers de prévention et organisation de rencontres ponctuelles avec le parquet. - Suivi de la mise en œuvre et développement des postes de Travail d'Intérêt Général au sein des établissements relevant de l'Éducation nationale en lien avec la PJJ. - Intervention pédagogique auprès des établissements scolaires en direction des élèves. DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES PARTENARIALES - Contribution à la formation des chefs d'établissement et des personnels en matière de prévention des violences scolaires. - Liaison avec les policiers référents et les officiers de prévention et organisation de rencontres ponctuelles avec le parquet. - Suivi de la mise en œuvre et développement des postes de Travail d'Intérêt

	Général au sein des établissements relevant de l'Éducation nationale en lien avec la PJJ. - Intervention pédagogique auprès des établissements scolaires en direction des élèves. DEVELOPPEMENT DES OUTILS D'EVALUATION - Contribution à un suivi spécifique des procédures « contexte scolaire » via la NCP. - Mise en place d'un système d'analyse des signalements en fonction de leur contenu (élèves auteurs, élèves victimes, enseignants victimes, atteintes aux biens, mineurs en danger). - Elaboration d'études ponctuelles sur le phénomène des infractions commises en milieu scolaire. - Participation au protocole (Éducation nationale – barreau –parquet) organisant les visites scolaires lors des audiences judiciaires.
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	- Une aptitude à la communication écrite et orale et des capacités rédactionnelles - Une aptitude à travailler en équipe - Une bonne maîtrise des outils de bureautique - Une grande disponibilité

Annexe 38 : Fiche de poste de chargé de mission auprès de l'IEN pilote du groupe départemental « Enseignement moral et civique – Valeurs de la République »

Mouvement 2021

DESCRIPTION DU POSTE	Le chargé de mission est un enseignant du premier degré. Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pilote du groupe départemental Enseignement Moral et Civique dont il est un collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail départemental arrêté par la Directrice académique. Ce poste est à temps complet. Le chargé de mission aura pour feuille de route de : - Élaborer en collaboration avec l'IEN le plan de formation départemental en lien avec la mission et de le mettre en œuvre. À ce titre, il participera activement à la préparation et la conduite des actions de formation dans ses différents aspects et identifiera des partenaires susceptibles de collaborer dans la conduite des formations et coordination de cette collaboration ; - Seconder l'inspecteur de l'éducation nationale dans son rôle de pilote d'un groupe départemental composé de formateurs et de directeurs d'école ; - Apporter son concours à la diffusion sur le terrain de dispositifs nationaux ou académiques ainsi que des ressources en s'appuyant sur le portail de la DSDEN. - Participer au groupe de travail académique « Laïcité et valeurs de la République ».
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS	L'enseignant a de bonnes connaissances dans le domaine de l'EMC et une expérience professionnelle solide. Ce poste requiert : – Une connaissance approfondie du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes de l'école primaire ainsi que de leurs implications didactiques ; – Une connaissance scientifique des apports de la recherche relative à l'EMC et une capacité à s'informer des nouvelles recherches ; – Une capacité à travailler en équipe (IEN, autres formateurs) et à collaborer avec des partenaires ; – Une capacité à dialoguer avec différents interlocuteurs institutionnels, dans le respect des compétences de l'Éducation nationale ; – Une aptitude à rendre compte de manière synthétique et à conseiller l'autorité hiérarchique ; – Une capacité à partager des éléments de formation (contenu et modalités de formation) aux équipes de formateurs en circonscription : esprit de collaboration et d'explicitation, capacité de formalisation ; – Une capacité d'organisation et de méthode, une maîtrise de la bureautique (Excel, Word, PowerPoint...), des usages internet et d'outils en ligne ; – Une capacité à assurer le suivi de dossiers sur les plans pédagogique et administratif.

Annexe 39 : Liste des écoles « EMILE » (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) des Hauts-de-Seine

Elémentaire	Fontaine	Asnières	0920226w
Elémentaire	Poincaré A	Asnières	0920938v
Maternelle	Paul Eluard	Bagneux	0922809d
Primaire	Robert Doisneau	Boulogne	0922666y
Elémentaire	Thomas Masaryk	Châtenay-Malabry	0920244r
Maternelle	Joliot Curie	Châtillon	0920513H
Élémentaire	Charles de Gaulle	Clamart	0921944n
Maternelle	Charles de Gaulle	Clamart	0920640w
Élémentaire	Alexandre Dumas	Courbevoie	0921881v
Élémentaire	Diderot A	Gennevilliers	0921842c
Élémentaire	Diderot B	Gennevilliers	0921843d
Primaire	Bords de Seine	Issy-les-Moulineaux	0922733W
Elémentaire	René Guest	La Garenne Colombes	0921531P
Elémentaire	Henri Wallon	Le Plessis Robinson	0920610n
Maternelle	Alfred de Musset	Levallois-Perret	0922403m
Primaire	Guy Moquet	Malakoff	0922026c
Primaire	Le Val	Meudon	0920738c
Élémentaire	Rabelais	Montrouge	0920400K
Maternelle	Honoré de Balzac	Nanterre	0920507b
Primaire	La Saussaye	Neuilly-sur-Seine	0920412y
Primaire	Les Bergères	Puteaux	0922842P
Primaire	Robert Pontillon	Suresnes	0921644m
Primaire	Jean Rostand	Ville d'Avray	0920757y

Annexe 40 : demande de correction de barème

Mouvement intra départemental 2021

Demande de correction du barème

A envoyer par courriel à **: ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr**
A partir du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 12H00 délai de rigueur

Nom du participant : ……

Prénom : ……

Nom patronymique : ……

Date de naissance : ……

Je déclare avoir pris connaissance de mon barème sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) et demande une correction de ce barème.

La demande de modification concerne les points de bonification au titre de (cocher les cases correspondantes à la situation) :

BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES

☐ MESURE DE CARTE SCOLAIRE
☐ SITUATION DE HANDICAP
☐ ANCIENNETÉ DE FONCTION D'ENSEIGNANT AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH AVEC TITRE
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH SANS TITRE
☐ ANCIENNETÉ DE DIRECTION
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE OU ACEN
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP+)
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES PROBLÈMES SOCIAUX ET DE SÉCURITÉ (POLITIQUE DE LA VILLE)
☐ ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT (VILLENEUVE-LA-GARENNE)
☐ ANCIENNETÉ DU RENOUVELLEMENT DU MÊME PREMIER VŒU PRÉCIS
☐ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
☐ SITUATION DE PARENT ISOLE

PRIORITÉS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES

☐ RÉINTÉGRATION A L'ISSUE D'UN DETACHEMENT, CONGE DE LONGUE DUREE OU CONGE PARENTAL (SI POSTE PERDU)

BONIFICATIONS HORS PRIORITÉS LÉGALES

☐ RECTIFICATION D'ERREUR
☐ SITUATION EXCEPTIONNELLE D'ORDRE PROFESSIONNEL OU PERSONNEL
☐ BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE OU A NAITRE

Commentaires :
(Vous voudrez bien décrire en quelques lignes les motifs de votre demande de correction et apporter éventuellement des éléments nouveaux à votre dossier)
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Nouvelles pièces jointes au dossier :

☐ Oui (transmettre à ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr lors de l'envoi du formulaire de demande de correction du barème) :

☐ Non

A _____ **le** _____

Signature : _____

Annexe 41 : tableau récapitulatif des priorités et bonifications

Tableau récapitulatif des priorités et bonifications
Mouvement intra-départemental 2021
Département des Hauts-de-Seine

Élements de barème		Enseignant concerné	Points de bonification ou code de priorité	Vœux bonifiés ou priorisés	Conditions	Observations
BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire (ex priorité 1)	600 POINTS	Vœu pour un poste de même nature situé au sein de l'école d'exercice en 2019 / 2020	Pour bénéficier de la bonification de 300 points, il est nécessaire de saisir un vœu de maintien sur le poste occupé actuellement quel que soit le rang de ce voeu. La bonification de 300 points s'appliquera uniquement aux vœux postérieurs au vœu de maintien sur poste (voeu bonifié de 600 points).	
		Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire (ex priorité 4)	300 POINTS	Vœu pour un poste de même nature dans une école de la circonscription d'exercice en 2020 / 2021 (ou de la commune pour Nanterre et Colombes) ou une circonscription limitrophe (ou de la commune pour Nanterre et Colombes)		
	SITUATION DE HANDICAP	Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ex priorité 2)	50 POINTS	Sur chaque vœu émis	Bonification personnelle attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Non cumulable avec la bonification de 400 points
			400 POINTS	Sur vœu 1 La bonification pourra le cas échéant être étendue à d'autres vœux dès lors que le vœu 1 est bonifié	Sur dossier et après avis favorable du médecin de prévention des personnels	La bonification est personnelle ou est liée à un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou à une situation médicale grave de l'enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2021. Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier spécifique, renseigné par le candidat. Date limite de retour des dossiers auprès du médecin de prévention des personnels : 12 avril 2021
	ANCIENNETÉ DE FONCTION AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE	Titulaire et stagiaire au 01/09/2020	La bonification forfaitaire est de 5 POINTS pour les enseignants stagiaires et titulaires. S'ajoutent pour les enseignants titulaires uniquement les années, les mois, les jours sur la base du calcul suivant : 1 POINT/an, 1/12 POINT par mois, 1/360 POINT par jour. La totalité de l'ancienneté est affectée du coefficient 2 (ajout d'un nombre de points par année d'ancienneté au 01/09/2020).	Tous vœux	Aucune conditions particulière: élément de barème commun à tous les candidats à la mutation.	Ne sont pas pris en compte les anciennetés de services auxiliaires qu'elles soient à l'éducation nationale ou hors éducation nationale.
	ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH AVEC TITRE		5 POINTS /an limité à 35 POINTS	Vœu sur poste spécialisé	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre définitif sur un poste spécialisé avec titre.	Ancienneté de l'agent des services accomplis après l'obtention du diplôme complet d'enseignant (CAPPEI) ou dans la spécialité correspondant au diplôme ou ancienneté au 31 août 2021 des services accomplis en spécialisé depuis l'obtention de l'US1 et l'US2 ou de l'année de formation du CAPA-SH. Majoration attribuée après l'obtention de l'US3 ou de l'examen CAPA-SH.
	ANCIENNETÉ SUR POSTES ASH SANS TITRE		5 POINTS / an limité à 15 POINTS	Vœu sur poste spécialisé	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre provisoire sur un poste spécialisé sans titre. Sous réserve que l'enseignant soit actuellement sur un poste spécialisé	Ancienneté calculée sur les 3 dernières années scolaires précédant la rentrée 2021.
	ANCIENNETÉ SUR POSTE DE DIRECTION		5 POINTS / an limité à 35 POINTS Interim de direction d'au moins un mois : 5 POINTS	Vœu sur poste de direction	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur poste de direction à titre définitif ou ancienneté acquise sur le poste actuel au 31 août 2020 sur un poste de direction à titre provisoire (AFA, PRO).	

Tableau récapitulatif des priorités et bonifications
Mouvement intra-départemental 2021
Département des Hauts-de-Seine

Élements de barème		Enseignant concerné	Points de bonification ou code de priorité	Vœux bonifiés ou priorisés	Conditions	Observations
BONIFICATIONS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	ANCIENNETÉ SUR POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE OU ACEN		5 POINTS / an limité à 35 POINTS	Vœu sur poste de CPC ou ACEN	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur un poste de "conseiller pédagogique" ou "ACEN" à titre définitif ou ancienneté acquise sur le poste actuel au 31 août 2020 sur un poste de conseiller pédagogique ou ACEN à titre provisoire (AFA, PRO).	
	ANCIENNETÉ SUR POSTE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP ET REP+)		• 12 POINTS pour 3 années complètes d'exercice • 18 POINTS pour 4 années complètes d'exercice • 22 POINTS pour 5 années complètes d'exercice • 26 POINTS pour 6 années complètes d'exercice • 35 POINTS pour 7 années et plus complètes d'exercice	Tous vœux	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté à titre définitif ou provisoire sur un poste REP ou REP + sans distinction (poste classe ou décharge, poste de direction ou poste en SEGPA) à condition que l'agent soit actuellement sur un poste REP ou REP +.	
	ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES PROBLÈMES SOCIAUX ET DE SÉCURITE (POLITIQUE DE LA VILLE)		10 POINTS pour 5 années complètes d'exercice	Tous vœux	Ancienneté acquise dans le département au 31 août 2020 d'un enseignant affecté sur un poste "politique de la ville" à titre définitif, à condition que l'agent soit actuellement sur un poste "politique de la ville".	Non cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.
	ANCIENNETÉ SUR POSTE DANS UNE ZONE RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT (COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE)		12 POINTS pour 3 années complètes d'exercice dans les écoles de la commune de Villeneuve La Garenne	Vœu sur poste d'ajoint ou titulaire remplaçant	Ancienneté acquise au 31 août 2021 par un enseignant affecté à titre définitif (TPD, REA) sur un poste d'adjoint ou TRS à Villeneuve-La-Garenne.	Cumulable avec la bonification au titre de l'ancienneté sur poste en éducation prioritaire.
	ANCIENNETÉ DU RENOUVELLEMENT DU MÊME PREMIER VŒU PRÉCIS		5 POINTS / an	Caractère répété du vœu de rang 1 (uniquement si ce vœu est un vœu précis).		Année de référence : mouvement 2019, soit pour le mouvement 2021 un maximum de 10 points.
	RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE		11 POINTS	Vœu(x) sur la commune de résidence professionnelle du conjoint pour le rapprochement de conjoint. Vœu(x) sur la commune de résidence de l'enfant pour la situation d'autorité parentale conjointe.	Saisie obligatoire de la demande de bonification lors de la phase de candidature. Pièces justificatives à fournir.	Bonification calculée automatiquement à partir des éléments renseignés par l'enseignant lors de la phase de candidature. Concerne uniquement les communes des Hauts-de-Seine.
	SITUATION DE PARENT ISOLÉ	Personne exerçant seule l'autorité parentale (veuve, veuf, célibataire)	11 POINTS	Situation appréciée vœu par vœu (vœu permettant l'amérioration des conditions de vie de l'enfant)	Saisie obligatoire de la demande de bonification lors de la phase de candidature Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020. Demande motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Pièces justificatives à fournir.	Bonification calculée à partir des éléments renseignés par l'agent lors de la phase de candidature. Concerne uniquement les communes des Hauts-de-Seine.
PRIORITÉS DANS LE CADRE DES PRIORITÉS LÉGALES	RÉINTEGRATION	• Suite à un congé longue durée • Suite à un congé parental si poste perdu • Suite à un détachement	Priorité absolue (priorité 1)	Priorité absolue (priorité 1) pour le dernier poste occupé à titre définitif, à condition que ce vœu soit saisi en rang 1. Pour tout autre poste du département, l'enseignant concoure normalement au mouvement, avec le cas échéant les bonifications auxquelles il peut prétendre.		Date limite de décision de réintégration du comité médical suite à un CLD : 25 mai 2021.
PRIORITÉS ET BONIFICATIONS HORS PRIORITÉS LÉGALES	RECTIFICATION D'ERREUR	Enseignant victime d'une erreur lors du mouvement précédent	600 POINTS	Bonification pour le poste non obtenu au mouvement précédent (même nature de support dans l'école ou l'établissement scolaire), à condition que ce vœu soit saisi en rang 1.	La bonification concerne l'enseignant qui a été victime d'une erreur lors du mouvement précédent et qui a été destinataire d'un courrier lui indiquant le poste qu'il aurait dû obtenir.	Demande appréciée par la directrice académique.
	SITUATION EXCEPTIONNELLE D'ORDRE PROFESSIONNEL OU PERSONNEL	Enseignant dans une situation professionnelle ou médicale particulière ne relevant pas du champ du handicap	3 POINTS		Pièces justificatives à fournir.	Demande appréciée par la directrice académique.
	BONIFICATION POUR ENFANT À CHARGE	Enseignant ayant des enfants à charge (moins de 18 ans au 1er septembre 2020)	2 POINTS		Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020.	Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants.